Quatre-vingtième année. — N° 266. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 10 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 9 novembre 1948 nommant un commissaire et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 10914).

Arrêtés portant reclassements et nominations (conseil d'Etat) (p. 10914).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décrets du 9 novembre 1948 portant nominations, attributions de fonctions, acceptation de démission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Magistrats (p. 10914).

Justice musulmane (p. 10915).

Suppléants de juges de paix (p. 10915).

Arrêté du 30 octobre 1948 portant cession gratuite à l'Etat de certaines prisons départementales (p. 10915).

Arrêtés portant nominations, affectation, cessation de fonctions et acceptations de démission (éducation surveillée et greffiers) (p. 10915).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant réintégrations, reclassements, promotion, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 10915).

(1 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 1er octobre 1948 portant mutation d'un trésorier-payeur colonial (p. 10916).

Arrêtés du 9 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements de fonctionnaires et agents :

Administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 10916).

Service de la répression des fraudes (p. 10917).

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 10919).

Service de la protection des végétaux (p. 10919).

Inspection des courses et du pari mutuel (p. 10920).

Arrêtés portant détachements :

Contributions indirectes (p. 10920).

Inspection des finances (p. 10920).

Trésoriers-payeurs généraux et inspecteurs principaux du Trésor (p. 10921).

Arrêté portant reclassements (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 10921).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 novembre 1948 fixant le taux des indemnités allouées aux membres des commissions d'achat et au personnel secondaire (p. 10921).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement (p. 10921).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité permanent national du ravitaillement (p. 10921).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 2 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10921).

Décret du 5 novembre 1948 autorisant l'école polytechnique à accepter un legs (p. 10921).

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'armée de l'air (p. 10921).

Décret du 5 novembre 1948 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (p. 10921).

Décrets du 5 novembre 1948 portant promotions, nominations, titularisations, changements d'arme, admission dans les cadres, acceptations de démission et rectificatif (armée de terre et armée de mer, active et réserve) (p. 10922).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 10923).

Arrêté du 2 novembre 1948 relatif à la fourniture du logement aux militaires de la gendarmerie (p. 10923).

Arrêtés des 2 et 5 novembre 1948 modifiant les arrêtés des 16 et 17 septembre 1948 fixant la composition de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et portant délégation de signature (p. 10923).

Arrêté du 4 novembre 1948 relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité d'océanographie et d'études des côtes (p. 10923).

Arrêté portant changements d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, (active) (rectificatif) (p. 10924).

Décisions portant admissions à la retraite et radiation d'un tableau d'avancement (armée de l'air) (p. 10924).

Décision relative au concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes (p. 10924).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 ayant satisfait aux examens de sortie (troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 10924).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales et *décision* portant nominations (additifs) (p. 10924).

Tableau de concours de l'année 1948 pour la Légion d'honneur au titre « Combattant volontaire, guerre 1914-1918 » (rectificatif) (p. 10924).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (rectificatif) (p. 10924).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 octobre 1948 relatif à l'équivalence de divers diplômes d'architecte allemand avec le diplôme D.P.L.G. (p. 10925).

Arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret n° 48-1259 du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres (p. 10925).

Arrêté modifiant l'article 7 de l'arrêté modifié du 21 mars 1921 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section chef de travaux) (rectificatif) (p. 10925).

Arrêtés portant détachements et maintien en détachement:

Centre national de la recherche scientifique (p. 10926).

Enseignement supérieur (p. 10926).

Enseignement du second degré (p. 10926).

Enseignement du premier degré (p. 10926).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant maintien en détachement (ponts et chaussées) (p. 10916).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 9 novembre 1948 suspendant de leurs fonctions des membres des conseils d'administration des houillères de bassin (p. 10915).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 novembre 1948 relatif à la délivrance des cartes professionnelles aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne (p. 10927).

Arrêté du 4 novembre 1948 relatif au contrôle sanitaire des produits végétaux (p. 10927).

Arrêté du 9 novembre 1948 portant création d'une caisse nationale de péréquation du lait (p. 10927).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 5 novembre 1948 portant acceptation de démission, admission à la retraite, maintien et mises en disponibilité (administrateurs et administrateurs adjoints des colonies et des services civils de l'Indochine) (p. 10921).

Décrets du 9 novembre 1948 portant nominations et complétant un précédent décret (magistrature d'outre-mer) (p. 10925).

Arrêté portant réorganisation de la direction du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 10925).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 relatif aux taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre (p. 10927).

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 10928).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale) (p. 10928).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nominations au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 10925).

Arrêté portant nomination des membres de la commission centrale du fichier sanitaire et social de la prostitution (p. 10925).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1947-1948 (p. 10929).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée classé (p. 10928).

Annonces (p. 10931).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 75, 76 et 77 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 novembre 1948 nommant un commissaire et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 9 novembre 1948:

Est maintenu dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Odent, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Est nommé commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Delvolve, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 6 novembre 1948, sont reclassés dans le corps des secrétaires d'administration au conseil d'Etat, à compter du 1er janvier 1947, les agents désignés ci-dessous, dont l'ancienneté de classe et d'échelon est fixée comme suit:

M. Casteyre, secrétaire d'administration principal, 3e échelon (ancienneté forfaitaire: 21 ans 15 jours).

M. Lefebvre, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon (ancienneté forfaitaire: 7 ans 10 mois 15 jours).

M. Rousseau, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (ancienneté forfaitaire: 3 ans 11 mois 15 jours).

Mme Latour, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (ancienneté forfaitaire: 3 ans 2 mois).

Mlle Pothier, secrétaire d'admininistration 2e classe, 2e échelon (ancienneté forfaitaire: 2 ans).

Mme Paquereau, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (ancienneté: 2 ans).

Mme Léger, Mlles Perrier (Yvette), Perrier (Gabrielle), Mme Mas, secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon (ancienneté: néant).

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Casteyre, reclassé comme secrétaire d'administration principal, 3e échelon, avec une ancienneté de 21 ans 15 jours, est promu secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 16 décembre 1947.

Par arrêté du 6 novembre 1948, Mlle Rey (Marcelle) et M. Lanfranchi (Jérôme) sont nommés secrétaires d'administration stagiaires au conseil d'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1948.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 9 novembre 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 9 novembre 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Sfax, sur sa demande, M. Nuée, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Leflon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montreuil.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, M. Robert, juge de paix de Souk-el-Arba, en remplacement de M. Calarn, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte.

Juge de paix de Souk-el-Arba, sur sa demande, M. Serouart, juge de paix de Gafsa, en remplacement de M. Robert.

Juge de paix de 4e classe de Gafsa, M. Fontana, suppléant rétribué du juge de paix de Béja, en remplacement de M. Serouart.

Décret du 9 novembre 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Raynaud, juge au tribunal de première instance de Mamers, est chargé du service des justices de paix de Mamers et Marolles-les-Brault, en remplacement de M. Lemoine, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Mamers.

Décret du 9 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Viguie, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Rieber, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Sarreguemines.

Décret du 9 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Laloy, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Michel, qui a été nommé juge d'instruction de 1re classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 9 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Metz, juge au tribunal de première instance de Millau, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Arbousset, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Millau.

Décret du 9 novembre 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Lansard, président du tribunal de première instance de Beauvais, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 3 novembre 1948.

Décret du 9 novembre 1948 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Coquillard, ancien président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Tunis.

Décret du 9 novembre 1948 rapportant un précédent arrêté relatif à la suspension de retraite d'un magistrat.

Par décret en date du 9 novembre 1948, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 par lesquelles la pension de retraite de M. Duvillier, ancien juge de paix de Braine et Vailly (Aisne), a été suspendue pendant une durée de six mois, à compter du 2 mars 1945.

Décret du 9 novembre 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Hadj Hamou Mahieddine, candidat reçu à l'examen de 1941, est nommé interprète judiciaire et affecté en cette qualité à la justice de paix de Colbert, en remplacement de M. Tiar, qui a été nommé à Fort-National.

Décret du 9 novembre 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 9 novembre 1948, M. Lahlou Mohand, interprète judiciaire à Aïn-Beïda, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Souk-Ahras, en remplacement de M. Benezech, décédé.

Décret du 9 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 9 novembre 1948, la démission de M. Benier, suppléant rétribué du juge de paix de Port-Gueydon, est acceptée.

Cession gratuite à l'Etat de certaines prisons départementales.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 des dispositions spéciales de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables au budget des services civils, pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'article 46 de la loi du 10 août 1871;

Vu les propositions du préfet intéressé, sur avis conforme des conseils généraux,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de cession gratuite à l'Etat par le département du Gers de la maison d'arrêt d'Auch.

Art. 2. — Cette cession porte sur la totalité du terrain des bâtiments et dépendances, des installations du matériel, du mobilier et tous accessoires. Elle prendra effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 novembre 1948, est nommé professeur d'éducation physique (8e classe), au centre d'observation de Paris, à compter du 1er octobre 1948, M. Quesney (Jules), maître d'éducation physique (5e classe, cadre normal, 2e catégorie), détaché de l'éducation nationale.

Par arrêté du 3 novembre 1948, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, M. Avanturier (Georges), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté du 3 novembre 1948, est remis à la disposition de l'éducation nationale, à compter du 1er octobre 1948, M. Mouchet (René), instituteur du département de Loir-et-Cher, détaché dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 3 novembre 1948:

Est acceptée, à compter du 9 octobre 1948, la démission de Mlle Lechartier (Jacqueline), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Sont nommés instructeurs techniques stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

A compter du 1er septembre 1948: M. Arlin (Célestin), agent technique sur contrat audit établissement.

A compter du 1er novembre 1948: M. Delvert (André), demeurant 62 *bis*, quai Commandant-Rivière, à Toulon (Var).

Greffiers.

Par arrêté du 5 novembre 1948, est acceptée la démission de Mlle Fouque, greffier au tribunal de première instance de Valognes (Manche).

Par arrêté du 6 novembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance de Valognes (Manche), M. Nagat (Eugène-Marie), en remplacement de Mlle Fouque, dont la démission a été acceptée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 23 octobre 1948, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, l'arrêté du 15 septembre 1945 portant révocation avec pension de M. Henriet (Camille), commissaire principal de 2e classe, est rapporté.

M. Henriet (Camille) est mis d'office à la retraite.

Par arrêtés des 21 et 30 octobre 1948, pris en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés:

Sont rapportés:

1° L'acte dit arrêté du 15 mars 1942 portant démission d'office, à compter du 8 avril 1942, de M. Vuillaume (Louis), commissaire principal de 3e classe;

3° L'acte dit arrêté du 25 septembre 1943, réintégrant, à compter du 2 août 1943, M. Vuillaume (Louis);

3° L'acte dit arrêté du 6 novembre 1943 plaçant M. Vuillaume (Louis), à compter du 2 août 1943, en « disponibilité sur sa demande ».

M. Vuillaume (Louis) est:

Réintégré commissaire principal de 3e classe, et affecté, pour ordre, à la direction générale de la sûreté nationale à compter du 8 avril 1942;

Promu commissaire principal de 2e classe, à compter du 12 juin 1942;

Promu commissaire principal de 1re classe, à compter du 12 juin 1945.

Sont annulés:

1° L'acte dit arrêté du 4 novembre 1940 relevant de ses fonctions de commissaire hors classe, 2e échelon, M. Mazet (Jacques), à compter du 16 novembre 1940;

2° L'acte dit arrêté du 6 mars 1941 le réintégrant, à compter du 16 février 1941, commissaire de classe exceptionnelle.

M. Mazet (Jacques) est réintégré, pour ordre, commissaire hors classe, 2e échelon, à compter du 16 novembre 1940, et reclassé commissaire principal de 1re classe, à compter du 1er novembre 1941.

INSPECTEURS

Par arrêté du 26 octobre 1948, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, l'arrêté du 15 septembre 1945, révoquant de ses fonctions, sans pension, M. Giboz (Louis), précédemment inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon, est rapporté.

M. Giboz (Louis) est révoqué de ses fonctions, sans pension, à compter du 6 novembre 1948.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 9 novembre 1948 suspendant de leurs fonctions des membres des conseils d'administration des houillères de bassin.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947 et n° 48-123 du 23 janvier 1948,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu les décrets des 26 août, 28 septembre, 7 octobre, 6 novembre, 8 novembre 1946, 10 avril 1947, 24 janvier et 7 avril 1948, portant nomination des administrateurs des houillères des bassins d'Aquitaine, d'Auvergne, de Blanzy, des Cévennes, du Dauphiné, de la Loire et du Nord - Pas-de-Calais;

Vu le décret du 30 octobre 1948 suspendant de leurs fonctions deux membres du conseil d'administration des Charbonnages de France,

Décrète:

Art. 1er. — En raison de l'incompatibilité existant entre l'exercice des fonctions d'administrateur des houillères de bassin et la participation des intéressés à l'abandon de la sécurité dans les mines:

MM. Beaussart (Raoul) et Marly (Louis), administrateurs des houillères du bassin d'Aquitaine;
Loubert (Kléber) et Villet (Henri), administrateurs des houillères du bassin d'Auvergne;
Fourrier (Lazare), administrateur des houillères du bassin de Blanzy;
Duguet (Victorin), administrateur des houillères du bassin des Cévennes;
Mauberret (Louis) et Carassio (René), administrateurs des houillères du bassin du Dauphiné;
Outin (Marcel) et Chabalier (Jean-Baptiste), administrateurs des houillères du bassin de la Loire;
Parent (André) et Quesnoy, administrateurs du bassin du Nord - Pas-de-Calais,

sont suspendus de leurs fonctions d'administrateurs des houillères du bassin correspondant.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Kirchner (Marcel), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition de la ville de Nice pour exercer les fonctions de directeur général des services techniques, est maintenu dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 8 mai 1947.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Millet (Roger), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, délégation générale de France au Levant, est maintenu dans la même situation pour la période du 1er septembre 1946 au 31 mars 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 1er octobre 1948 portant mutation d'un trésorier-payeur colonial.

Par décret en date du 1er octobre 1948, M. Robert (Eugène - Louis - Léon), trésorier-payeur de la Guyane, non installé, est nommé trésorier-payeur des établissements français dans l'Inde (1e catégorie), en remplacement de M. Pache, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé à la somme de 1 million de francs.

Nouveaux traitements des hommes d'équipe de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution du complément provisoire de traitement aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-100 du 6 janvier 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires des administrations centrales;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1948 fixant les nouveaux traitements des personnels spéciaux à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 septembre 1948, fixant les nouveaux traitements des personnels spéciaux à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est complété comme suit, en ce qui concerne les emplois suivants:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS de 1948.
		francs.		francs.	francs.
Homme d'équipe, chargé de travaux de force (1).	1re classe	42.000	(2)	13.125	140.500
	2e classe	41.000		12.375	135.500
	3e classe	40.000		10.450	132.500
	4e classe	39.000		9.325	127.000
	5e classe	38.000		7.225	124.000
	6e classe	37.000		5.325	121.000
	7e classe	36.000		3.400	118.000
Homme d'équipe, non chargé de travaux de force (y compris les emplois de veilleur) (1).	1re classe	42.000	(2)	11.250	139.000
	2e classe	41.000		10.200	133.000
	3e classe	40.000		7.825	130.000
	4e classe	39.000		6.325	124.000
	5e classe	38.000		4.400	121.000
	6e classe	37.000		2.025	117.500
	7e classe	36.000		»	114.500

(1) Les hommes d'équipe actuellement en fonction percevront provisoirement les nouveaux traitements des hommes d'équipe non chargés de travaux de force. Les conditions d'attribution des nouveaux traitements prévus pour les hommes d'équipe chargés de travaux de force seront prévues ultérieurement.

(2) Echelonnement provisoire. L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de textes statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents relevant du service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-659 du 11 avril 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires du service de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 45-656 du 11 avril 1945 portant relèvement des traitements des inspecteurs généraux de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 46-1205 du 27 mai 1946 modifiant la classification des traitements de certains fonctionnaires du service de la répression des fraudes;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents relevant du service de la répression des fraudes, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base actuels.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Personnel de l'inspection et du secrétariat.*					
Inspecteur général	1re classe	270.000	700	126.225	768.000
	2e classe	247.500	650	114.750	707.000
	3e classe	225.000	600	98.775	660.000
Inspecteur principal	1re classe	210.000	500 (1)	63.750	574.000
	2e classe	195.000	460	50.875	536.000
	3e classe	180.000	420	44.050	490.000
	4e classe	165.000	380	34.550	453.000
Inspecteur de classe exceptionnelle et inspecteurs.	1er échelon (après 2 ans)	150.000	390	52.675	415.000
	2e échelon (avant 2 ans)	138.000	375	56.275	379.000
	1re classe	126.000	360	56.550	354.000
	2e classe	111.000	333	52.950	320.000
	3e classe	96.000	306	50.275	283.000
	4e classe	84.000	279	45.925	252.000
	5e classe	72.000	252	40.500	224.000
	Stagiaire	60.000	225	34.675	197.000
Secrétaire principal	1re classe	210.000	500	63.750	574.000
	2e classe	195.000	474	57.625	543.000
	3e classe	180.000	447	55.225	501.000
	4e classe	165.000	420	51.050	469.000
Secrétaire principal adjoint	1re classe	150.000	410	60.925	423.000
	2e classe	135.000	370	54.925	375.000
	3e classe	120.000	330	46.925	333.000
Secrétaire rédacteur	1re classe	105.000	300	42.300	297.000
	2e classe	96.000	287	42.475	275.000
	3e classe	87.000	274	43.075	252.000
	4e classe	78.000	261	42.000	234.000
	5e classe	69.000	248	40.350	217.000
	6e classe	60.000	235	38.725	201.000
	Stagiaire	54.000	225	37.425	189.000
Employé de bureau	1re classe	60.000	160	9.925	172.500
	2e classe	55.500	152	9.375	162.500
	3e classe	51.000	144	7.875	155.000
	4e classe	48.000	136	6.000	148.500
	5e classe	45.000	128	4.575	141.000
	6e classe	42.000	119	3.450	131.000
	7e classe	39.000	110	2.650	120.000
II. — *Personnel des laboratoires.*					
Directeur de laboratoire central	1re classe	255.000	600	87.275	694.000
	2e classe	240.000	584	85.125	670.000
	3e classe	225.000	567	83.025	644.000
	4e classe	210.000	550	87.600	598.000
Directeur de laboratoire	1re classe	210.000	550	87.600	598.000
	2e classe	195.000	517	78.100	563.000
	3e classe	180.000	484	72.175	513.000
	4e classe	165.000	450	63.425	481.000
Chef de travaux	1re classe	126.000		117.000	414.000
	2e classe	111.000		101.175	368.000
	3e classe	96.000		89.050	322.000
	4e classe	84.000		75.175	281.000
	5e classe	72.000		60.300	243.000
	Stagiaire	60.000	(2)	44.800	207.000

Voir les notes à la fin du tableau.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base actuels.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Préparateur	1re classe	105.000		67.650	322.000
	2e classe	96.000		60.625	294.000
	3e classe	87.000		54.625	264.000
	4e classe	78.000	(2)	46.950	239.000
	5e classe	69.000		38.775	216.000
	6e classe	60.000		30.753	193.000
	Stagiaire	51.000		21.975	173.000
Assistant	1re classe	60.000	190	21.025	183.500
	2e classe	55.500	181	20.100	173.000
	3e classe	51.000	172	18.300	165.500
	4e classe	48.000	163	16.050	158.500
	5e classe	45.000	154	14.250	151.000
	6e classe	42.000	145	13.125	140.500
	7e classe	39.000	135	11.950	129.500
Garçon de laboratoire	1re classe	45.000	160	16.425	153.000
	2e classe	43.500	155	16.500	145.500
	3e classe	42.000	150	15.000	142.500
	4e classe	40.800	144	13.925	137.000
	5e classe	39.600	138	12.850	131.000
	6e classe	38.400	132	10.975	128.000
	7e classe	37.200	126	9.025	125.000
	8e classe	36.000	120	7.075	121.500
Secrétaire des laboratoires	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	220	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	200	18.750	205.000
	Hors classe	69.000	190	17.400	194.500
	1re classe	64.500	180	15.600	185.000
	2e classe	60.000	170	13.675	176.000
	3e classe	55.500	160	12.300	165.500
	4e classe	51.000	150	10.125	157.000
	5e classe	46.500	140	8.250	148.000
	6e classe	42.000	130	7.575	135.000
Secrétaire comptable des laboratoires	1re classe	96.000		15.025	248.000
	2e classe	87.000		16.450	225.000
	3e classe	78.000		15.450	207.500
	4e classe	72.000		12.975	196.000
	5e classe	66.000	(2)	11.175	182.000
	6e classe	60.000		8.425	171.000
	7e classe	54.000		6.375	158.000
	8e classe	48.000		3.825	146.500
Garçon de bureau	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	121.000
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000

(1) Le plafond du grade sera porté à l'indice 550 après réforme de l'organisation des services agricoles départementaux.
(2) Echelonnement provisoire. L'application à ces emplois de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Est supprimée pour sa totalité, à compter du 1er janvier 1948, l'indemnité pour immobilisation de voitures allouée aux agents de la répression des fraudes en application de l'article 4 du décret n° 46-1081 du 24 juillet 1946.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents du contrôle des lois sociales en agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-663 du 11 avril 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel du contrôle des lois sociales en agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents du contrôle des lois sociales en agriculture, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS de 1948.
		francs.		francs.	francs.
Contrôleur divisionnaire	1re classe	210.000	600 (1)	111.525	622.000
			550	87.600	598.000
	2e classe	195.000	534	86.275	571.000
	3e classe	180.000	517	87.850	524.000
	4e classe	165.000	500	86.750	505.000
Contrôleur principal	1re classe	150.000	500	109.750	463.000
	2e classe	138.000	460	91.375	414.000
	3e classe	129.000	430	80.550	381.000
	4e classe	120.000	380	67.550	354.000
Contrôleur	1re classe	126.000	360	56.550	354.000
	2e classe	111.000	333	52.950	320.000
	3e classe	96.000	306	50.275	283.000
	4e classe	84.000	279	45.925	252.000
	5e classe	72.000	252	40.500	224.000
	Stagiaire	60.000	225	34.675	197.000

(1) Classe territoriale réservée aux résidences de Montpellier, Rouen, Paris, Bordeaux et Lille.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme une avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents relevant du service de la protection des végétaux.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1244 du 14 mai 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires du service de la protection des végétaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents relevant du service de la protection des végétaux, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base actuels.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur	1re classe	210.000	500	63.750	574.000
	2e classe	195.000	467	54.175	539.000
	3e classe	180.000	434	49.825	496.000
	4e classe	165.000	400	42.800	461.000
Contrôleur	1re classe	126.000	400	73.050	370.000
	2e classe	111.000	370	68.175	335.000
	3e classe	96.000	340	64.300	297.000
	4e classe	84.000	310	58.675	265.000
	5e classe	72.000	280	52.050	235.000
	Stagiaire	60.000	250	44.800	207.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-661 du 11 avril 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires de l'inspection des courses et du pari mutuel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires et agents de l'inspection des courses et du pari mutuel, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base actuels.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur général	Classe unique	350.000	750 700 (1) 650	115.650 91.725 67.875	896.000 872.000 848.000
Inspecteur principal	1re classe	169.000		86.000	567.000
	2e classe	156.000	(2)	78.125	454.000
	3e classe	144.000		71.550	408.000
Inspecteur	1re classe	150.000		35.925	398.000
	2e classe	135.000		52.450	372.000
	3e classe	120.000	(2)	41.975	328.000
	4e classe	108.000		30.000	288.000
	5e classe	96.000		17.050	250.000

(1) 700 après trois ans, 750 après six ans.

(2) Echelonnement provisoire. L'attribution à ces emplois de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront les nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Indemnités allouées à l'inspecteur général, aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs du service de l'inspection des courses et du pari mutuel pour l'exercice de leur fonction sur les champs de courses de Longchamp et de Vincennes (art. 2 du décret n° 46-1680 du 24 juillet 1946).

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

GEORGES MAIGNON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 9 novembre 1948, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès de l'organisation européenne de coopération économique de M. Flament (Lucien), inspecteur principal des contributions indirectes à Boulogne-sur-Mer, à compter du 4 juin 1948.

Inspection des finances.

Par arrêté du 9 novembre 1948, M. de Carmoy (Guy-Frédéric-Joseph), inspecteur des finances de 1re classe, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1948, pour exercer les fonctions de directeur de l'administration à l'organisation européenne de coopération économique.

Trésoriers-payeurs généraux et inspecteurs principaux du Trésor.

Par arrêté du 9 novembre 1948:

Est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès de l'organisation européenne de coopération économique de:

M. Navello (René), trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure.

M. Brière (Georges), inspecteur principal du Trésor à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1948 pour M. Navello et du 1er juillet 1948 pour M. Brière.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 6 novembre 1948:

M. Guigo (Marie-Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade, compte tenu de ses services militaires, à dater du 17 octobre 1948.

M. Barbier (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, au 2e échelon de son grade, à dater du 1er avril 1947, avec une ancienneté du 18 décembre 1946.

M. Parneix (Charles), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est reclassé, compte tenu de ses services militaires, au 2e échelon de son grade, à dater du 11 juin 1947.

RAVITAILLEMENT

Taux des indemnités allouées aux membres des commissions d'achat et au personnel secondaire.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu le décret du 11 novembre 1939 relatif aux indemnités allouées aux présidents et membres des commissions d'achat;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 avril 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental maintenant provisoirement en application les actes dits loi du 5 mai 1941 relative aux commissions d'achat;

Vu la loi n° 47-1552 du 20 août 1947 relative à la clôture et à la liquidation du compte spécial Ravitaillement général de la Nation en temps de guerre;

Vu la loi n° 48-1291 du 18 août 1948 portant prorogation des dispositions de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1945 fixant le taux des indemnités des membres des commissions d'achat;

Vu l'arrêté du 25 août 1947 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial Approvisionnements en denrées et produits alimentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des indemnités de vacation payées aux membres non fonctionnaires des commissions d'achat est fixé à 75 F par heure avec un minimum de 215 F, et un maximum de 600 F par jour.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité de repas et de découcher est fixé à 200 F, en ce qui concerne l'indemnité de repas, et 200 F en ce qui concerne l'indemnité de découcher.

Art. 3. — Les membres des commissions d'achat ont droit au remboursement des frais de transport par chemin de fer ou voiture publique au tarif de 2e classe.

Ils sont autorisés à faire usage de leur voiture automobile ou autre véhicule personnel lorsqu'il en résultera une économie sur l'ensemble des dépenses occasionnées par le déplacement. Dans cette hypothèse il leur est alloué une indemnité kilométrique aux taux suivants:

Voiture automobile, motocyclette, vélomoteur: tarifs prévus par le décret n° 48-411 du 9 mars 1948 (*Journal officiel* du 12 mars 1948);

Bicyclette: 130 F par mois.

Art. 4. — Le personnel secondaire (toucheurs, conducteurs, convoyeurs de bétail, etc.) sera rémunéré sur la base des tarifs horaires ou journaliers appliqués dans les départements aux ouvriers agricoles effectuant des travaux de même nature.

Art. 5. — Les dépenses visées aux articles 1er à 5 ci-dessus seront imputées au chapitre 2: « Frais généraux d'achat et de fonctionnement des organismes ou dépôts du ravitaillement » du compte spécial Approvisionnement en denrées et produits alimentaires.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 15 septembre 1948.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement:

Le chef de cabinet,
ALBERT MICHOT.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jayr (Robert), attaché de cabinet, est remis, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ALBERT MICHOT.

Comité permanent national du ravitaillement.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 instituant un comité permanent national du ravitaillement, modifié par l'arrêté du 2 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1948 modifiant la composition du comité permanent national du ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 1948 susvisé, M. Dupuy (Pierre), maire de Lafitte (Tarn-et-Garonne), est désigné comme représentant d'une commune rurale au sein du comité permanent national du ravitaillement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ALBERT MICHOT.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 2 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 novembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est nommé chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, l'officier dont le nom suit:

ORY (Gabriel-Maurice), lieutenant au 1er régiment de cuirassiers. A été cité.

Décret du 5 novembre 1948 autorisant l'école polytechnique à accepter un legs.

Par décret en date du 5 novembre 1948, le général commandant l'école polytechnique est autorisé à accepter le legs fait à cet établissement par Mme veuve Destarac, née Beautes.

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air;

Vu le décret du 8 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947;

Vu le décret du 11 août 1948 relatif à la nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil supérieur de l'armée de l'air avec voix délibérative, M. le général de division aérienne d'Arnaud de Vitrolles (René-Marie-Yves-Louis), en remplacement de M. le général de division aérienne Lasserre (Robert - Henri - Joseph), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 5 novembre 1948 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Kaleta (Jean) est admis dans la légion étrangère, avec le grade de lieutenant de l'armée active à titre étranger.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 5 novembre 1948 portant changement d'armes, modification de prise de rang et promotion en faveur d'anciens élèves saint-cyriens de la 8e série de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

M. Ruols (Guy-Félix), lieutenant d'infanterie (active), est admis dans l'arme blindée cavalerie et conserve sa prise de rang du 1er octobre 1946.

Le décret du 23 juin 1947 portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des forces françaises de l'intérieur et forces françaises combattantes de l'intérieur est annulé en ce qui concerne M. Bresson (Maurice-Emile), sous-lieutenant d'infanterie (rang du 10 juin 1947).

Est nommé au grade de sous-lieutenant dans l'armée active, pour prendre rang du 1er mai 1945, au titre de Saint-Cyr:

TRANSMISSIONS

M. Bresson (Maurice-Joanny-Emile).

Est promu au grade de lieutenant dans l'armée active, pour prendre rang du 1er mai 1947:

TRANSMISSIONS

M. Bresson (Maurice-Joanny-Emile).

Les nomination et promotion ci-dessus ne donneront pas lieu à rappel de solde antérieurement au 1er octobre 1948.

Décret du 5 novembre 1948 portant modification à un précédent décret et promotion dans l'armée de terre (TC, active).

Par décret en date du 5 novembre 1948:

Le décret du 1er janvier 1946 portant régularisation de la situation militaire de certains élèves de l'école polytechnique est modifiée comme suit:

Art. 1er. — Sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre:

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Ajouter:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

« M. Bloch (René-Moïse) ».

Art. 3. — . . . . . .

2° *Au grade de sous-lieutenant.*

ACTIVE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Rayer:

« M. Bloch (René-Moïse) ».

Est promu au grade de lieutenant:

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. Bloch (René-Moïse).

Décret du 5 novembre 1948 portant titularisation dans l'armée active (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont titularisés dans les cadres de l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant nord-africain, les sous-lieutenants à titre temporaire dont les noms suivent:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. Mohamed ben Ali Laouani.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Mimoun ou Bakkal ou Youssef.

Décret du 5 novembre 1948 portant nominations dans les cadre des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 5 novembre 1948, les officiers relevant de l'arme du génie, admis à la retraite, dont les noms suivent, sont nommés, avec leur grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Génie.

M. le lieutenant-colonel Boyer (François-Robert).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le chef de bataillon Gillot (Lucien-Pierre-Hubert).

Décret du 5 novembre 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 5 novembre 1948, les officiers de réserve désignés ci-après sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade, à la date du présent décret, dans les armes ou services suivants:

Infanterie.

MM.
Cetre (Maurice), chef d'escadron d'artillerie.
Perinetti (Rémy-Jean), capitaine d'artillerie.
Franc (André-Pierre), lieutenant d'administration du service de santé.
Dessinges (Pierre-Maurice-Frédéric), sous-lieutenant d'artillerie.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les capitaines d'infanterie:
Chalemel du Rozier Philippe-François-André-Jules).
Duverger (Henri-Louis).
Happert (Pierre-Victor).
Lemay (Urbain).
Marois (Casimir-Marie-Théodore).
Rigoine (André-Marie-René-Emile).

MM. les capitaines d'infanterie coloniale:
Carre (André).
Julien (Pierre-Maurice).

MM. les lieutenants d'infanterie:
Bernard (Paul).
Damotte (Roger-Pierre-Léon).
Durand (Valérien-Georges-Albert).
Prachon (François).
Gérardin (Fernand-William).
Pucel (Charles-Etienne).
Tournier (Maurice-Léon-Victor).
Vedeux (Jean-Paul-Julien).

MM. les sous-lieutenants d'infanterie:
Arbona (Barthélemy).
Barberot (Henri-Auguste).
Benard (Jean-Emile-Marie).
Carre (Pierre-Adrien-Augustin-Constant).
Deycard (Alban-Bernard).

M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Vallet (Fernand).

Artillerie.

MM.
Martegoute (Fernand), colonel du cadre de la chancellerie.
André (Alfred-Marie-Joseph-Paul), lieutenant-colonel du cadre de la chancellerie.
André (Victor), capitaine d'infanterie.
Clerc (Robert-Paul-Stanislas), lieutenant d'infanterie.

Train.

MM.
Riegel (Charles), lieutenant d'infanterie.
Gaillard (Jean-Raoul), sous-lieutenant d'infanterie.
Guyot (Francis-Louis-Eugène), sous-lieutenant d'artillerie.
Pitman (Robert-Jean), sous-lieutenant d'infanterie.

Transmissions.

MM.
Corne (Maurice-Henri), capitaine d'artillerie.
Mascle (André), capitaine d'infanterie.
Petry (Paul), capitaine du génie.
Dupagny (Robert), lieutenant du génie.
Lafore (Pierre), lieutenant d'artillerie.
Richard (André), lieutenant d'infanterie.
Ruffet (Bernard), lieutenant d'artillerie.
Noye (Pierre), sous-lieutenant d'infanterie.

Cadre des adjoints du service du matériel des transmissions.

MM.
Quesnel (Paul-Louis), chef de bataillon des transmissions.
Descarsin (Maurice-Désiré), lieutenant des transmissions.
Hivin (Raymond-Georges), sous-lieutenant des transmissions.
Tascher (Georges), sous-lieutenant du génie.

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. Le Berre (Pierre-Jean-François), lieutenant d'infanterie.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Chassanne (Pierre-Louis), capitaine d'infanterie.

Décret du 5 novembre 1948 portant acceptation d'offres de démission et admissions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le lieutenant Rousseau (Jean-Richard).

Artillerie.

M. le capitaine de Ginestous (Pierre-Gérard-Marie-Joseph-Antoine-Michel).

Cavalerie et arme blindée.

M. le lieutenant Toulemonde (Jean-Charles).

Ces officiers sont admis avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 5 novembre 1948 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont acceptées, à la date du 1er octobre 1948, les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Oudin (Hubert-Auguste-Joseph).

Artillerie.

M. le lieutenant Bourseau (Jean-Claude-François).

Transmissions.

M. le lieutenant Pecoux (Pierre-Henri-Georges).

Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret portant admission dans les cadres de réserve (armée de terre, réserve).

Infanterie coloniale.

Rectificatif au *Journal officel* du 20 octobre 1948, page 10239, 2e colonne, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « M. le chef de bataillon Fenioux (Marcel-Augustin), pour compter du 10 mai 1947 », lire: « M. le capitaine Fenioux (Marcel- Augustin), pour compter du 10 mai 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 5 novembre 1948, est nommé dans la réserve du corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire de 3e classe,

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

M. l'aspirant de réserve du commissariat de la marine Gautier (J.-F.-M.-J.).

Décret du 5 novembre 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

L'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Blehaut (Jacques-Marie-Joseph), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1948: page 10324, 1re colonne, au lieu de: « Boisdron (Jackie) », lire: « Boisron (Jackie ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1948:

Page 10326, 2e colonne, au lieu de: « Petit (Régis-Jean) », lire: « Petitjean (Régis-Jean) »; au lieu de: « Nehouanic (Marcel-Jean) », lire: « Nehollanic (Marcel-Jean) »; 3e colonne, au lieu de: « Pil-Prat (Edmond-Eugène) », lire: « Pilaprat (Edmond-Eugène »; au lieu de: « Pferffer (Fritz-André-René) », lire: « Pfeiffer (Fritz-André-René) ».

Page 10328, 1re colonne, au lieu de: « Bassineux (Joseph) », lire: « Rassineux (Joseph) ».

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1948:

Page 10510, 2e colonne, au lieu de: « Schelner (Kurt-Guillaume) », lire: « Schreiner (Kurt-Guillaume) »; 3e colonne, au lieu de: « Gomri Slimana », lire: « Gomri Slimane »; au lieu de: « Benhahiril Slimane », lire: « Benhahilil Slimane »; au lieu de: « Benazzouz Alimane », lire: « Benazzouzz Slimane »; au lieu de: « Hacline Boubekeim O/Cheick », lire: « Hacine Boubekeim O/Cheick ».

Page 10511, 2e colonne, au lieu de: « Baron (Paul-Emile) », lire: « Babon (Paul-Emile) ».

Fourniture du logement aux militaires de la gendarmerie.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 28 Germinal an VI relative à l'organisation de la gendarmerie nationale;

Vu le décret du 3 janvier 1903 sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie;

Vu le décret du 17 juillet 1933 sur le service intérieur de la gendarmerie départementale;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1943 sur l'administration des corps de gendarmerie;

Vu le décret n° 47-2068 en date du 22 octobre 1947 relatif aux retenues pour logement des personnels civils et militaires des ministères de la guerre, de l'air et de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 47-2068 en date du 22 octobre 1947, relatives à la fourniture d'un logement à titre gratuit dans un bâtiment dépendant à titre de propriété ou autrement d'une administration publique, sont applicables aux militaires de tous grades de la gendarmerie nationale en activité de service.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er septembre 1947.

Fait à Paris, le 2 novembre 1948.

Le ministre de la défense nationale
PAUL RAMADIER.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Etat-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948 fixant la composition de l'Etat-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Pacaud (H.-M.-M.) est nommé à l'état-major particulier, à compter du 27 septembre 1948, en remplacement de M. le capitaine de corvette Daille (G.-R.-A.-E.), qui a reçu une autre affectation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1948 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 17 septembre 1948 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est complété comme suit:

« Service historique de la marine. — Titulaire: M. le capitaine de vaisseau Hamel ».

Art. 2. — L'article 10 dudit arrêté est complété comme suit:

Après les mots: « Marchés par entente directe ne dépassant pas 5 millions de francs », ajouter le paragraphe suivant:

« En cas d'empêchement ou d'absence de M. l'ingénieur général Genon, cette délégation est dévolue à M. l'ingénieur général du génie maritime Vieille, et, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à M. l'ingénieur général du génie maritime de Saint-Aubin ».

Après les mots « préparés par son service selon les attributions de celui-ci », ajouter le paragraphe suivant:

« En cas d'empêchement ou d'absence de M. l'ingénieur général Paoli, cette délégation est dévolue à M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Ottenheimer ».

Art. 3. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 11 septembre 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Organisation et fonctionnement du comité d'océanographie et d'études des côtes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 2 avril 1947 réglant l'organisation et le fonctionnement du comité d'océanographie et d'études des côtes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

modifié le 15 janvier 1948 et le 26 août 1948, est modifié comme suit:

« *Art.* 4 (nouvelle rédaction). — Le comité comprend en outre cinq membres correspondants, avec voix consultative. Ces membres, choisis parmi les personnalités scientifiques de nationalité française, sont nommés par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, sur proposition du président du comité.

« *Art.* 4 bis (ancien art. 5). — Le comité se tient en liaison avec les sociétés savantes et les personnalités compétentes ».

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Changements d'arme, de corps, de cadre ou de service dans l'armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1948, page 10190, 2e colonne:

XII. — **Dans les troupes coloniales.**

C. — SERVICE DU MATÉRIEL ET DES BATIMENTS COLONIAUX

ARTIFICIER

Venant du corps du matériel.

Au lieu de:

Lieutenant.

« M. Grand (Jean-Marie) ».

Lire:

Sous-lieutenant.

« M. Grand (Jean-Marie-Léon) ».

(Le reste sans changement.)

Admissions à la retraite.

Par décisions des 5 et 19 octobre 1948, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE

(Sur demande, art. 30, loi du 14 avril 1924.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 15 novembre 1948.)

M. le lieutenant Martin (Léon), né le 22 janvier 1905.

II. — PAR LIMITE D'AGE

(Ordonnance du 18 août 1945.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

(A compter du 8 janvier 1949.)

M. le lieutenant-colonel Barbieux (Fernand), né le 8 janvier 1894.

(A compter du 29 janvier 1949.)

M. le colonel Pourtal (André), né le 29 janvier 1893.

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 10 janvier 1949.)

M. le capitaine Luciani (Mansueto-Marcel), né le 10 janvier 1899.

Radiation du tableau d'avancement de l'armée de l'air (active).

(Publié au *Journal officiel* du 13 avril 1948, p. 3671.)

Par décision en date du 2 novembre 1948, est radié du tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant:

M. l'adjudant-chef Hiessler (Albert-Jean-Marie), du groupe de chasse 11/4 « La Fayette ».

Concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 novembre 1948, M. le lieutenant de vaisseau Eyries (M.-M.-A.-E.), est admis au concours ouvert par arrêté du 6 mars 1948, pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes.

Nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 (troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1948:

Page 10190, 3e colonne, au lieu de: « Bourrel (Jacques) », lire: « Borrel (Jacques) ».

Page 10191, 6e colonne, au lieu de: « Devin (Max) », lire: « Davin (Max) ».

Page 10192, 3e colonne, au lieu de « Beaume-Lherre (Michel) », lire: « Beaume-Lherbe (Michel) »; 4e colonne, au lieu de: « Morel de Fancaucourt (Marc) », lire: « Morel de Foucaucourt (Marc) ».

Page 10193, 4e colonne, au lieu de: « Dubujet (Gerges) », lire: Dubujet (Georges) ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1948 (active).

Additif au *Journal officiel* du 14 mars 1948:

SPÉCIALISTES

FANFARE

Pour le grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

Ajouter en tête:

« Onselaer (Raymond), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole ».

Nominations de sous-officiers des troupes coloniales (active).

Additif au *Journal officiel* du 19 mars 1948:

(Pour compter du 1er mars 1948.)

SPÉCIALISTES

FANFARE

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

Ajouter en tête:

« Onselaer (Raymond), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole ».

Tableau de concours de l'année 1948 pour la Légion d'honneur au titre « Combattant volontaire, guerre 1914-1918 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1948: page 10122, 3e colonne, au lieu de: « Vialatoux (Jean), sergent; Leonetti (Napoléon-Julien), lieutenant », lire: « Vialatoux (Jean-Félix), sergent; Leonetti (Napoléon-Jérôme), lieutenant ».

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1948, page 3961:

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
Au lieu de:					
70	V.G.L.	Buick.	3260	019012	18132410
Lire:					
70	V.G.L.	Buick.	3260	019012	13132410

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 novembre 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des colonies.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Philip (Georges), administrateur de 3e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 5 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 5 novembre 1948, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1948, la démission de son emploi offerte par M. Mauny (Raymond), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

Décret du 5 novembre 1948 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Patau (Charles), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 21 novembre 1948.

Décret du 5 novembre 1948 portant maintien d'un administrateur des services civils de l'Indochine en position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Thiollier (Lucien), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 7 octobre 1948.

Décret du 5 novembre 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Bertault (Claude), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 9 novembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 9 novembre 1948:

MM. Bilbao (René), Fouquet (Joseph) et Robert (André) sont nommés substituts de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

MM. Maugein (Jean) et Franchet (Hugues) sont nommés substituts de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

M. Romeyer (Maurice) est nommé substitut de 2e classe à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel du Cameroun.

Décret du 9 novembre 1948 complétant le décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un magistrat de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 9 novembre 1948, la nomination de M. Baumes (Léopold), prévue par le décret du 22 octobre 1947, en qualité de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tananarive, a effet à compter du 1er juillet 1947, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté.

Réorganisation de la direction du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1948.

Page 10506, 3e colonne, 3e ligne par le bas, au lieu de: « trésorerie, contributions directes », lire: « trésoreries, directions des finances, contrôles financiers, contributions directes et indirectes, 31e ligne par le bas, au lieu de: « caisses de sécurité sociale », lire: « caisse de sécurité sociale ».

Page 10507, 1re colonne, 4e ligne par le bas, au lieu de: « 3e bureau », lire: « 5e bureau »; 38e et 39e ligne par le bas, au lieu de: « grâces, amnisties, naturalisations, organisation pénitentiaire », lire: « grâces, amnisties, organisation pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la santé publique,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est ainsi complété:

Attaché de cabinet.

M. Georges Mazurelle.

Chargé de mission.

M. Jean-Jacques Eustache.

Fait à Paris, le 1er novembre 1948.

JULES CATOIRE.

Commission centrale du fichier sanitaire et social de la prostitution.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-2253 du 5 novembre 1947 portant application de la loi n° 46-795 du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de la prostitution, et notamment son article 6;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission centrale du fichier sanitaire et social de la prostitution prévue à l'article 6 du décret du 5 novembre 1947 et présidée par le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant:

M. Bain, directeur général de la population et de l'entr'aide sociale.

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale.

M. le docteur Lavoine, médecin inspecteur principal de la santé, chef de bureau au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Rabut, représentant du conseil national de l'ordre des médecins.

Mme Clerjault, assistante sociale, chef du dispensaire antivénérien de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques de la faculté de médecine de Paris à l'hôpital Saint-Louis, rapporteur.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Equivalence de diplômes d'architecte allemand avec le diplôme D. P. L. G.

Par arrêté en date du 14 octobre 1948, les titulaires du diplôme délivré par les écoles allemandes ci-dessous désignées, qui ont présenté une thèse leur donnant le titre de « doktor ingénieur » sont considérés comme remplissant la condition fixée au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940:

Ecole polytechnique de Berlin-Charlottenburg;
Ecole polytechnique de Hanovre (section architecture);
Ecole polytechnique de Carlsruhe (section architecture);
Ecole polytechnique de Darmstadt (section architecture);
Ecole polytechnique de Munich (section architecture);
Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle (section architecture).

Application du décret n° 48-1259 du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié par les textes subséquents, et notamment le décret du 9 août 1948;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis en dispense, en vue de la licence ès lettres, du certificat d'études littéraires générales (classiques ou modernes):

1° L'admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes:

Ecole normale supérieure (section des lettres);

Ecole normale supérieure de Sèvres (section des lettres);

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud (section des lettres);

Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (section des lettres);

Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (section des lettres);

2° Le diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques;

3° Le diplôme d'Etat de docteur en médecine;

4° Le diplôme d'Etat de pharmacien;

5° Un diplôme de licencié;

6° Le diplôme de bachelier ou de licencié en théologie protestante obtenu devant la faculté de théologie protestante de Strasbourg;

7° Le diplôme de bachelier ou de licencié en théologie catholique obtenu devant la faculté de théologie catholique de Strasbourg;

8° Le diplôme d'archiviste paléographe.

Art. 2. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'assemblée d'une faculté des lettres et après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente, la dispense du certificat d'études littéraires générales pourra être accordée, sur justifications de leurs études, aux candidats ayant accompli au moins deux années scolaires complètes dans une classe de première supérieure.

Art. 3. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue du certificat d'études littéraires générales seront accordées de droit aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de première supérieure.

Art. 4. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'assemblée d'une faculté des lettres et après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente, la dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives pourront être accordées à des candidats possédant depuis au moins un an le baccalauréat ou l'un des titres admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès lettres et sur justification d'études faites depuis l'obtention du titre initial.

Art. 5. — Les étudiants étrangers pourront obtenir la dispense du certificat d'études littéraires générales ou de la scolarité afférente à ce certificat dans les conditions fixées par le décret du 28 septembre 1948.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section chef de travaux).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1948: page 5393, 3e colonne, article 7, paragraphe A, dernière ligne, lire: « Trois heures », au lieu de: « Cinq heures ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Bautier (Robert-Henri), archiviste de 4e classe aux archives nationales, détaché auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité d'attaché de recherches, est maintenu dans la position de détachement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1947.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 novembre 1948, Mlle Manuel (Simone-Claire), née le 12 septembre 1912 à Manosque, assistante à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est placée en position de détachement, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, auprès du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions de chargée de recherches.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Quoniam (Pierre), professeur agrégé d'histoire et géographie, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 6 novembre 1948, Mlle Renard (Yvonne), professeur certifiée de lettres au collège classique de jeunes filles de Cholet, est mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Fez (Maroc).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Clouet (Jean), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis, à compter du 16 janvier 1948, à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration pour la durée de ses études dans cet établissement.

Par arrêté du 6 novembre 1948, M. Rivier (Charles), instituteur de 3e classe du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions dans un centre d'éducation surveillée.

Par arrêté du 6 novembre 1948, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent, sont admis avec effet des dates respectivement indiquées, dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'aux dates respectivement précisées:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'affectation.	DATE D'EFFET de l'intégration.	DATE DE LA FIN du détachement.
M. Arrighi (Simon)	Alpes-Maritimes	1er octobre 1943.	30 septembre 1948.
Mme Bazerbe, née Denis	Var	23 août 1935.	5 avril 1952.
MM. Bezanger (Marcel)	Yonne	1er octobre 1933.	5 avril 1952.
Belmon (Gaston)	Lot	23 janvier 1925.	5 avril 1952.
Bop (Pierre)	Tarn	1er octobre 1934.	5 avril 1952.
Bordas (Roger)	Alpes-Maritimes	2 octobre 1933.	5 avril 1952.
Mmes Bordas, née Piani	Alpes-Maritimes	2 octobre 1930.	5 avril 1952.
Calvet (Paule)	Tarn-et-Garonne	23 mars 1941.	23 mars 1951.
Caniparoli, née Cremet	Bouches-du-Rhône	21 mai 1920.	5 avril 1952.
Mlle Caro (Jacqueline)	Côte-d'Or	1er octobre 1942.	1er octobre 1952.
M. Ceccaldi (Marcel)	Corse	6 juillet 1919.	5 avril 1952.
Mme Ceccaldi, née Padovani	Corse	1er octobre 1927.	5 avril 1952.
M. Cesarano (Louis)	Gard	9 juillet 1933.	5 avril 1952.
Mmes Choley, née Combe	Seine-et-Oise	1er octobre 1935.	5 avril 1952.
Collard, née Menissier	Marne	1er octobre 1933.	5 avril 1952.
M. Dagreou (Jean)	Landes	1er octobre 1933.	5 avril 1952.
Mme Duclos, née Camilli	Bouches-du-Rhône	1er octobre 1935.	5 avril 1952.
M. Duclos (Emmanuel)	Bouches-du-Rhône	1er mars 1929.	5 avril 1952.
Mlle Dunand (Jeanne)	Aude	21 mars 1938.	21 mars 1953.
M. Eulry (Maurice)	Tarn	1er octobre 1934.	5 avril 1952.
Mme Eulry, née Collet	Tarn	4 janvier 1941.	4 janvier 1951.
MM. Fabre (Guy)	Basses-Alpes	1er octobre 1946.	1er octobre 1951.
Farrugia (André)	Corse	1er novembre 1935.	5 avril 1952.
Mmes Fontannières, née Le Guillerm	Seine-Inférieure	1er octobre 1938.	1er octobre 1948.
Fornacciari, née Verdier	Corse	2 octobre 1933.	5 avril 1952.
M. Fretat (Georges)	Dordogne	25 mai 1931.	5 avril 1952.
Mmes Fretat, née Débatista	Dordogne	1er octobre 1936.	5 avril 1952.
Garrigues, née Carcassès	Tarn	27 novembre 1925.	5 avril 1952.
Gonnon, née Delin	Charente-Maritime	14 septembre 1940.	14 septembre 1950.
M. Gouirand (Albert)	Seine-et-Marne	1er octobre 1927.	5 avril 1952.
Mme Gravelin, née Genty	Côte-d'Or	1er octobre 1939.	1er octobre 1949.
Mlle Guth (Suzanne)	Alpes-Maritimes	12 octobre 1931.	5 avril 1952.
Mme Joubert, née Gaertner	Bouches-du-Rhône	7 octobre 1930.	5 avril 1952.
Mlle Lazari (Antoinette)	Ille-et-Vilaine	7 mars 1937.	5 avril 1952.
Mme Lebreton, née Rouch	Var	26 août 1932.	5 avril 1952.
M. Lechene (Valentin)	Vosges	1er octobre 1933.	5 avril 1952.
Mme Lesbros, née Manzuni	Aveyron	5 mars 1940.	5 mars 1950.
MM. Lesbros (René)	Aveyron	11 novembre 1939.	11 novembre 1949.
Luciani (Robert)	Corse	1er octobre 1942.	1er octobre 1952.
Mme Maginel, née Yaiche	Charente-Maritime	29 octobre 1932.	5 avril 1952.
Mlle Malbruny (Marguerite)	Ardennes	23 avril 1940.	23 avril 1950.
M. Marchand (Robert)	Eure	1er octobre 1932.	5 avril 1952.
Mme Marque, née Moge	Basses-Pyrénées	1er octobre 1939.	1er octobre 1949.
Mlle Medori (Paulette)	Loire-Inférieure	1er octobre 1940.	1er octobre 1950.
Mme Meunier (Madeleine)	Bouches-du-Rhône	1er octobre 1941.	1er octobre 1951.
MM. Michel (Hervé)	Constantine	1er novembre 1924.	5 avril 1952.
Minco (Sauveur)	Pas-de-Calais	1er octobre 1940.	1er octobre 1950.
Pellerin (Louis)	Bouches-du-Rhône	30 janvier 1928.	5 avril 1952.
Mlle Piazza d'Olmo (Angèle)	Oise	24 juillet 1931.	5 avril 1952.
M. Portelli (Louis)	Isère	25 avril 1931.	5 avril 1952.
Mme Reboul, née Chazalet	Bouches-du-Rhône	11 septembre 1928.	5 avril 1952.
M. Ramond (Marcel)	Haute-Garonne	1er décembre 1941.	1er décembre 1949.
Mmes Rousseau, née Mallia	Sarthe	1er octobre 1943.	1er octobre 1948.
Sac, née Vatry (Marcelle)	Eure-et-Loir	25 mai 1936.	5 avril 1952.
M. Schiano (André)	Basses-Pyrénées	24 janvier 1930.	5 avril 1952.
Mme Souchon, née Léandri	Corse	1er octobre 1944.	1er octobre 1949.
M. Vidal (Marcel)	Alpes-Maritimes	24 novembre 1933.	5 avril 1952.
Mme Vidal, née Fayet	Alpes-Maritimes	6 novembre 1935.	5 avril 1952.
M. Balussou (Charles)	.....	22 janvier 1939.	22 janvier 1949.
Mmes Balussou, née Lorenzi	.....	4 mars 1939.	4 mars 1949.
Vidal, née Gambriels	Aude	6 novembre 1935.	5 avril 1952.
M. Stermberger (René)	Meurthe-et-Moselle	1er octobre 1933.	5 avril 1952.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Délivrance des cartes professionnelles aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 portant création du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 17 février 1944 relatif à la délivrance des autorisations de plantation de pieds mères;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif au contrôle des pépinières viticoles et des vignes à fruits produisant des bois de greffage et de bouturage;

Vu les arrêtés des 29 novembre 1946 et 29 novembre 1947 homologuant les règlements des 20 novembre 1946 et 25 novembre 1947 relatifs à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne;

Vu l'avis de la commission consultative des producteurs et utilisateurs de bois et plants de vigne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la redevance prévue par l'article 5 du règlement susvisé du 20 novembre 1946 en vue de la délivrance de la carte professionnelle aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne, est fixée à 1.000 F pour tous les producteurs, négociants et courtiers en bois et plants de vigne, inscrits par la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne dans une ou plusieurs des catégories définies par le règlement n° 1 homologué par arrêté du 17 février 1944.

Toutefois, le montant de cette redevance est ramenée à 500 F pour les producteurs ayant moins de 5 a de pépinières et 20 a de vignes mères. Il est par contre majoré de 10 F par are de vignes mères de bois et greffons (porte-greffe, producteurs directs et vinifera) pour les superficies supérieures à un demi-hectare.

Cette redevance est également majorée, pour les pépinières, au prorata du nombre de boutures ou greffes boutures plantées (porté sur la déclaration prévue par l'arrêté du 25 juillet 1945), à raison de 10 F pour 1.000 (les racinés et greffés soudés repiqués étant compris dans ce nombre).

Art. 2. — La redevance prévue par l'article 1er du présent arrêté devra être versée au groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants:

Avant le 15 décembre 1948 pour la campagne 1948-1949;

Avant le 1er juillet de chaque année pour les campagnes suivantes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 27 août 1947 relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne sont abrogées à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Contrôle sanitaire des produits végétaux.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 22 mars 1947 relatif au contrôle sanitaire des produits végétaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 mars 1947, relatif au contrôle sanitaire des produits végétaux, est complété comme suit:

« *Art.* 1er bis. — En ce qui concerne les bois et plants de vigne, les pépiniéristes et producteurs sont exonérés des droits de contrôle sanitaire prévus à l'article 1er du présent arrêté ».

Art. 2. — Est homologué le protocole ci-joint, du 30 juin 1948, relatif au contrôle de la production des bois et plants de vigne.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Création d'une caisse nationale de péréquation du lait.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenues en application les dispositions de l'acte dit loi du 28 mars 1941 autorisant le secrétaire d'Etat au ravitaillement à créer des caisses de péréquation;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 sur la législation des prix;

Vu l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière;

Vu l'arrêté du 7 juin 1945 relatif à la gestion des caisses de péréquation par les services financiers du ministère du ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Afin de faciliter le ravitaillement des régions déficitaires en lait de consommation et assimilés (laits condensés, poudres de lait) et de réduire les écarts notables de prix pouvant exister d'un centre de consommation à un autre, il est créé une caisse dénommée Caisse nationale de péréquation du lait.

Cette caisse est gérée par les services financiers du ravitaillement.

Art. 2. — Cette caisse est alimentée par:

a) Une redevance sur les laits collectés par les professionnels ou entreprises laitières (cartes professionnelles A 1, A 2, A 3, B 1, B 2) et sur les produits laitiers collectés par les professionnels ou entreprises laitières titulaires des cartes professionnelles C 1, C 2, C 3, C 4.

Le montant de cette redevance est déterminé dans chaque arrêté interministériel de fixation des prix;

b) Des différences résultant de la vente, au prix national, des produits laitiers importés;

c) Des différences éventuelles de taxation entre les prix des laits de production locale et des laits provenant d'autres régions;

d) De toutes autres recettes qui lui sont attribuées par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.

Tous retards ou refus de versement des redevances prévues aux alinéas A B, C, D, ci-dessus, considérées comme mesures accessoires de prix, tombent sous le coup des sanctions sur la législation des prix prévues par l'ordonnance du 30 juin 1945.

Art. 3. — Pourront être mises à la charge de la caisse:

Les dépenses résultant du payement des frais qui, du fait de leur caractère exceptionnel ou particulier à une région, n'ont pu être compris dans le montant des prix autorisés, ainsi qu'éventuellement des frais de gestion.

Un arrêté, signé du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, fixera le détail de ces frais et leurs modalités de règlement;

Les dépenses résultant du payement éventuel de primes d'encouragement aux producteurs consenties par décision du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.

Art. 4. — Il est créé une commission consultative chargée de présenter au ministre de l'agriculture et au secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement des propositions en vue d'assurer, dans les limites fixées à l'article 3 ci-dessus, une juste répartition des fonds constitués au moyen des recettes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

La composition de cette commission est la suivante:

Trois représentants de la fédération nationale des coopératives laitières;

Trois représentants de la fédération nationale des syndicats de transformateurs et utilisateurs de lait;

Deux représentants de la fédération nationale des producteurs de lait;

Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'expéditeurs de volailles, beurre et œufs.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, sur proposition du service provisoire de l'économie laitière.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des prix, le directeur de l'approvisionnement et le chef des services financiers du ravitaillement au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 relatif aux taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre, notamment son article 11 aux termes duquel « il sera établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires »;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue;

Vu la loi du 24 juin 1919 relative aux réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, ensemble les lois qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu les décrets n° 48-1588 du 11 octobre 1948 portant fixation pour l'application de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 du nouveau taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 aux invalides, aux veuves non remariées, aux ascendants, ainsi que celui des majorations pour enfants, et n° 48-1589 du 11 octobre 1948 portant fixation pour l'application de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 des nouveaux taux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions préliminaires.

Art. 1er. — Le présent règlement détermine les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de modification des traitements, une variation équivalente des pensions.

Art. 2. — L'expression « traitements bruts des fonctionnaires » figurant à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 s'entend, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, du traitement calculé à partir de l'indice net qui lui correspond dans la hiérarchie générale des traitements. Elle englobe également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie lorsque le bénéfice desdites indemnités n'a pas été limité aux seuls fonctionnaires et agents en activité.

Cette expression est remplacée dans le présent règlement par le mot « traitements ».

Art. 3. — Dans le présent règlement, l'expression « pensions » s'entend des pensions militaires d'invalidité et de victimes civiles de la guerre, et majorations et allocations qui leur sont rattachées, à l'exclusion des prestations familiales et avantages familiaux similaires.

TITRE II

Dispositions tendant à assurer aux pensionnés militaires d'invalidité et victimes de la guerre le bénéfice de variations de traitements des fonctionnaires.

Art. 4. — Dans le cas de variation générale des traitements faisant ressortir l'application d'un coefficient unique, celui-ci sera constaté dans le délai d'un mois par décret pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera appliqué aux montants des pensions à compter de la date d'effet de la variation des traitements.

Art. 5. — Dans le cas de variation générale des traitements qui ne ferait pas ressortir l'application d'un coefficient de variation unique, qu'il s'agisse de modifications des traitements proprement dits, ou de l'attribution, et le cas échéant, de suppression d'indemnités fondées sur une variation du coût de la vie, des modifications correspondantes devront, pour prendre effet de la même date, affecter les montants des pensions.

Les modalités d'application desdites modifications aux montants des pensions seront établies par décrets pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances et des affaires économiques.

Ce décret devra garantir aux titulaires de pensions d'invalidité dont la pension serait au moins égale au traitement correspondant à l'indice 100 le bénéfice d'une majoration égale à l'intégralité de l'indemnité allouée au fonctionnaire relevant dudit indice.

TITRE III

Dispositions transitoires et d'exécution.

Art. 6. — Le reclassement de la fonction publique résultant de la répartition des crédits ouverts à cet effet par la loi n° 48-337 du 27 février 1948 n'entraîne pas application des dispositions du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10697, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « Colleau », lire: « Colau »; 35e ligne, au lieu de: « Cuinet (Fortné-Léon-Marie) », lire: « Cuinet (Fortuné-Léon-Marie) »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Hardduin », lire: « Hardhuin »; 17e ligne, au lieu de: « Hennechart (Ansèbe-Albert) », lire: « Hennechart (Eusèbe-Albert) »; 41e ligne, au lieu de: « Lefebvre », lire: « Lefèvre »; 52e ligne, au lieu de: « Lomgour », lire: « Longour »; 54e ligne, après Louvion (Leo), ajouter: « à titre posthume »; 74e ligne, après Pierron (Alfred-Théodule), ajouter: « à titre posthume ».

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1948 (administration centrale).

Par arrêté du 3 novembre 1948, le tableau général d'avancement pour l'année 1948 du personnel administratif d'exécution et du cadre latéral de l'administration centrale a été complété ainsi qu'il suit:

II. — CADRE LATÉRAL

. . . . . .

B. — *Avancements de classe.*

Chefs de groupe.

1 Mme Bogaerts (Andrée), chef de groupe de 2e classe.
2 M. Lionnest (Raoul), chef de groupe de 2e classe.
3 Mmes Rebeix (Louise), chef de groupe de 2e classe.
4 Recher (Léonie), chef de groupe de 2e classe.
5 Verbecq (Eugénie), chef de groupe de 2e classe.
6 MM. Tingry (Clovis), chef de groupe de 2e classe.
7 Bouniol (Charles), chef de groupe de 2e classe.
8 Denis (Charles), chef de groupe de 2e classe.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée classé.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est vacant:

Musée classé. — Rennes, musée des beaux-arts.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musées classés, publiées au *Journal officiel* du 26 juillet 1948, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministère de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er)) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conforme des diplômes allégués à l'appui de la demande;

8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU D'ÉTUDES ET D'ORGANISATION. — DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

RELEVÉ, PAR DÉPARTEMENT,

de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1947-1948.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.		VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS à la fin de la campagne 1946 - 1947.	DIFFÉRENCE	
		Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.		En plus.	En moins.
Ain	950	361	3.306	25	»	93	»	36	76	422	3.382	3.804	1.174	2.630	»
Aisne	164	35	264	2.583	»	93	20	»	14	2.711	298	3.009	2.612	397	»
Allier	378	312	983	»	»	325	359	»	»	637	1.342	1.979	380	1.599	»
Alpes (Basses-)	28	128	668	»	»	»	»	»	»	128	668	796	333	463	»
Alpes (Hautes-)	159	»	587	»	»	»	»	»	»	»	587	587	729	»	142
Alpes-Maritimes	42	9	117	60	119	»	»	»	»	69	236	305	535	»	230
Ardèche	1.123	105	7.771	661	2.004	»	»	»	»	769	9.775	10.544	4.488	6.056	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariège	101	»	219	»	»	»	»	»	»	»	219	219	108	111	»
Aube	1.081	318	1.451	4.571	386	600	1.393	25	212	5.514	3.442	8.956	9.085	»	129
Aude	6.645	3.065	48.285	3.517	5.397	1.994	30.464	»	»	8.576	84.146	92.722	118.228	»	25.506
Aveyron	371	45	1.205	»	»	»	»	»	»	45	1.205	1.250	198	1.052	»
Bouches-du-Rhône	786	2.130	27.084	1.456	739	102	1.385	»	»	3.688	29.208	32.896	15.653	17.243	»
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	434	2.888	1.669	»	»	»	»	»	»	2.888	1.669	4.557	3.850	707	»
Charente-Maritime	966	6.199	2.706	»	»	»	»	12	28	6.211	2.734	8.945	8.962	»	17
Cher	694	1.349	1.520	1.368	»	»	»	»	1	2.717	1.521	4.238	5.361	»	1.123
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	4.882	1.619	9.971	30.203	77.764	»	»	69	61	31.891	87.796	119.687	99.994	19.693	»
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	1.421	1.833	4.956	62.780	5.906	»	»	47	7	64.660	10.869	75.529	124.823	»	49.294
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme	288	278	1.178	2.459	5.525	29	199	»	»	2.766	6.902	9.668	16.327	»	6.659
Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	2.336	1.953	36.180	632	12.913	1.833	245	»	»	4.418	49.438	53.856	80.756	»	26.900
Garonne (Haute-)	905	231	5.985	»	»	»	»	»	»	231	5.985	6.216	4.922	1.294	»
Gers	2.907	12.013	8.928	»	56	»	»	56	»	12.069	8.984	21.053	32.218	»	11.165
Gironde	16.031	32.953	51.465	481.402	577.179	»	»	1.288	402	515.643	628.746	1.144.389	1.531.068	»	386.679
Hérault	6.425	9.372	63.532	171	»	2.089	1.616	»	»	11.632	65.168	76.800	166.748	»	89.948
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	201	45	830	»	»	»	»	»	»	45	830	875	774	101	»
Indre-et-Loire	4.167	6.671	11.686	18.578	23.890	20	23	2	4	25.271	35.603	60.874	50.358	10.516	»
Isère	533	799	2.744	»	80	»	»	»	»	799	2.824	3.623	1.834	1.789	»
Jura	1.271	1.645	2.461	10.040	3.697	»	»	»	»	11.685	6.158	17.843	14.086	3.757	»
Landes	1.596	7.076	1.839	»	»	»	»	31	11	7.107	1.850	8.957	10.608	»	1.651
Loir-et-Cher	1.545	3.586	6.203	4.059	5.277	87	»	29	87	7.761	11.567	19.328	40.400	»	21.072
Loire	538	25	1.835	59	5	5	4	»	2	89	1.846	1.935	1.129	806	»
Loire (Haute-)	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»
Loire-Inférieure	3.598	14.967	6.240	23.506	»	»	»	129	59	28.602	6.299	44.901	20.721	24.180	»
Loiret	437	212	1.775	»	»	»	»	94	»	306	1.775	2.081	1.359	722	»
Lot	475	168	2.899	»	»	»	»	»	»	168	2.899	3.067	1.070	1.997	»
Lot-et-Garonne	1.337	407	6.838	967	94	60	109	4	2	1.438	7.043	8.481	17.722	»	9.241
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	16
Maine-et-Loire	3.597	1.853	10.274	62.279	14.146	»	»	31	126	34.163	24.546	58.709	65.567	»	6.858

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.		VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS à la fin de la campagne 1946 - 1947.	DIFFÉRENCE	
		Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.		En plus.	En moins.
Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	4.222	186	158	111.876	157	1.706	462	212	17	114.100	794	114.894	110.896	3.998	»
Marne (Haute-)	91	7	181	»	»	»	»	»	»	7	181	188	10	178	»
Mayenne	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	5	»	4
Meurthe-et-Moselle	387	10	889	»	»	»	»	»	»	10	889	899	433	446	»
Meuse	108	39	290	»	»	»	»	»	»	39	290	329	416	»	87
Morbihan	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4	4	5	»	1
Moselle	21	6	40	»	»	»	»	»	10	6	50	56	99	»	43
Nièvre	271	57	150	2.344	»	»	»	»	»	2.401	150	2.551	1.576	975	»
Nord :															
Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais :															
Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	357	158	1.055	»	»	6	91	»	»	164	1.146	1.310	228	1.082	»
Pyrénées (Basses-)	1.025	6.717	1.296	6.671	136	647	30	48	8	14.083	1.470	15.553	14.808	745	»
Pyrénées (Hautes-)	172	373	330	34	276	»	13	26	»	420	692	1.112	1.259	»	147
Pyrénées-Orientales	2.388	2.066	25.573	79.875	99.592	1.864	6.333	»	»	83.805	131.518	215.323	232.311	»	16.988
Rhin (Bas-)	3.059	3.037	629	»	»	23.281	44	472	158	26.790	831	27.621	51.557	»	23.936
Rhin (Haut-)	1.778	324	32	»	»	33.872	46	18	5	34.214	83	34.297	81.200	»	46.903
Rhône	5.567	181	8.102	522	72.054	»	»	24	10	727	80.166	80.893	142.573	»	61.680
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	5.448	1.188	11.339	25.532	25.888	220	1.944	248	63	27.188	49.234	76.422	114.826	»	38.404
Sarthe	320	60	1.233	214	120	»	»	»	»	894	1.353	2.247	1.338	909	»
Savoie	384	1.663	1.201	»	»	313	39	»	»	1.976	1.240	3.216	1.225	1.991	»
Savoie (Haute-)	1	14	2	»	»	»	»	»	»	14	2	16	791	»	775
Seine (direction de la)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure :															
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise :															
Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	20
Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	812	1.117	2.900	1.538	561	»	»	19	22	2.674	3.483	6.157	4.557	1.600	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	1.387	1.351	8.801	8.373	»	»	»	»	»	9.724	8.801	18.525	45.735	»	27.210
Tarn-et-Garonne	705	109	4.076	»	»	»	»	»	»	109	4.076	4.185	1.290	2.895	»
Var	2.591	1.122	18.409	750	641	4.034	13.487	»	»	5.906	32.537	38.443	45.351	»	6.908
Vaucluse	2.402	540	16.312	824	75.447	480	4.588	»	»	1.844	95.347	97.191	102.556	»	5.365
Vendée	1.185	645	2.710	»	»	2	54	584	399	1.231	3.162	4.394	1.469	2.925	»
Vienne	937	3.105	2.765	800	80	186	58	»	22	4.091	2.925	7.016	3.943	3.073	»
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vosges	18	»	32	»	»	»	»	»	»	»	32	32	35	»	3
Yonne	1.078	780	1.888	10.020	884	»	»	2	»	10.811	2.772	13.583	9.487	4.096	»
Sarre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total pour la France et la Sarre	105.144	140.135	445.132	930.752	1.021.013	73.938	63.113	3.523	1.532	1.148.348	1.530.790	2.679.138	3.424.335	120.027	865.224
Alger	490	20.183	60.212	»	»	»	»	»	»	20.183	60.212	80.395	373.608	»	293.213
Constantine	178	7.349	16.598	»	»	»	»	»	»	7.349	16.598	23.947	117.226	»	93.279
Oran	509	6.959	28.820	»	»	»	»	»	»	6.959	28.820	35.779	118.884	»	83.105
Total pour l'Algérie	1.177	34.491	105.630	»	»	»	»	»	»	34.491	105.630	140.121	609.718	»	469.597
Résultat général	106.321	174.626	550.762	930.752	1.021.013	73.938	63.113	3.523	1.532	1.182.839	1.636.420	2.819.259	4.034.053	120.027	1.334.821

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine, n° 276148 B.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série :

Exemple : 12.901 à 000.
Signifie : 12.901 à 13.000 inclus.

S. N. C. F., bons 3 1/2 0/0 1942 (2.000 F).

Liste des 18.400 titres sortis au tirage du 27 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er décembre 1948.

7.101 à 200	161.901 à 000	277.901 à 000
8.501 à 600	167.001 à 100	285.201 à 300
9.501 à 600	173.301 à 400	286.501 à 600
12.901 à 000	171.401 à 500	291.101 à 200
15.201 à 300	171.701 à 800	291.701 à 800
16.101 à 200	175.101 à 200	293.901 à 000
19.101 à 200	181.301 à 400	299.301 à 400
21.601 à 700	190.501 à 600	300.401 à 500
26.301 à 400	192.701 à 800	301.601 à 700
28.401 à 500	194.001 à 100	302.901 à 000
29.101 à 200	194.201 à 300	315.501 à 600
30.401 à 500	194.901 à 000	318.901 à 000
35.701 à 800	201.601 à 700	319.101 à 200
36.701 à 800	205.201 à 300	320.001 à 100
36.901 à 000	208.301 à 400	324.801 à 900
39.301 à 400	208.501 à 600	326.701 à 800
46.401 à 500	214.301 à 400	331.401 à 500
52.201 à 300	218.601 à 700	331.901 à 000
53.201 à 300	222.001 à 100	333.601 à 700
61.501 à 600	224.701 à 800	335.801 à 900
61.801 à 900	226.401 à 500	336.101 à 200
70.401 à 500	227.101 à 200	338.301 à 400
71.901 à 000	234.201 à 300	339.401 à 500
72.201 à 300	239.901 à 000	340.701 à 800
73.201 à 300	244.101 à 200	343.201 à 200
81.901 à 000	245.101 à 200	349.201 à 300
98.201 à 300	245.501 à 600	349.501 à 600
98.701 à 800	245.801 à 900	349.801 à 200
104.501 à 600	251.301 à 400	350.201 à 300
107.201 à 300	252.001 à 100	353.201 à 300
108.901 à 000	253.901 à 000	368.101 à 200
109.001 à 100	257.801 à 900	370.101 à 200
109.101 à 200	261.501 à 600	370.301 à 400
109.501 à 600	263.801 à 900	371.601 à 700
121.501 à 600	267.001 à 100	373.801 à 900
129.101 à 200	268.701 à 800	380.601 à 700
132.201 à 300	271.301 à 400	390.701 à 800
140.801 à 900	273.801 à 900	392.901 à 000
144.401 à 500	274.201 à 300	398.301 à 400
149.501 à 600	274.301 à 400	400.301 à 400
152.301 à 400	274.401 à 500	402.801 à 900
156.201 à 300	275.301 à 400	403.901 à 000
471.501 à 600	517.201 à 300	
401.301 à 400	480.201 à 300	522.001 à 100
401.501 à 600	481.501 à 600	524.701 à 800
405.601 à 700	483.901 à 000	525.001 à 100
412.501 à 600	486.601 à 700	530.801 à 900
416.501 à 600	490.101 à 500	535.501 à 600
429.701 à 800	493.001 à 100	538.701 à 800
430.701 à 800	494.201 à 400	538.601 à 900
432.601 à 100	495.601 à 700	546.501 à 600
432.301 à 400	501.301 à 400	549.901 à 000
432.101 à 500	502.301 à 400	561.501 à 600
436.701 à 800	502.901 à 000	567.601 à 100
437.201 à 300	504.901 à 000	567.301 à 400
439.101 à 500	507.801 à 900	567.101 à 500
441.401 à 500	508.201 à 300	568.001 à 100
442.801 à 900	508.301 à 400	574.401 à 500
448.601 à 700	509.601 à 700	581.301 à 400
449.701 à 800	511.701 à 800	582.701 à 600
469.301 à 400	515.901 à 000	584.001 à 100
470.201 à 300	516.701 à 800	

S. N. C. F., bons 3 1/2 0/0 1942 (5.000 F).

Liste des 46.520 titres sortis au tirage du 27 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er décembre 1948.

1 à 040	51.801 à 840	128.921 à 960
321 à 360	54.921 à 960	131.241 à 280
721 à 760	56.001 à 040	133.001 à 040
1.041 à 080	56.641 à 680	133.761 à 800
1.721 à 760	58.641 à 680	135.081 à 120
2.521 à 560	59.361 à 400	135.121 à 160
5.681 à 720	61.961 à 000	135.441 à 480
8.081 à 120	63.761 à 800	136.601 à 640
8.321 à 360	65.481 à 520	137.041 à 080
9.041 à 080	68.281 à 320	137.761 à 800
13.441 à 480	68.521 à 560	138.841 à 880
13.761 à 800	68.761 à 800	140.081 à 120
15.081 à 120	68.961 à 000	141.081 à 120
15.961 à 000	70.081 à 120	141.561 à 600
16.401 à 440	71.041 à 080	141.681 à 720
17.561 à 600	71.401 à 440	143.761 à 800
19.641 à 680	73.521 à 560	144.041 à 080
20.761 à 800	76.601 à 640	145.281 à 320
22.001 à 040	77.401 à 440	146.081 à 120
22.041 à 080	79.721 à 760	148.161 à 200
22.681 à 520	79.801 à 840	148.201 à 240
23.801 à 840	83.401 à 440	150.681 à 720
25.921 à 960	87.801 à 840	152.601 à 640
26.081 à 120	88.841 à 880	153.241 à 280
27.281 à 320	89.881 à 920	154.241 à 280
29.121 à 160	90.961 à 000	155.441 à 480
30.041 à 080	91.081 à 120	156.761 à 800
30.161 à 200	92.081 à 120	158.801 à 840
33.121 à 160	92.601 à 640	159.161 à 200
33.361 à 400	92.721 à 760	159.281 à 320
33.401 à 440	92.921 à 960	165.961 à 000
34.321 à 360	98.561 à 600	166.201 à 240
36.201 à 240	98.721 à 760	167.001 à 040
37.321 à 360	99.001 à 040	168.281 à 320
37.841 à 880	99.481 à 520	175.881 à 920
38.081 à 120	100.401 à 440	176.921 à 960
39.201 à 240	100.681 à 720	178.521 à 560
39.321 à 360	101.481 à 520	178.561 à 600
39.601 à 640	101.601 à 640	179.841 à 880
39.721 à 760	101.721 à 760	181.841 à 880
40.721 à 760	103.921 à 960	183.201 à 240
40.961 à 000	103.961 à 000	183.441 à 480
42.521 à 560	107.801 à 840	186.281 à 320
43.841 à 880	111.081 à 120	187.041 à 080
45.241 à 280	113.481 à 520	189.921 à 960
47.041 à 080	113.961 à 000	190.081 à 120
48.401 à 440	115.281 à 320	191.841 à 880
48.481 à 520	119.441 à 480	191.521 à 560
49.161 à 200	119.721 à 760	195.521 à 560
50.641 à 680	121.721 à 760	199.601 à 640
52.441 à 480	125.201 à 240	203.281 à 320
52.841 à 880	125.761 à 800	204.001 à 040
53.121 à 160	128.241 à 280	205.201 à 240
206.921 à 960	318.961 à 000	423.921 à 960
209.041 à 080	322.401 à 440	424.961 à 000
214.121 à 160	322.641 à 680	426.161 à 200
216.401 à 440	326.401 à 440	426.721 à 760
219.401 à 440	327.921 à 960	429.921 à 960
220.561 à 600	329.041 à 080	429.961 à 000
220.721 à 760	330.081 à 120	430.001 à 040
221.121 à 160	331.241 à 280	430.201 à 240
221.641 à 680	331.961 à 000	431.081 à 120
221.841 à 880	332.281 à 320	431.201 à 240
221.881 à 920	333.361 à 400	431.281 à 320
223.321 à 360	334.361 à 400	433.081 à 120
230.401 à 440	335.801 à 840	433.601 à 640
230.561 à 600	336.561 à 600	433.921 à 960
230.841 à 880	339.441 à 480	434.041 à 080
233.161 à 200	341.841 à 880	434.161 à 200
234.521 à 560	345.401 à 440	434.441 à 480
235.121 à 160	346.161 à 200	436.401 à 440
236.041 à 080	346.401 à 440	436.881 à 920
236.601 à 640	347.321 à 360	436.921 à 960
236.721 à 760	348.521 à 560	438.521 à 560
236.961 à 000	350.241 à 280	441.961 à 000
238.561 à 600	350.561 à 600	443.841 à 880
239.441 à 480	352.881 à 920	445.041 à 080
243.521 à 560	353.481 à 520	445.161 à 200
247.081 à 120	355.521 à 560	447.241 à 280
248.001 à 040	357.001 à 040	452.281 à 320
248.801 à 840	357.481 à 520	454.521 à 560
249.081 à 120	359.441 à 480	455.201 à 240
251.721 à 760	360.081 à 120	456.881 à 920
253.361 à 400	361.441 à 480	460.121 à 160
253.681 à 720	362.201 à 240	461.601 à 640
256.681 à 720	362.761 à 800	462.801 à 840
256.841 à 880	363.641 à 680	463.561 à 600
257.121 à 160	364.121 à 160	464.201 à 240
257.201 à 240	366.521 à 560	465.561 à 600
267.001 à 040	367.921 à 960	466.041 à 080
267.841 à 880	369.681 à 720	467.521 à 560
268.361 à 400	369.921 à 960	468.201 à 240
268.961 à 000	370.681 à 720	468.521 à 560
269.561 à 600	370.881 à 920	469.921 à 960
279.481 à 520	371.921 à 960	470.841 à 880
279.521 à 560	373.241 à 280	470.921 à 960
279.641 à 680	374.401 à 440	471.401 à 440
280.001 à 040	374.641 à 680	471.521 à 560
280.441 à 480	375.641 à 680	474.241 à 280
282.441 à 480	375.961 à 000	474.321 à 360
282.921 à 960	376.241 à 280	475.361 à 400
284.281 à 320	376.721 à 760	476.121 à 160
284.841 à 880	379.161 à 200	476.321 à 360
285.801 à 840	379.681 à 720	476.441 à 480
286.201 à 240	379.881 à 920	476.961 à 000
286.481 à 520	380.281 à 320	477.561 à 600
286.641 à 680	388.121 à 160	479.201 à 240
287.961 à 000	388.481 à 520	479.721 à 760
288.721 à 760	388.721 à 760	482.161 à 200
289.761 à 800	391.201 à 240	483.041 à 080
290.681 à 720	392.041 à 080	485.121 à 160
291.081 à 120	392.321 à 360	488.201 à 240
291.921 à 960	393.081 à 120	488.241 à 280
295.761 à 800	393.761 à 800	488.601 à 640
298.441 à 480	395.881 à 920	492.601 à 640
301.481 à 520	403.521 à 560	493.601 à 640
303.041 à 080	406.601 à 640	495.281 à 320
304.481 à 520	407.481 à 520	495.401 à 440
305.441 à 480	410.721 à 760	495.921 à 960
306.521 à 560	411.161 à 200	498.201 à 240
308.041 à 080	412.961 à 000	498.241 à 280
310.361 à 400	413.041 à 080	498.321 à 360
310.401 à 440	413.681 à 720	499.481 à 520
310.561 à 600	415.481 à 520	499.881 à 920
313.121 à 160	416.001 à 040	500.241 à 280
313.161 à 200	416.761 à 800	501.081 à 120
313.641 à 680	418.601 à 640	501.201 à 240
315.921 à 960	419.161 à 200	503.041 à 080
317.401 à 440	419.881 à 920	503.361 à 400
318.561 à 600	422.361 à 400	503.601 à 640
318.761 à 800	423.761 à 800	503.881 à 920

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet, Directeur des Journaux officiels: Pierre Cassagne.
UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

503.921 à 960	605.801 à 840	720.881 à 920
505.241 à 280	606.321 à 360	723.041 à 080
505.801 à 840	606.681 à 720	724.801 à 840
506.721 à 760	608.081 à 120	726.361 à 400
507.721 à 760	608.521 à 560	729.041 à 080
513.201 à 240	609.201 à 240	731.081 à 120
513.521 à 560	610.521 à 560	731.121 à 160
513.961 à 000	610.961 à 000	732.721 à 760
515.601 à 040	611.321 à 360	732.961 à 000
516.161 à 200	613.281 à 320	734.601 à 640
516.681 à 720	614.721 à 760	736.201 à 240
519.441 à 480	614.921 à 960	736.721 à 760
522.121 à 160	615.401 à 440	738.801 à 840
523.321 à 360	621.161 à 200	738.881 à 920
523.361 à 400	623.281 à 320	740.281 à 320
524.601 à 640	623.881 à 920	743.001 à 040
525.801 à 840	626.001 à 040	745.001 à 040
525.681 à 720	626.681 à 720	745.361 à 400
525.801 à 840	627.161 à 200	746.681 à 720
526.801 à 840	627.601 à 640	747.241 à 280
528.961 à 000	628.641 à 680	751.841 à 880
529.881 à 920	629.041 à 080	752.041 à 080
530.321 à 360	629.241 à 280	752.201 à 240
531.081 à 120	629.281 à 320	756.521 à 560
531.681 à 720	630.161 à 200	757.041 à 080
531.761 à 800	630.841 à 880	758.681 à 720
532.201 à 240	631.161 à 200	759.121 à 160
532.681 à 720	631.601 à 640	759.641 à 680
536.921 à 960	632.241 à 280	760.561 à 600
538.041 à 080	632.721 à 760	763.621 à 720
538.601 à 640	633.201 à 240	763.841 à 880
539.161 à 200	634.081 à 120	766.521 à 560
539.561 à 600	634.161 à 200	767.401 à 440
540.401 à 440	634.201 à 240	769.441 à 480
540.721 à 760	635.761 à 800	770.201 à 240
541.081 à 120	638.521 à 560	770.521 à 560
541.681 à 720	639.441 à 480	770.841 à 880
544.601 à 640	642.201 à 240	772.521 à 560
546.001 à 040	643.041 à 080	772.961 à 000
546.441 à 480	643.521 à 560	777.201 à 240
546.641 à 680	643.681 à 720	777 241 à 280
547.161 à 200	645.601 à 640	778.401 à 440
547.441 à 480	645.721 à 760	779.801 à 840
549.161 à 200	646.121 à 160	780.481 à 520
549.641 à 680	646.761 à 800	782.361 à 400
549.841 à 880	653.601 à 640	784.121 à 160
549.921 à 960	653.961 à 000	785.281 à 320
551.961 à 000	657.481 à 520	786.601 à 640
553.321 à 360	658.361 à 400	788.441 à 480
554.121 à 160	659.401 à 440	788.761 à 800
556.401 à 440	660.441 à 480	788.881 à 920
556.721 à 760	661.081 à 120	789.481 à 520
560.681 à 720	661.321 à 360	790.401 à 440
560.721 à 760	663.481 à 520	796.081 à 120
560.881 à 920	663.561 à 600	797.761 à 800
561.321 à 360	663.641 à 680	798.401 à 440
561.881 à 920	663.881 à 920	800.321 à 360
561.601 à 640	664.321 à 360	801.041 à 080
566.721 à 760	665.761 à 800	801.641 à 680
570.841 à 880	666.761 à 800	802.841 à 880
571.561 à 600	667.601 à 640	804.761 à 800
571.641 à 680	667.641 à 680	806.441 à 480
572.281 à 320	667.841 à 880	807.641 à 680
572.441 à 480	668.881 à 920	808.521 à 560
574.201 à 240	671.281 à 320	810.161 à 200
575.041 à 080	673.721 à 760	810.481 à 520
575.201 à 240	674.281 à 320	810.561 à 600
575.481 à 520	674.361 à 400	810.761 à 800
577.961 à 000	674.681 à 720	811.801 à 840
578.121 à 160	675.721 à 760	812.521 à 560
578.801 à 840	677.521 à 560	813.761 à 800
579.161 à 200	678.481 à 520	814.121 à 160
579.321 à 360	681.121 à 160	814.281 à 320
579.521 à 560	681.281 à 320	814.441 à 480
579.641 à 680	681.361 à 400	814.641 à 680
580.321 à 360	685.921 à 960	816.761 à 800
580.361 à 400	686.641 à 680	817.921 à 960
580.761 à 800	686.721 à 760	818.681 à 720
582.321 à 360	688.681 à 720	818.761 à 800
582.561 à 600	689.321 à 360	819.841 à 880
584.281 à 320	690.281 à 320	820.081 à 120
584.561 à 600	690.321 à 360	820.441 à 480
584.801 à 840	693.641 à 680	820.601 à 640
585.881 à 920	694.081 à 120	821.961 à 000
586.081 à 120	694.361 à 400	822.001 à 040
587.721 à 760	696.441 à 480	822.721 à 760
589.641 à 680	696.481 à 520	827.401 à 440
590.601 à 640	698.441 à 480	827.441 à 480
594.081 à 120	698.801 à 840	829.281 à 320
595.401 à 440	700.641 à 680	829.441 à 480
595.721 à 760	705.081 à 120	830.321 à 360
597.721 à 760	705.761 à 800	831.041 à 080
598.121 à 160	708.561 à 600	831.681 à 720
598.521 à 560	709.081 à 120	832.401 à 440
599.161 à 200	711.801 à 840	834.001 à 040
599.921 à 960	712.001 à 040	835.001 à 040
601.081 à 120	713.081 à 120	839.241 à 280
604.361 à 400	717.201 à 240	839.361 à 400
604.641 à 680	719.441 à 480	839.721 à 760
605.281 à 320	720.241 à 280	840.961 à 000
844.201 à 240	963.481 à 520	1.083.401 à 440
844.401 à 440	964.001 à 040	1.083.921 à 960
845.281 à 320	964.041 à 080	1.084.281 à 320
847.601 à 640	964.281 à 320	1.086.401 à 440
848.041 à 080	966.361 à 400	1.087.201 à 240
848.561 à 600	969.001 à 040	1.087.321 à 360
853.521 à 560	972.681 à 720	1.089.041 à 080
854.161 à 200	973.001 à 040	1.091.641 à 680
854.601 à 640	973.641 à 680	1.091.761 à 800
855.241 à 280	974.001 à 040	1.095.481 à 520
857.921 à 960	974.601 à 640	1.096.681 à 720
858.081 à 120	979.121 à 160	1.099.161 à 200
859.401 à 440	980.841 à 880	1.099.801 à 840
860.441 à 480	982.321 à 360	1.099.841 à 880
861.041 à 080	983.161 à 200	1.100.241 à 280
862.961 à 000	983.521 à 560	1.100.761 à 800
865.241 à 280	984.241 à 280	1.101.241 à 280
867.321 à 360	984.361 à 400	1.102.881 à 920
867.601 à 640	984.561 à 600	1.103.441 à 480
869.161 à 200	986.681 à 720	1.104.401 à 440
870.041 à 080	987.401 à 440	1.105.281 à 320
870.201 à 240	988.641 à 680	1.108.761 à 800
872.401 à 440	988.881 à 920	1.110.041 à 080
875.401 à 440	989.881 à 920	1.111.321 à 360
875.881 à 920	992.481 à 520	1.111.401 à 440
876.521 à 560	993.841 à 880	1.111.561 à 600
877.241 à 280	995.321 à 360	1.112.161 à 200
879.681 à 720	995.681 à 720	1.112.241 à 280
879.921 à 960	999.681 à 720	1.118.401 à 440
880.641 à 680	1.002.041 à 080	1.118.561 à 600
881.281 à 320	1.005.241 à 280	1.119.441 à 480
883.281 à 320	1.006 081 à 120	1.121.721 à 760
885.921 à 960	1.007.641 à 680	1.122.001 à 040
888.081 à 120	1.008.601 à 640	1.123.441 à 480
893.681 à 720	1.009.441 à 480	1.124.761 à 800
896.521 à 560	1.009.561 à 600	1.129.001 à 040
897.361 à 400	1.010.441 à 480	1.129.601 à 640
897.721 à 760	1.011.641 à 680	1.129.961 à 000
901.281 à 320	1.012.881 à 920	1.131.361 à 400
901.561 à 600	1.013.001 à 040	1.131.961 à 000
902.641 à 680	1.015.841 à 880	1.132.641 à 680
903.361 à 400	1.017.201 à 240	1.132.721 à 760
903.921 à 960	1.018.481 à 520	1.133.081 à 120
904.481 à 520	1.019.001 à 040	1.137.521 à 560
904.681 à 720	1.019.921 à 960	1.138.361 à 400
905.201 à 240	1.021.481 à 520	1.139.361 à 400
905.721 à 760	1.023.081 à 120	1.140.481 à 520
907.161 à 200	1.024.121 à 160	1.143.001 à 040
907.201 à 240	1.025.601 à 640	1.143.041 à 080
907.561 à 600	1.026.641 à 680	1.143.361 à 400
907.601 à 640	1.027.001 à 040	1.144.961 à 000
908.041 à 080	1.028.041 à 080	1.145.481 à 520
908.961 à 000	1.030.801 à 840	1.146.681 à 720
909.161 à 200	1.032.841 à 880	1.147.081 à 120
910.321 à 360	1.035.201 à 240	1.147.801 à 840
911.561 à 600	1.035.241 à 280	1.148.361 à 400
912.281 à 320	1.036.201 à 240	1.149.601 à 640
912.401 à 440	1.037.121 à 160	1.150.321 à 360
913.361 à 400	1.037.281 à 320	1.153.121 à 160
913.761 à 800	1.037.361 à 400	1.153.561 à 600
913.841 à 880	1.040.641 à 680	1.154.401 à 440
914.081 à 120	1.041.641 à 680	1.154.761 à 800
914.481 à 520	1.044.201 à 240	1.157.161 à 200
918.641 à 680	1.045.241 à 280	1.158.761 à 800
918.841 à 880	1.046.521 à 560	1.159.041 à 080
920.681 à 720	1.049.081 à 120	1.159.401 à 440
921.681 à 720	1.053.161 à 200	1.160.721 à 760
924.801 à 840	1.053.561 à 600	1.161.641 à 680
926.281 à 320	1.060.361 à 400	1.162.281 à 320
927.961 à 000	1.064.801 à 840	1.162.801 à 840
930.721 à 760	1.065.201 à 240	1.163.161 à 200
932.321 à 360	1.066.441 à 480	1.165.441 à 480
932.841 à 880	1.066.561 à 600	1.165.801 à 840
934.521 à 560	1.068.481 à 520	1.166.161 à 200
938.521 à 560	1.068.761 à 800	1.166.481 à 520
939.241 à 280	1.068.841 à 880	1.166.961 à 000
940.161 à 200	1.069.081 à 120	1.168.681 à 720
941.361 à 400	1.070.161 à 200	1.170.201 à 240
942.761 à 800	1.070.241 à 280	1.173.961 à 000
943.201 à 240	1.070.361 à 400	1.175.201 à 240
943.881 à 920	1.071.001 à 040	1.175.241 à 280
944.561 à 600	1.071.081 à 120	1.176.641 à 680
944.761 à 800	1.072.081 à 120	1.181.001 à 040
946.361 à 400	1.072.201 à 240	1.182.161 à 200
947.201 à 240	1.073.361 à 400	1.183.081 à 120
947.801 à 840	1.074.521 à 560	1.183.761 à 800
949.801 à 840	1.075.121 à 160	1.184.721 à 760
950.681 à 720	1.076.321 à 360	1.184.921 à 960
953.321 à 360	1.076.561 à 600	1.185.361 à 400
953.921 à 960	1.076.841 à 880	1.186.561 à 600
956.201 à 240	1.076.961 à 000	1.186.601 à 640
958.161 à 200	1.079.041 à 080	1.188.521 à 560
958.721 à 760	1.079.561 à 600	1.189.401 à 440
959.441 à 480	1.080.041 à 080	1.190.281 à 320
960.561 à 400	1.080.481 à 520	1.192.481 à 520
960.441 à 480	1.081.841 à 880	1.192.721 à 760
961.041 à 080	1.082.041 à 080	1.197.241 à 280
961.801 à 840	1.082.161 à 200	1.198.281 à 320
961.921 à 960	1.082.361 à 400	1.198.321 à 360
963.321 à 360	1.082.401 à 440	1.199.361 à 400
1.200.521 à 560	1.261.201 à 240	1.347.081 à 120
1.200.761 à 800	1.265.921 à 960	1.347.401 à 440
1.201.201 à 240	1.266.241 à 280	1.348.801 à 840
1.203.041 à 080	1.266.641 à 680	1.350.561 à 600
1.203.281 à 320	1.266.761 à 800	1.351.081 à 120
1.204.321 à 360	1.268.521 à 560	1.352.481 à 520
1.207.361 à 400	1.271.801 à 840	1.352.881 à 920
1.209.321 à 360	1.272.041 à 080	1.354.881 à 920
1.210.881 à 920	1.273.281 à 320	1.355.481 à 520
1.215.561 à 600	1.274.801 à 840	1.355.681 à 720
1.216.041 à 080	1.274.841 à 880	1.356.521 à 560
1.216.841 à 880	1.275.321 à 360	1.358.441 à 480
1.217.201 à 240	1.277.681 à 720	1.358.761 à 800
1.217.801 à 840	1.278.641 à 680	1.360.961 à 000
1.218.281 à 320	1.280.721 à 760	1.363.041 à 080
1.218.521 à 560	1.282.921 à 960	1.365.041 à 080
1.220.281 à 320	1.286.041 à 080	1.371.201 à 240
1.221.201 à 240	1.286.441 à 480	1.371.961 à 000
1.221.321 à 360	1.288.281 à 320	1.373.561 à 600
1.222.481 à 520	1.288.681 à 720	1.374.761 à 800
1.223.161 à 200	1.288.961 à 000	1.375.561 à 600
1.225.201 à 240	1.289.481 à 520	1.375.681 à 720
1.225.521 à 560	1.292.481 à 520	1.375.921 à 960
1 226.601 à 640	1.293.201 à 240	1.378.481 à 520
1.227.121 à 160	1.294.561 à 600	1.379.041 à 080
1.227.681 à 720	1.295.321 à 360	1.379.441 à 480
1.228.801 à 840	1.297.361 à 400	1.379.561 à 600
1.230.401 à 440	1.298.801 à 840	1.379.681 à 720
1.230.961 à 000	1.299.241 à 280	1.379.721 à 760
1 233.601 à 640	1.301.881 à 920	1.380.121 à 160
1.235.001 à 040	1.302.161 à 200	1.380.921 à 960
1.235.921 à 960	1.302.241 à 280	1.382.601 à 640
1.238.481 à 520	1.303.241 à 280	1.383.761 à 800
1.239.081 à 120	1.303.401 à 440	1.384.401 à 440
1.239.281 à 320	1.305.641 à 680	1.387.361 à 400
1.239.961 à 000	1.311.081 à 120	1.387.401 à 440
1.241.121 à 160	1.312.561 à 600	1.387.521 à 560
1.241.161 à 200	1.315.561 à 600	1.387.921 à 960
1.241.841 à 880	1.320.241 à 280	1.389.961 à 000
1.242.081 à 120	1.321.161 à 200	1.390.681 à 720
1.244.241 à 280	1.321.601 à 640	1.392.281 à 320
1.246.921 à 960	1.322.681 à 720	1.393.121 à 160
1.249.081 à 120	1.323.361 à 400	1.394.121 à 160
1.250.881 à 920	1.328.321 à 360	1.395.641 à 680
1.252.161 à 200	1.328.881 à 920	1.397.481 à 520
1.252.561 à 600	1.330.001 à 040	1.397.601 à 640
1.252.641 à 680	1.330.201 à 240	1.398.801 à 840
1.253.241 à 280	1.332.641 à 680	1.399.761 à 800
1.254.041 à 080	1.335.401 à 440	1.401.561 à 600
1.254.841 à 880	1.336.081 à 120	1.402.361 à 400
1.255.641 à 680	1.336.321 à 360	1.405.161 à 200
1.256.161 à 200	1.338.801 à 840	1.405.401 à 440
1.260.881 à 920	1.339.801 à 840	1.405.681 à 720
1.262.161 à 200	1.341.761 à 800	1.407.681 à 720
1.262.761 à 800	1.342.081 à 120	1.410.561 à 600
1.262.881 à 920	1.345.361 à 400	1.411.041 à 080
	1.345.721 à 760	1.413.121 à 160

Départementales du Midi 5 0/0.

Liste des 70 titres sortis au tirage du 27 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er décembre 1948.

121 à 150	751 à 780	2.131 à 110

Lille 3 0/0.

Liste des 691 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 31 décembre 1948.

31 à 040	9.351 à 360	18.891 à 900
1.091 à 100	9.761 à 770	19.651 à 660
1.181 à 190	9.821 à 830	20.411 à 420
1.851 à 860	9.891 à 900	20.551 à 560
1.901 à 910	10.061 à 070	22.141 à 150
2.061 à 070	10.606 à 610	22.331 à 340
2.351 à 360	10.841 à 850	22.861 à 870
2.381 à 390	10.961 à 970	22.961 à 970
2.721 à 730	11.971 à 980	23.031 à 040
2.981 à 990	12.881 à 890	23.581 à 590
3.521 à 530	13.031 à 040	25.521 à 530
3.781 à 790	14.411 à 420	25.531 à 540
4.011 à 020	14.521 à 530	25.611 à 620
4.701 à 710	15.531 à 540	25.791 à 800
5.461 à 470	15.581 à 590	26.261 à 270
6.231 à 240	15.811 à 820	26.591 à 600
7.281 à 290	16.201 à 210	26.631 à 640
7.431 à 440	16.421 à 430	26.981 à 990
7.701 à 710	16.531 à 540	27.251 à 260
7.791 à 800	16.681 à 690	27.553 à 556
7.960	17.711 à 720	27.681 à 690
7.981 à 990	17.741 à 750	28.541 à 550
9.111 à 120	18.301 à 310	28.541 à 560
9.337 à 340	18.581 à 590	29.301 à 340

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

S. N. C. F., bons 3 1/2 0/0 1942 (2.000 F)

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
1 à 100	Décembre 1941	120.101 à 200	Juin 1946	185.301 à 400	Juin 1945	228.801 à 900	Juin 1945
101 à 200	Juin 1941	120.501 à 600	Juin 1944	185.801 à 900	Juin 1947	228.901 à 000	Décembre 1946
1.201 à 300	Juin 1947	120.801 à 900	Juin 1948	186.101 à 200	Juin 1945	229.101 à 200	Décembre 1943
1.901 à 000	Décembre 1947	120.901 à 999	Juin 1946	186.301 à 400	Juin 1948	229.901 à 000	Décembre 1946
2.001 à 100	Juin 1948	121.701 à 800	Juin 1946	186.501 à 600	Juin 1945	230.201 à 300	Juin 1948
2.601 à 700	Décembre 1945	122.501 à 600	Juin 1948	186.701 à 800	Décembre 1946	230.501 à 600	Juin 1947
3.001 à 100	Décembre 1947	122.801 à 900	Juin 1943	187.301 à 400	Juin 1948	231.201 à 300	Juin 1947
3.701 à 800	Juin 1945	121.001 à 100	Juin 1945	187.901 à 999	Décembre 1945	231.801 à 900	Juin 1948
4.401 à 500	Décembre 1947	124.501 à 600	Décembre 1947	188.801 à 900	Juin 1945	231.901 à 000	Juin 1948
4.501 à 600	Décembre 1944	125.101 à 200	Décembre 1945	189.501 à 600	Décembre 1947	232.301 à 400	Juin 1948
4.901 à 999	Juin 1946	125.401 à 500	Juin 1947	189.601 à 700	Décembre 1944	232.401 à 500	Décembre 1943
6.901 à 999	Juin 1945	125.601 à 700	Juin 1943	189.801 à 900	Juin 1947	232.501 à 600	Décembre 1946
7.001 à 100	Juin 1946	128.301 à 400	Juin 1946	190.101 à 200	Décembre 1947	233.001 à 100	Juin 1948
7.501 à 600	Juin 1946	129.701 à 800	Juin 1948	190.901 à 000	Juin 1948	233.101 à 200	Décembre 1947
7.901 à 000	Juin 1948	130.301 à 400	Juin 1948	191.101 à 200	Juin 1947	233.301 à 400	Décembre 1946
8.901 à 000	Décembre 1946	130.401 à 500	Juin 1948	191.401 à 500	Décembre 1943	233.401 à 500	Juin 1947
9.201 à 300	Juin 1945	132.101 à 200	Décembre 1947	192.901 à 999	Décembre 1946	234.001 à 100	Juin 1948
11.601 à 700	Juin 1943	132.301 à 400	Décembre 1943	193.001 à 100	Décembre 1945	234.601 à 700	Décembre 1943
11.701 à 800	Décembre 1946	132.501 à 600	Juin 1948	193.101 à 200	Juin 1945	234.801 à 900	Juin 1947
12.101 à 200	Juin 1947	133.101 à 200	Juin 1947	195.401 à 500	Décembre 1946	235.801 à 900	Décembre 1945
12.201 à 300	Juin 1947	133.201 à 300	Décembre 1945	196.301 à 400	Juin 1946	236.501 à 600	Décembre 1944
12.501 à 600	Décembre 1947	134.601 à 700	Juin 1947	196.401 à 500	Juin 1947	236.601 à 700	Décembre 1942
12.601 à 700	Décembre 1946	134.701 à 800	Décembre 1947	196.501 à 600	Décembre 1945	236.701 à 800	Décembre 1947
13.101 à 200	Juin 1948	134.801 à 900	Juin 1943	196.801 à 900	Juin 1948	236.901 à 999	Décembre 1944
13.301 à 400	Juin 1944	136.101 à 200	Juin 1948	196.901 à 000	Juin 1948	237.001 à 100	Juin 1944
13.501 à 500	Juin 1946	136.701 à 800	Décembre 1947	197.101 à 200	Décembre 1945	237.601 à 700	Décembre 1946
32.201 à 300	Juin 1948	136.901 à 999	Juin 1947	197.301 à 400	Juin 1948	238.301 à 400	Juin 1944
32.601 à 700	Juin 1948	138.301 à 400	Juin 1947	198.701 à 800	Juin 1948	238.401 à 500	Décembre 1945
34.501 à 600	Décembre 1947	138.401 à 500	Juin 1948	200.201 à 300	Juin 1948	238.501 à 600	Décembre 1947
35.601 à 700	Juin 1947	139.601 à 100	Juin 1947	200.301 à 400	Juin 1948	238.601 à 700	Juin 1948
37.401 à 500	Juin 1948	140.101 à 200	Juin 1945	200.501 à 600	Juin 1946	238.701 à 800	Juin 1948
38.101 à 200	Juin 1948	142.901 à 000	Décembre 1947	201.101 à 200	Décembre 1947	238.801 à 900	Décembre 1944
42.801 à 900	Juin 1948	143.401 à 500	Décembre 1946	201.201 à 300	Décembre 1947	239.501 à 600	Juin 1948
44.501 à 600	Décembre 1946	145.201 à 300	Décembre 1946	201.901 à 000	Décembre 1944	239.701 à 800	Décembre 1945
44.601 à 700	Juin 1948	145.401 à 500	Juin 1948	202.301 à 400	Juin 1947	240.001 à 100	Juin 1948
44.801 à 900	Décembre 1947	146.701 à 800	Juin 1948	202.701 à 800	Juin 1948	240.301 à 400	Juin 1948
47.801 à 900	Juin 1948	148.601 à 100	Décembre 1945	202.801 à 900	Juin 1947	240.401 à 500	Juin 1946
47.901 à 000	Décembre 1947	149.401 à 500	Décembre 1946	203.101 à 200	Décembre 1945	240.601 à 700	Juin 1948
49.501 à 600	Juin 1947	150.101 à 200	Juin 1948	204.501 à 600	Décembre 1947	241.201 à 300	Décembre 1947
50.101 à 200	Décembre 1943	150.501 à 600	Décembre 1947	204.901 à 000	Décembre 1947	241.701 à 800	Juin 1948
50.601 à 700	Décembre 1944	151.501 à 600	Décembre 1945	205.001 à 100	Juin 1946	242.301 à 400	Juin 1947
50.701 à 800	Décembre 1942	153.501 à 600	Juin 1946	206.401 à 500	Décembre 1946	243.401 à 500	Décembre 1943
51.001 à 100	Décembre 1946	154.201 à 300	Décembre 1944	207.101 à 200	Décembre 1946	243.501 à 600	Juin 1947
51.401 à 500	Décembre 1946	154.801 à 900	Juin 1945	207.501 à 600	Juin 1946	243.601 à 700	Juin 1947
57.501 à 600	Juin 1948	155.601 à 700	Décembre 1945	208.101 à 200	Décembre 1946	243.801 à 900	Juin 1948
58.401 à 500	Juin 1948	156.001 à 100	Décembre 1943	208.401 à 500	Décembre 1946	244.501 à 600	Décembre 1944
60.601 à 700	Juin 1948	158.301 à 400	Juin 1945	208.901 à 000	Décembre 1947	244.801 à 900	Juin 1945
62.301 à 400	Juin 1948	158.501 à 600	Décembre 1947	209.001 à 100	Décembre 1947	245.001 à 100	Décembre 1944
63.401 à 500	Décembre 1946	159.001 à 100	Décembre 1944	209.801 à 900	Décembre 1946	245.401 à 500	Juin 1946
64.801 à 900	Juin 1946	159.601 à 700	Juin 1947	210.401 à 500	Décembre 1946	245.601 à 700	Juin 1947
65.101 à 200	Décembre 1946	160.901 à 999	Juin 1944	210.501 à 600	Décembre 1946	245.901 à 000	Juin 1946
65.901 à 000	Décembre 1947	161.201 à 300	Juin 1946	211.101 à 200	Décembre 1946	246.501 à 600	Juin 1948
66.301 à 400	Juin 1947	162.601 à 700	Décembre 1947	211.301 à 400	Juin 1947	246.801 à 900	Décembre 1947
66.501 à 600	Décembre 1943	162.801 à 900	Juin 1948	211.601 à 700	Décembre 1946	247.501 à 600	Décembre 1947
67.101 à 200	Juin 1948	163.501 à 600	Décembre 1942	211.801 à 900	Décembre 1946	247.701 à 800	Décembre 1947
67.501 à 600	Décembre 1947	165.901 à 000	Juin 1947	211.901 à 999	Décembre 1945	248.101 à 200	Décembre 1945
68.901 à 000	Juin 1948	166.001 à 100	Décembre 1947	212.001 à 100	Décembre 1946	248.901 à 999	Juin 1945
69.101 à 200	Juin 1944	166.801 à 900	Décembre 1945	212.901 à 999	Juin 1946	249.101 à 200	Décembre 1947
69.301 à 400	Décembre 1947	167.601 à 700	Juin 1945	213.001 à 100	Décembre 1945	249.201 à 300	Décembre 1944
71.201 à 300	Juin 1947	167.701 à 800	Juin 1946	213.201 à 300	Décembre 1942	249.501 à 600	Juin 1945
71.401 à 500	Juin 1947	168.601 à 700	Juin 1947	213.401 à 500	Décembre 1944	250.601 à 700	Décembre 1946
71.801 à 900	Juin 1948	169.701 à 800	Décembre 1947	213.501 à 600	Décembre 1945	255.201 à 300	Juin 1947
72.701 à 800	Décembre 1946	170.501 à 600	Décembre 1947	213.601 à 700	Juin 1944	255.301 à 400	Juin 1948
75.101 à 200	Juin 1948	171.001 à 100	Décembre 1944	214.201 à 300	Juin 1945	255.601 à 700	Décembre 1947
76.501 à 600	Décembre 1947	172.001 à 100	Décembre 1947	214.901 à 999	Décembre 1945	255.801 à 900	Juin 1946
76.701 à 800	Juin 1947	172.401 à 500	Décembre 1945	215.001 à 100	Juin 1946	256.901 à 000	Juin 1948
76.901 à 000	Décembre 1947	172.501 à 600	Juin 1948	215.501 à 600	Juin 1948	257.001 à 100	Décembre 1947
77.101 à 200	Décembre 1947	173.401 à 500	Juin 1948	216.701 à 800	Décembre 1945	257.901 à 000	Décembre 1947
77.601 à 700	Juin 1943	173.501 à 600	Juin 1948	217.701 à 800	Décembre 1947	258.401 à 500	Juin 1948
79.201 à 300	Juin 1948	173.801 à 900	Juin 1945	217.901 à 999	Décembre 1943	259.201 à 300	Juin 1948
81.901 à 000	Juin 1948	174.001 à 100	Juin 1943	218.001 à 100	Décembre 1947	259.501 à 600	Juin 1948
82.801 à 900	Juin 1946	174.301 à 400	Juin 1947	218.501 à 600	Juin 1946	259.801 à 900	Juin 1948
83.001 à 100	Juin 1946	175.801 à 900	Juin 1947	218.701 à 800	Juin 1943	260.701 à 800	Juin 1948
86.401 à 500	Décembre 1947	176.001 à 100	Décembre 1947	219.501 à 600	Décembre 1946	263.001 à 100	Juin 1948
89.701 à 800	Décembre 1946	179.001 à 100	Décembre 1947	220.101 à 200	Juin 1948	263.101 à 200	Décembre 1947
90.401 à 500	Juin 1945	179.701 à 800	Décembre 1947	221.101 à 200	Juin 1947	264.001 à 100	Juin 1948
101.101 à 200	Juin 1948	179.901 à 999	Décembre 1946	221.901 à 999	Juin 1947	265.901 à 999	Décembre 1946
102.501 à 600	Juin 1948	180.001 à 100	Juin 1948	223.301 à 400	Juin 1948	267.501 à 600	Décembre 1945
102.901 à 000	Juin 1948	180.301 à 400	Juin 1948	224.001 à 100	Juin 1948	268.201 à 300	Juin 1947
105.701 à 800	Juin 1948	180.601 à 700	Décembre 1947	224.801 à 900	Décembre 1947	268.501 à 600	Décembre 1947
106.501 à 600	Juin 1948	181.101 à 200	Juin 1947	225.201 à 300	Décembre 1946	269.001 à 100	Décembre 1947
109.601 à 700	Juin 1948	181.201 à 300	Juin 1947	225.501 à 600	Décembre 1947	269.201 à 300	Juin 1947
111.301 à 400	Juin 1948	181.701 à 800	Juin 1948	226.201 à 300	Décembre 1947	270.001 à 100	Juin 1946
114.701 à 800	Juin 1948	182.501 à 600	Juin 1948	227.201 à 300	Juin 1947	271.001 à 100	Décembre 1947
116.101 à 200	Juin 1948	182.901 à 999	Décembre 1946	227.601 à 700	Juin 1948	271.501 à 600	Décembre 1947
118.901 à 999	Décembre 1943	184.301 à 400	Juin 1947	228.201 à 300	Juin 1946	272.601 à 700	Juin 1948
119.101 à 200	Juin 1943	184.401 à 500	Juin 1948	228.301 à 400	Juin 1948	273.201 à 300	Décembre 1946
119.301 à 400	Décembre 1944	185.201 à 300	Décembre 1943	228.501 à 600	Juin 1948		
119.501 à 600	Décembre 1947						

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
273.601 à 700	Décembre 1946	321.301 à 400	Décembre 1947	437.901 à 999	Juin 1945	529.901 à 000	Juin 1948
274.101 à 200	Décembre 1947	321.901 à 999	Décembre 1946	438.001 à 100	Juin 1948	530.501 à 600	Décembre 1943
274.901 à 000	Juin 1948	322.501 à 600	Juin 1948	438.401 à 500	Juin 1948	530.701 à 800	Juin 1948
277.301 à 400	Décembre 1945	322.601 à 700	Juin 1948	438.801 à 900	Décembre 1942	532.401 à 500	Juin 1946
278.601 à 700	Décembre 1946	322.901 à 000	Juin 1945	440.101 à 200	Juin 1947	533.801 à 900	Décembre 1947
279.101 à 200	Décembre 1947	323.701 à 800	Décembre 1947	440.201 à 300	Décembre 1946	534.001 à 100	Juin 1948
279.301 à 400	Décembre 1947	323.901 à 000	Décembre 1945	441.601 à 700	Juin 1946	534.601 à 700	Décembre 1946
280.601 à 700	Juin 1947	324.101 à 200	Décembre 1946	441.701 à 800	Décembre 1944	535.201 à 300	Décembre 1947
281.601 à 700	Décembre 1947	324.901 à 000	Juin 1947	441.801 à 900	Juin 1947	536.501 à 600	Juin 1947
282.101 à 200	Juin 1948	326.001 à 100	Juin 1948	441.901 à 999	Juin 1947	536.901 à 000	Juin 1947
282.801 à 900	Décembre 1946	326.901 à 000	Juin 1948	442.901 à 999	Décembre 1945	538.301 à 400	Juin 1947
283.701 à 800	Juin 1947	328.401 à 500	Juin 1948	443.801 à 900	Décembre 1947	538.401 à 500	Juin 1946
284.001 à 100	Juin 1945	328.801 à 900	Juin 1948	444.401 à 500	Juin 1944	538.501 à 600	Juin 1946
284.201 à 300	Décembre 1946	329.301 à 400	Juin 1948	444.501 à 600	Juin 1948	538.901 à 000	Décembre 1946
284.801 à 900	Juin 1944	330.201 à 300	Juin 1948	444.601 à 700	Juin 1948	539.301 à 400	Juin 1946
285.501 à 600	Juin 1948	336.401 à 500	Juin 1948	444.701 à 800	Juin 1946	539.801 à 900	Décembre 1945
285.801 à 900	Juin 1948	337.101 à 200	Juin 1948	444.801 à 900	Juin 1946	540.101 à 200	Juin 1947
285.901 à 000	Juin 1946	345.801 à 900	Juin 1948	445.701 à 800	Juin 1948	541.601 à 700	Décembre 1943
286.901 à 999	Juin 1946	356.401 à 500	Juin 1948	445.801 à 900	Juin 1946	543.101 à 200	Décembre 1945
287.101 à 500	Juin 1948	359.501 à 600	Juin 1948	447.301 à 400	Juin 1945	543.301 à 400	Juin 1947
287.801 à 900	Décembre 1947	360.301 à 400	Juin 1948	447.501 à 600	Décembre 1946	543.401 à 500	Décembre 1946
288.701 à 800	Décembre 1946	360.701 à 800	Juin 1948	447.601 à 700	Juin 1945	543.501 à 600	Décembre 1944
289.301 à 400	Décembre 1947	365.701 à 800	Juin 1948	447.901 à 999	Décembre 1944	543.801 à 900	Juin 1947
289.701 à 800	Décembre 1942	381.801 à 900	Juin 1948	448.101 à 200	Décembre 1947	544.101 à 200	Juin 1947
290.201 à 300	Décembre 1944	383.101 à 200	Juin 1948	448.301 à 400	Décembre 1945	545.201 à 300	Décembre 1946
291.401 à 500	Juin 1947	385.601 à 700	Juin 1948	448.901 à 999	Juin 1946	545.501 à 600	Juin 1946
291.501 à 600	Juin 1947	386.901 à 000	Juin 1948	449.201 à 300	Décembre 1946	545.801 à 900	Décembre 1947
291.901 à 999	Juin 1947	388.901 à 000	Juin 1948	450.101 à 200	Juin 1946	545.901 à 000	Décembre 1947
292.101 à 200	Juin 1948	396.501 à 600	Juin 1948	450.201 à 300	Juin 1946	546.401 à 500	Décembre 1945
292.701 à 800	Décembre 1947	399.801 à 900	Décembre 1945	450.501 à 600	Juin 1948	547.101 à 200	Juin 1947
293.001 à 100	Décembre 1942	400.501 à 600	Juin 1944	450.801 à 900	Juin 1947	547.201 à 300	Juin 1946
293.401 à 500	Décembre 1946	400.901 à 000	Juin 1946	452.501 à 600	Juin 1948	547.401 à 500	Juin 1946
293.801 à 900	Juin 1946	401.601 à 700	Décembre 1947	454.701 à 800	Juin 1948	548.501 à 600	Juin 1948
294.001 à 100	Décembre 1945	403.701 à 800	Décembre 1947	458.001 à 100	Juin 1947	551.401 à 500	Juin 1945
294.101 à 200	Décembre 1943	404.001 à 100	Décembre 1942	460.001 à 100	Juin 1948	552.501 à 600	Juin 1948
294.301 à 400	Décembre 1947	405.501 à 600	Juin 1945	461.301 à 400	Juin 1948	552.701 à 800	Décembre 1944
294.401 à 500	Décembre 1945	405.701 à 800	Décembre 1944	462.201 à 300	Décembre 1946	553.201 à 300	Juin 1948
294.801 à 900	Décembre 1945	406.101 à 200	Juin 1945	463.701 à 800	Décembre 1947	553.401 à 500	Décembre 1946
295.601 à 700	Juin 1948	406.501 à 600	Juin 1944	465.001 à 100	Juin 1948	553.701 à 800	Juin 1948
296.601 à 700	Décembre 1947	407.801 à 900	Décembre 1943	465.501 à 600	Juin 1948	553.801 à 900	Juin 1946
297.201 à 300	Juin 1947	408.001 à 100	Juin 1947	467.801 à 900	Juin 1948	554.001 à 100	Décembre 1947
298.401 à 500	Décembre 1945	408.301 à 400	Décembre 1943	470.001 à 100	Juin 1948	554.501 à 600	Juin 1947
298.801 à 900	Juin 1947	408.401 à 500	Décembre 1946	473.401 à 500	Juin 1948	555.201 à 300	Juin 1945
298.901 à 000	Décembre 1945	409.101 à 200	Décembre 1942	473.801 à 900	Juin 1948	557.101 à 200	Décembre 1945
299.701 à 800	Juin 1946	409.301 à 400	Juin 1948	476.501 à 600	Juin 1945	557.201 à 300	Décembre 1947
300.701 à 800	Juin 1946	409.401 à 500	Décembre 1947	476.601 à 700	Décembre 1944	557.901 à 000	Décembre 1942
301.201 à 300	Décembre 1946	409.501 à 600	Décembre 1942	476.901 à 999	Juin 1947	558.001 à 100	Juin 1945
301.301 à 400	Juin 1945	409.601 à 700	Juin 1945	477.001 à 100	Juin 1947	558.301 à 400	Juin 1948
301.401 à 500	Juin 1948	410.801 à 900	Décembre 1944	477.101 à 200	Décembre 1945	560.001 à 100	Juin 1948
302.501 à 600	Juin 1945	410.901 à 000	Juin 1947	477.201 à 300	Décembre 1943	560.301 à 400	Décembre 1946
303.901 à 000	Décembre 1947	411.201 à 300	Décembre 1944	479.001 à 100	Juin 1947	561.201 à 300	Juin 1948
304.301 à 400	Décembre 1944	411.601 à 700	Juin 1944	479.301 à 400	Décembre 1947	561.601 à 700	Juin 1947
304.601 à 700	Juin 1946	411.701 à 800	Décembre 1943	480.401 à 500	Décembre 1944	562.801 à 900	Décembre 1947
304.701 à 800	Décembre 1947	411.901 à 999	Décembre 1945	480.501 à 600	Décembre 1945	563.401 à 500	Décembre 1945
305.101 à 200	Décembre 1946	412.401 à 500	Juin 1946	480.601 à 700	Juin 1947	564.301 à 400	Juin 1944
305.301 à 400	Décembre 1945	413.101 à 200	Décembre 1947	481.101 à 200	Décembre 1946	565.401 à 500	Juin 1945
306.301 à 400	Décembre 1946	413.501 à 600	Décembre 1947	481.201 à 300	Décembre 1945	565.901 à 999	Juin 1944
306.401 à 500	Décembre 1943	417.101 à 200	Décembre 1947	482.501 à 600	Juin 1948	566.001 à 100	Juin 1947
306.501 à 600	Juin 1945	417.301 à 400	Décembre 1946	489.701 à 800	Juin 1948	566.401 à 500	Juin 1947
306.701 à 800	Juin 1945	418.301 à 400	Décembre 1947	491.001 à 100	Juin 1948	566.801 à 900	Juin 1945
306.801 à 900	Décembre 1947	418.501 à 600	Juin 1943	493.801 à 900	Décembre 1943	567.601 à 700	Décembre 1943
307.101 à 200	Juin 1945	418.701 à 800	Juin 1948	496.401 à 500	Décembre 1947	568.901 à 999	Décembre 1944
307.701 à 800	Juin 1948	419.001 à 100	Décembre 1945	499.901 à 000	Juin 1948	569.001 à 100	Juin 1948
307.901 à 000	Décembre 1946	419.101 à 200	Juin 1943	500.301 à 400	Juin 1948	569.701 à 800	Décembre 1945
309.101 à 200	Juin 1947	420.801 à 900	Juin 1947	501.401 à 500	Décembre 1946	570.201 à 300	Juin 1945
309.201 à 300	Décembre 1947	422.701 à 800	Juin 1944	501.501 à 600	Juin 1948	570.401 à 500	Juin 1944
310.201 à 300	Juin 1946	422.901 à 000	Décembre 1945	502.801 à 900	Juin 1948	571.201 à 300	Décembre 1942
310.701 à 800	Juin 1945	424.001 à 100	Juin 1947	503.201 à 300	Décembre 1947	571.601 à 700	Décembre 1946
310.901 à 999	Juin 1944	426.001 à 100	Décembre 1947	504.101 à 200	Décembre 1942	571.701 à 800	Juin 1946
311.001 à 100	Juin 1948	426.501 à 600	Juin 1948	504.601 à 700	Juin 1943	573.201 à 300	Juin 1947
314.501 à 600	Juin 1945	427.601 à 700	Juin 1947	505.501 à 600	Décembre 1946	573.301 à 400	Décembre 1946
313.201 à 300	Juin 1943	427.701 à 800	Juin 1946	505.701 à 800	Juin 1948	573.401 à 500	Décembre 1946
313.401 à 500	Décembre 1946	428.301 à 400	Décembre 1946	507.201 à 300	Juin 1946	573.501 à 600	Décembre 1947
313.601 à 700	Décembre 1946	429.001 à 100	Décembre 1945	509.701 à 800	Juin 1948	575.401 à 500	Juin 1945
313.701 à 800	Juin 1948	429.301 à 400	Juin 1947	511.001 à 100	Juin 1948	575.601 à 700	Juin 1944
314.001 à 100	Décembre 1946	430.201 à 300	Décembre 1947	517.501 à 600	Juin 1948	577.401 à 500	Juin 1945
314.301 à 400	Décembre 1947	430.301 à 400	Juin 1948	521.801 à 900	Juin 1948	578.201 à 300	Décembre 1947
315.201 à 300	Juin 1946	431.001 à 100	Juin 1948	525.201 à 300	Juin 1943	578.401 à 500	Décembre 1947
316.801 à 900	Juin 1947	431.101 à 200	Juin 1948	525.601 à 700	Décembre 1946	579.201 à 300	Décembre 1947
317.001 à 100	Juin 1946	431.501 à 600	Décembre 1945	526.401 à 500	Juin 1947	579.301 à 400	Décembre 1945
317.401 à 500	Décembre 1943	433.501 à 600	Décembre 1947	526.701 à 800	Juin 1946	579.801 à 900	Décembre 1945
318.101 à 200	Juin 1946	433.701 à 800	Décembre 1947	526.901 à 999	Juin 1944	580.101 à 200	Décembre 1947
319.901 à 000	Décembre 1947	435.101 à 200	Juin 1948	527.001 à 100	Juin 1948	580.901 à 999	Juin 1946
320.801 à 900	Juin 1945	435.401 à 500	Juin 1947	528.101 à 200	Juin 1947	581.101 à 200	Décembre 1945
		435.601 à 700	Décembre 1947	528.501 à 600	Juin 1948	581.501 à 600	Décembre 1944
				528.801 à 900	Décembre 1947	583.101 à 200	Juin 1946

S. N. C. F., bons 3 1/2 0/0 1942 (5.000 F).

81 à 120	Juin 1948	3.001 à 040	Décembre 1947	4.001 à 040	Décembre 1944	5.401 à 440	Décembre 1948
161 à 200	Juin 1945	3.521 à 560	Décembre 1944	4.641 à 680	Juin 1947	5.481 à 520	Décembre 1946
1.961 à 000	Juin 1948	3.601 à 640	Juin 1948	4.881 à 920	Décembre 1946	5.521 à 560	Juin 1948
2.761 à 800	Juin 1947	3.681 à 720	Juin 1947	4.961 à 000	Juin 1948	5.881 à 920	Juin 1948

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
6.841 à 880	Juin 1948	349.161 à 200	Décembre 1947	387.641 à 680	Décembre 1946	425.881 à 920	Juin 1948
6.961 à 999	Juin 1944	349.561 à 600	Juin 1945	387.681 à 720	Décembre 1945	426.321 à 360	Juin 1948
7.041 à 080	Décembre 1944	349.761 à 800	Décembre 1946	387.961 à 000	Juin 1948	428.801 à 840	Juin 1948
7.161 à 200	Juin 1947	350.841 à 880	Juin 1947	388.041 à 080	Juin 1946	428.841 à 880	Décembre 1945
7.201 à 240	Juin 1945	351.281 à 320	Juin 1948	388.081 à 120	Décembre 1944	429.001 à 040	Juin 1948
7.241 à 280	Juin 1945	352.201 à 240	Juin 1948	388.161 à 200	Décembre 1944	429.441 à 480	Juin 1948
7.361 à 400	Juin 1944	354.641 à 680	Juin 1948	388.281 à 320	Juin 1946	430.081 à 120	Décembre 1946
7.481 à 520	Juin 1948	356.801 à 840	Juin 1948	388.361 à 400	Juin 1946	430.361 à 400	Juin 1948
8.041 à 080	Décembre 1946	356.841 à 880	Juin 1948	389.321 à 360	Décembre 1944	430.721 à 760	Juin 1948
8.121 à 160	Décembre 1946	357.201 à 240	Décembre 1947	389.441 à 480	Décembre 1947	430.881 à 920	Décembre 1947
8.361 à 400	Décembre 1945	357.241 à 280	Décembre 1944	389.601 à 640	Juin 1947	431.121 à 160	Juin 1948
8.881 à 920	Juin 1947	357.361 à 400	Juin 1947	389.641 à 680	Juin 1946	431.961 à 000	Décembre 1947
9.161 à 200	Juin 1948	357.601 à 640	Juin 1948	389.721 à 760	Juin 1948	432.841 à 880	Décembre 1947
10.681 à 720	Juin 1947	357.641 à 680	Juin 1948	390.001 à 040	Juin 1948	433.241 à 280	Décembre 1946
11.201 à 240	Décembre 1945	357.721 à 760	Juin 1947	390.041 à 080	Juin 1947	433.281 à 320	Juin 1946
11.761 à 800	Juin 1948	358.041 à 080	Juin 1945	390.201 à 240	Juin 1946	433.561 à 600	Juin 1947
12.401 à 440	Décembre 1944	358.161 à 200	Décembre 1947	390.441 à 480	Juin 1948	434.321 à 360	Décembre 1946
12.561 à 600	Juin 1948	358.401 à 440	Juin 1946	390.801 à 840	Décembre 1944	434.641 à 680	Décembre 1946
13.321 à 360	Juin 1947	359.401 à 440	Juin 1948	391.441 à 480	Juin 1944	435.001 à 040	Juin 1945
282.801 à 840	Juin 1946	359.601 à 640	Juin 1948	392.201 à 240	Juin 1948	435.121 à 160	Juin 1948
282.841 à 880	Juin 1947	359.681 à 720	Juin 1948	392.441 à 480	Juin 1948	435.281 à 320	Décembre 1947
282.881 à 920	Décembre 1942	360.641 à 680	Juin 1948	392.481 à 520	Juin 1948	435.401 à 440	Juin 1945
283.081 à 120	Décembre 1946	362.441 à 480	Juin 1945	392.721 à 760	Juin 1946	435.521 à 560	Juin 1947
283.801 à 840	Décembre 1947	363.601 à 640	Juin 1947	392.961 à 999	Juin 1946	435.561 à 600	Décembre 1946
285.881 à 920	Décembre 1946	364.241 à 280	Juin 1948	393.001 à 040	Décembre 1945	435.721 à 760	Juin 1948
288.841 à 880	Juin 1948	364.961 à 999	Décembre 1945	393.521 à 560	Décembre 1947	435.841 à 880	Décembre 1947
289.081 à 120	Juin 1948	365.161 à 200	Décembre 1946	394.321 à 360	Juin 1948	436.281 à 320	Juin 1948
289.921 à 960	Décembre 1946	365.241 à 280	Décembre 1943	394.481 à 520	Décembre 1947	437.361 à 400	Juin 1948
290.761 à 800	Juin 1948	365.361 à 400	Juin 1948	394.521 à 560	Décembre 1945	437.401 à 440	Décembre 1947
290.961 à 000	Juin 1948	365.401 à 440	Décembre 1947	395.961 à 000	Juin 1947	437.721 à 760	Juin 1945
291.361 à 400	Juin 1948	365.481 à 520	Décembre 1944	396.441 à 480	Décembre 1947	437.881 à 920	Décembre 1947
292.801 à 840	Juin 1948	365.601 à 640	Juin 1945	396.841 à 880	Juin 1947	437.921 à 960	Juin 1948
293.681 à 720	Décembre 1947	365.641 à 680	Juin 1948	397.241 à 280	Juin 1944	438.161 à 200	Juin 1947
293.761 à 800	Juin 1948	365.841 à 880	Juin 1948	397.321 à 360	Décembre 1947	438.281 à 320	Décembre 1947
295.321 à 360	Juin 1948	366.121 à 160	Juin 1948	397.641 à 680	Juin 1946	438.321 à 360	Décembre 1944
296.201 à 240	Juin 1948	366.321 à 360	Décembre 1946	398.201 à 240	Décembre 1943	439.801 à 840	Décembre 1947
298.041 à 080	Juin 1948	367.001 à 040	Juin 1945	398.241 à 280	Juin 1947	439.921 à 960	Décembre 1947
298.361 à 400	Juin 1948	367.681 à 720	Juin 1944	398.361 à 400	Décembre 1942	440.121 à 160	Juin 1947
301.081 à 120	Juin 1948	367.761 à 800	Décembre 1946	398.441 à 480	Décembre 1946	440.241 à 280	Décembre 1947
302.321 à 360	Juin 1948	367.881 à 920	Décembre 1943	398.521 à 560	Décembre 1947	440.281 à 320	Décembre 1947
304.801 à 840	Juin 1948	368.081 à 120	Décembre 1946	398.681 à 720	Décembre 1947	440.561 à 600	Juin 1948
309.281 à 320	Décembre 1947	368.721 à 760	Juin 1948	398.721 à 760	Juin 1946	440.721 à 760	Juin 1943
309.961 à 000	Juin 1948	369.121 à 160	Décembre 1947	399.041 à 080	Décembre 1947	441.281 à 320	Juin 1946
310.121 à 160	Juin 1948	369.241 à 280	Juin 1947	399.481 à 520	Décembre 1942	441.401 à 440	Juin 1945
312.681 à 720	Décembre 1945	369.281 à 320	Juin 1948	400.521 à 560	Décembre 1946	441.481 à 520	Juin 1945
312.801 à 840	Juin 1947	369.721 à 760	Décembre 1947	400.681 à 720	Juin 1948	441.521 à 560	Décembre 1943
313.841 à 880	Décembre 1947	369.761 à 800	Décembre 1946	400.881 à 920	Décembre 1947	441.561 à 600	Décembre 1947
314.481 à 520	Décembre 1947	370.241 à 280	Juin 1948	401.481 à 520	Juin 1947	443.041 à 080	Décembre 1946
317.161 à 200	Juin 1948	370.521 à 560	Décembre 1947	401.641 à 680	Juin 1948	443.321 à 360	Juin 1946
317.681 à 720	Juin 1948	371.241 à 280	Juin 1948	402.481 à 520	Juin 1948	443.401 à 440	Décembre 1945
317.921 à 960	Juin 1948	372.041 à 080	Juin 1947	403.121 à 160	Décembre 1947	443.641 à 680	Décembre 1943
318.041 à 080	Décembre 1947	372.201 à 240	Juin 1947	404.161 à 200	Juin 1948	443.761 à 800	Juin 1948
318.201 à 240	Décembre 1947	372.521 à 560	Juin 1948	404.441 à 480	Juin 1948	444.001 à 040	Décembre 1947
318.681 à 720	Juin 1948	372.841 à 880	Décembre 1946	404.801 à 840	Juin 1948	444.041 à 080	Décembre 1945
319.081 à 120	Juin 1947	372.961 à 000	Décembre 1947	408.481 à 520	Juin 1943	444.121 à 160	Décembre 1945
319.281 à 320	Décembre 1944	373.681 à 720	Juin 1947	408.521 à 560	Décembre 1947	444.241 à 280	Juin 1948
319.721 à 760	Juin 1948	373.761 à 800	Juin 1948	408.761 à 800	Décembre 1945	445.001 à 040	Décembre 1947
320.761 à 800	Juin 1946	373.801 à 840	Décembre 1946	408.801 à 840	Juin 1948	445.641 à 680	Juin 1946
320.841 à 880	Juin 1948	374.081 à 120	Décembre 1946	409.201 à 240	Décembre 1947	445.761 à 800	Décembre 1946
320.961 à 000	Décembre 1946	374.201 à 240	Décembre 1946	409.481 à 520	Juin 1945	445.921 à 960	Juin 1946
321.201 à 240	Juin 1947	374.241 à 280	Juin 1946	409.561 à 600	Juin 1947	446.041 à 080	Décembre 1946
321.321 à 360	Juin 1948	374.561 à 600	Juin 1946	409.601 à 640	Juin 1948	446.361 à 400	Juin 1948
321.921 à 960	Juin 1948	374.961 à 999	Décembre 1945	409.641 à 680	Juin 1948	446.401 à 440	Décembre 1947
323.961 à 000	Juin 1948	375.081 à 120	Juin 1944	410.001 à 040	Juin 1946	447.001 à 040	Juin 1945
324.641 à 680	Juin 1948	376.321 à 360	Juin 1948	410.801 à 840	Juin 1945	447.041 à 080	Juin 1947
324.761 à 800	Juin 1948	376.841 à 880	Juin 1948	411.801 à 840	Décembre 1944	447.081 à 120	Décembre 1946
325.881 à 920	Juin 1948	377.121 à 160	Décembre 1947	412.121 à 160	Décembre 1945	447.281 à 320	Décembre 1946
327.441 à 480	Juin 1948	377.281 à 320	Décembre 1945	412.201 à 240	Juin 1946	447.801 à 840	Décembre 1947
328.321 à 360	Décembre 1947	377.401 à 440	Juin 1945	412.881 à 920	Juin 1948	448.121 à 160	Décembre 1947
330.041 à 080	Juin 1948	377.441 à 480	Décembre 1944	413.121 à 160	Juin 1945	448.721 à 760	Décembre 1945
333.081 à 120	Juin 1948	377.481 à 520	Décembre 1947	413.401 à 440	Décembre 1947	448.841 à 880	Juin 1944
334.761 à 800	Juin 1948	378.441 à 480	Décembre 1945	414.041 à 080	Décembre 1947	449.161 à 200	Juin 1946
335.361 à 400	Juin 1948	378.481 à 520	Décembre 1947	414.281 à 320	Juin 1943	449.441 à 480	Décembre 1944
337.601 à 640	Juin 1948	378.761 à 800	Décembre 1947	414.601 à 640	Juin 1948	450.401 à 440	Juin 1946
338.041 à 080	Juin 1948	378.921 à 960	Juin 1948	414.961 à 000	Décembre 1947	450.521 à 560	Décembre 1945
338.401 à 440	Juin 1948	380.921 à 960	Juin 1948	415.281 à 320	Juin 1948	450.921 à 960	Juin 1948
340.761 à 800	Décembre 1947	381.241 à 280	Décembre 1947	415.921 à 960	Décembre 1946	451.521 à 560	Juin 1948
340.801 à 840	Décembre 1942	382.001 à 040	Décembre 1947	416.161 à 200	Juin 1945	451.721 à 760	Juin 1948
340.841 à 880	Décembre 1945	383.001 à 040	Décembre 1946	416.601 à 640	Décembre 1943	451.761 à 800	Décembre 1947
341.401 à 440	Juin 1948	383.321 à 360	Juin 1947	417.201 à 240	Décembre 1945	451.801 à 840	Décembre 1947
342.161 à 200	Juin 1944	383.681 à 720	Juin 1948	417.361 à 400	Juin 1948	452.761 à 800	Décembre 1947
342.521 à 560	Juin 1947	383.961 à 999	Juin 1943	417.561 à 600	Décembre 1947	452.841 à 880	Décembre 1947
342.761 à 800	Juin 1948	384.121 à 160	Juin 1948	418.521 à 560	Juin 1948	452.961 à 999	Juin 1944
343.401 à 440	Juin 1948	384.161 à 200	Juin 1947	419.681 à 720	Décembre 1947	453.201 à 240	Décembre 1945
343.761 à 800	Juin 1948	384.281 à 320	Juin 1947	419.801 à 840	Juin 1948	453.721 à 760	Décembre 1947
344.401 à 440	Juin 1948	384.721 à 760	Juin 1948	420.841 à 880	Décembre 1946	454.041 à 080	Décembre 1946
345.561 à 600	Juin 1948	384.801 à 840	Décembre 1947	422.241 à 280	Juin 1948	454.721 à 760	Décembre 1945.
346.281 à 320	Décembre 1945	385.001 à 040	Décembre 1947	422.761 à 800	Décembre 1947	455.001 à 040	Juin 1947
346.481 à 520	Juin 1946	385.441 à 480	Décembre 1946	422.921 à 960	Décembre 1947	455.521 à 560	Juin 1946
346.601 à 640	Décembre 1947	385.561 à 600	Décembre 1945	423.001 à 040	Décembre 1945	455.601 à 640	Décembre 1946
346.641 à 680	Juin 1948	385.681 à 720	Décembre 1945	424.281 à 320	Juin 1948	455.721 à 760	Décembre 1947
346.681 à 720	Juin 1947	386.121 à 160	Décembre 1942	424.361 à 400	Juin 1948	456.561 à 600	Décembre 1947
348.161 à 200	Juin 1948	386.481 à 520	Décembre 1942	424.681 à 720	Juin 1948		
348.681 à 720	Juin 1948	387.441 à 480	Décembre 1943				
349.041 à 080	Décembre 1947						

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
456.641 à 680	Juin 1946
457.281 à 320	Juin 1948
457.801 à 840	Décembre 1942
458.081 à 120	Juin 1948
458.281 à 320	Juin 1945
458.321 à 360	Décembre 1946
458.361 à 400	Décembre 1945
458.481 à 520	Juin 1947
458.721 à 760	Juin 1948
458.881 à 920	Juin 1948
458.921 à 960	Décembre 1946
459.801 à 840	Décembre 1942
460.161 à 200	Juin 1947
460.961 à 999	Décembre 1944
461.241 à 280	Juin 1948
461.401 à 440	Juin 1946
461.641 à 680	Juin 1945
461.681 à 720	Juin 1948
461.761 à 800	Juin 1947
461.961 à 000	Décembre 1943
462.081 à 120	Juin 1948
462.161 à 200	Juin 1948
462.201 à 240	Juin 1948
463.201 à 240	Décembre 1945
463.281 à 320	Décembre 1946
463.761 à 800	Juin 1948
465.481 à 520	Décembre 1946
465.521 à 560	Décembre 1943
465.601 à 640	Décembre 1947
465.721 à 760	Décembre 1947
465.761 à 800	Décembre 1947
466.481 à 520	Décembre 1944
467.081 à 120	Décembre 1947
467.161 à 200	Juin 1946
467.281 à 320	Juin 1947
467.441 à 480	Décembre 1945
467.761 à 800	Juin 1945
467.801 à 840	Juin 1944
468.001 à 040	Juin 1947
468.081 à 120	Décembre 1942
468.401 à 440	Décembre 1947
468.481 à 520	Décembre 1946
469.281 à 320	Juin 1947
469.601 à 640	Juin 1948
469.961 à 000	Décembre 1945
470.001 à 040	Juin 1943
470.081 à 120	Décembre 1945
470.241 à 280	Décembre 1946
470.681 à 720	Juin 1947
470.761 à 800	Juin 1947
471.041 à 080	Juin 1948
471.721 à 760	Décembre 1947
472.041 à 080	Décembre 1945
472.361 à 400	Décembre 1946
472.481 à 520	Juin 1948
472.761 à 800	Décembre 1947
473.041 à 080	Juin 1947
473.241 à 280	Décembre 1947
473.361 à 400	Juin 1948
473.681 à 720	Décembre 1947
473.761 à 800	Juin 1948
473.921 à 960	Juin 1945
474.001 à 040	Juin 1947
474.121 à 160	Juin 1944
474.681 à 720	Décembre 1946
474.761 à 800	Juin 1945
475.201 à 240	Décembre 1946
475.401 à 440	Juin 1947
475.521 à 560	Juin 1946
476.201 à 240	Juin 1948
477.241 à 280	Décembre 1947
477.321 à 360	Juin 1948
477.441 à 480	Juin 1948
477.721 à 760	Juin 1948
478.081 à 120	Juin 1948
478.801 à 840	Décembre 1947
479.041 à 080	Juin 1948
480.241 à 280	Décembre 1946
480.441 à 480	Juin 1946
481.201 à 240	Juin 1947
481.441 à 480	Juin 1948
481.561 à 600	Décembre 1946
481.881 à 920	Juin 1947
482.001 à 040	Juin 1946
482.281 à 320	Décembre 1946
482.441 à 480	Juin 1947
483.001 à 040	Décembre 1945
483.161 à 200	Décembre 1944
483.561 à 600	Juin 1948
483.961 à 000	Juin 1947
484.121 à 160	Décembre 1947
484.281 à 320	Juin 1947
484.401 à 440	Juin 1948
485.241 à 280	Juin 1945
485.761 à 800	Juin 1948
485.961 à 000	Juin 1948
486.001 à 040	Juin 1948
486.041 à 080	Juin 1948
486.081 à 120	Juin 1948
486.321 à 360	Décembre 1947
486.361 à 400	Juin 1948
486.401 à 440	Juin 1946
486.521 à 560	Décembre 1947
487.641 à 680	Juin 1948
488.041 à 080	Juin 1945
488.721 à 760	Juin 1948
488.921 à 960	Juin 1945
489.041 à 080	Juin 1948
489.161 à 200	Décembre 1947
489.841 à 880	Juin 1948
490.361 à 400	Décembre 1947
490.801 à 840	Décembre 1946
491.001 à 040	Juin 1947
491.081 à 120	Décembre 1945
491.161 à 200	Juin 1947
491.241 à 280	Décembre 1946
491.401 à 440	Décembre 1945
491.881 à 920	Juin 1943
492.041 à 080	Décembre 1946
492.161 à 200	Juin 1947
492.201 à 240	Décembre 1945
492.721 à 760	Décembre 1947
492.761 à 800	Décembre 1943
493.481 à 520	Juin 1948
493.881 à 920	Juin 1947
494.721 à 760	Juin 1948
495.161 à 200	Juin 1947
495.721 à 760	Décembre 1944
496.041 à 080	Juin 1948
496.321 à 360	Juin 1948
496.521 à 560	Décembre 1947
496.681 à 720	Décembre 1945
497.121 à 160	Juin 1947
497.561 à 600	Décembre 1947
498.401 à 440	Juin 1948
498.681 à 720	Décembre 1947
498.801 à 840	Décembre 1947
499.081 à 120	Décembre 1947
499.121 à 160	Juin 1948
499.161 à 200	Juin 1947
499.641 à 680	Juin 1947
500.281 à 320	Juin 1947
501.041 à 080	Décembre 1947
501.281 à 320	Juin 1945
501.441 à 480	Décembre 1947
501.801 à 840	Décembre 1947
502.121 à 160	Juin 1948
502.521 à 560	Décembre 1943
502.721 à 760	Décembre 1947
503.801 à 840	Juin 1948
504.041 à 080	Juin 1946
504.321 à 360	Décembre 1945
504.521 à 560	Juin 1948
505.681 à 720	Juin 1948
506.441 à 480	Juin 1948
508.121 à 160	Juin 1944
508.241 à 280	Décembre 1946
508.361 à 400	Juin 1948
508.641 à 680	Juin 1948
509.721 à 760	Juin 1948
511.001 à 040	Juin 1948
513.081 à 120	Juin 1948
513.601 à 640	Juin 1948
514.321 à 360	Juin 1948
515.281 à 320	Juin 1948
516.881 à 920	Juin 1948
517.401 à 440	Juin 1948
517.481 à 520	Décembre 1943
517.681 à 720	Juin 1948
517.721 à 760	Décembre 1943
517.761 à 800	Décembre 1947
518.041 à 080	Juin 1947
519.761 à 800	Juin 1948
521.321 à 360	Juin 1948
521.361 à 400	Décembre 1947
521.561 à 600	Décembre 1947
521.641 à 680	Juin 1948
521.721 à 760	Décembre 1944
521.761 à 800	Décembre 1946
522.601 à 640	Décembre 1947
523.081 à 120	Décembre 1947
525.641 à 680	Juin 1947
525.881 à 920	Juin 1946
525.921 à 960	Juin 1945
525.961 à 999	Juin 1946
526.121 à 160	Juin 1948
526.481 à 520	Décembre 1947
527.201 à 240	Décembre 1946
527.961 à 999	Décembre 1945
528.241 à 280	Décembre 1947
528.441 à 480	Décembre 1946
529.921 à 960	Juin 1948
529.961 à 000	Juin 1947
530.121 à 160	Décembre 1944
530.161 à 200	Juin 1948
531.481 à 520	Juin 1945
533.241 à 280	Juin 1948
533.361 à 400	Juin 1946
533.641 à 680	Juin 1948
534.161 à 200	Juin 1947
534.281 à 320	Juin 1948
534.321 à 360	Juin 1948
534.401 à 440	Décembre 1947
535.321 à 360	Juin 1947
535.401 à 440	Décembre 1945
535.641 à 680	Juin 1946
535.841 à 880	Juin 1948
536.001 à 040	Juin 1948
536.041 à 080	Juin 1948
536.561 à 600	Juin 1948
537.081 à 120	Juin 1948
537.841 à 880	Décembre 1947
540.881 à 920	Juin 1948
542.321 à 360	Juin 1948
542.401 à 440	Juin 1948
542.961 à 000	Décembre 1947
546.721 à 760	Juin 1948
546.841 à 880	Décembre 1945
547.041 à 080	Juin 1948
547.601 à 640	Juin 1948
548.521 à 560	Juin 1948
548.641 à 680	Juin 1948
549.881 à 920	Juin 1948
551.281 à 320	Juin 1948
553.001 à 040	Décembre 1947
553.441 à 480	Juin 1948
554.281 à 320	Juin 1945
555.641 à 680	Juin 1948
555.801 à 840	Juin 1948
556.681 à 720	Décembre 1945
557.401 à 440	Décembre 1945
557.481 à 520	Juin 1947
557.761 à 800	Décembre 1945
557.801 à 840	Décembre 1947
558.281 à 320	Juin 1948
559.121 à 160	Décembre 1947
559.601 à 640	Juin 1947
560.041 à 080	Décembre 1947
560.081 à 120	Juin 1947
560.761 à 800	Juin 1946
561.601 à 640	Juin 1948
561.801 à 840	Juin 1948
562.081 à 120	Juin 1948
562.481 à 520	Décembre 1947
563.001 à 040	Décembre 1946
563.161 à 200	Juin 1948
563.241 à 280	Juin 1948
563.841 à 880	Juin 1944
566.521 à 560	Juin 1948
567.801 à 840	Juin 1948
569.561 à 600	Juin 1948
573.801 à 840	Juin 1948
576.801 à 840	Juin 1948
577.001 à 040	Juin 1948
578.001 à 040	Juin 1948
580.481 à 520	Juin 1948
580.721 à 760	Juin 1948
580.921 à 960	Juin 1948
582.881 à 920	Juin 1948
584.041 à 080	Juin 1948
584.201 à 240	Juin 1948
585.561 à 600	Juin 1948
588.041 à 080	Juin 1948
588.561 à 600	Juin 1948
588.961 à 000	Juin 1948
589.841 à 880	Juin 1948
590.161 à 200	Juin 1948
592.041 à 080	Juin 1948
592.841 à 880	Juin 1948
594.481 à 520	Juin 1948
594.841 à 880	Juin 1948
596.721 à 760	Juin 1948
599.641 à 680	Juin 1948
601.801 à 840	Juin 1948
602.681 à 720	Juin 1948
603.441 à 480	Juin 1948
604.041 à 080	Juin 1948
605.641 à 680	Juin 1948
608.161 à 200	Juin 1948
608.721 à 760	Juin 1948
610.721 à 760	Juin 1948
611.521 à 560	Juin 1948
616.121 à 160	Juin 1948
617.641 à 680	Juin 1948
620.041 à 080	Juin 1948
620.601 à 640	Juin 1948
622.121 à 160	Juin 1948
623.641 à 680	Juin 1948
624.201 à 240	Juin 1948
626.121 à 160	Juin 1948
627.361 à 400	Juin 1948
630.121 à 160	Décembre 1947
630.321 à 360	Juin 1948
632.161 à 200	Décembre 1946
633.481 à 520	Juin 1948
634.241 à 280	Juin 1948
634.441 à 480	Juin 1945
634.521 à 560	Décembre 1947
634.561 à 600	Juin 1946
634.681 à 720	Juin 1948
634.881 à 920	Juin 1948
635.081 à 120	Juin 1946
635.281 à 320	Juin 1948
635.721 à 760	Décembre 1947
635.881 à 920	Décembre 1947
636.321 à 360	Juin 1945
636.561 à 600	Juin 1948
636.601 à 640	Décembre 1947
636.801 à 840	Décembre 1947
636.881 à 920	Juin 1944
637.321 à 360	Juin 1948
638.201 à 240	Juin 1948
638.281 à 320	Juin 1948
638.481 à 520	Décembre 1946
638.561 à 600	Juin 1947
638.601 à 640	Juin 1948
639.241 à 280	Juin 1948
639.681 à 720	Décembre 1942
639.721 à 760	Juin 1946
639.761 à 800	Juin 1947
640.121 à 160	Juin 1948
640.241 à 280	Juin 1946
640.281 à 320	Décembre 1942
640.521 à 560	Décembre 1946
641.241 à 280	Décembre 1945
641.961 à 999	Juin 1947
642.041 à 080	Juin 1948
642.921 à 960	Juin 1948
642.961 à 000	Décembre 1945
643.201 à 240	Juin 1948
643.441 à 480	Juin 1948
643.921 à 960	Décembre 1944
643.961 à 000	Décembre 1945
644.081 à 120	Juin 1948
644.361 à 400	Décembre 1943
645.041 à 080	Juin 1946
645.081 à 120	Décembre 1947
645.321 à 360	Décembre 1944
645.401 à 440	Juin 1947
645.561 à 600	Juin 1948
645.801 à 840	Juin 1946
647.241 à 280	Décembre 1947
647.801 à 840	Juin 1947
647.841 à 880	Décembre 1947
647.881 à 920	Décembre 1943
649.081 à 120	Juin 1948
650.441 à 480	Décembre 1947
650.481 à 520	Juin 1947
650.521 à 560	Décembre 1946
651.041 à 080	Décembre 1947
652.681 à 720	Décembre 1947
652.721 à 760	Juin 1948
653.321 à 360	Décembre 1947
653.441 à 480	Décembre 1947
653.561 à 600	Juin 1948
655.201 à 240	Juin 1946
655.601 à 640	Décembre 1947
655.881 à 920	Décembre 1945
656.081 à 120	Juin 1948
656.561 à 600	Décembre 1947
657.161 à 200	Décembre 1947
657.321 à 360	Décembre 1947
657.521 à 560	Juin 1947
657.641 à 680	Juin 1947
658.201 à 240	Décembre 1946
658.641 à 680	Décembre 1947
658.681 à 720	Juin 1948
658.761 à 800	Juin 1948
658.801 à 840	Décembre 1946
658.961 à 000	Juin 1948
659.001 à 040	Juin 1947
659.441 à 480	Juin 1948
659.681 à 720	Décembre 1947

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
659.881 à 920	Juin 1948	694.641 à 680	Juin 1948	723.881 à 920	Décembre 1947	750.921 à 960	Juin 1948
660.361 à 400	Décembre 1943	694.961 à 999	Décembre 1945	724.081 à 120	Décembre 1947	750.961 à 000	Décembre 1947
660.601 à 640	Juin 1947	695.081 à 120	Décembre 1947	724.281 à 320	Décembre 1947	751.801 à 840	Juin 1948
660.921 à 960	Juin 1948	695.441 à 480	Décembre 1945	724.481 à 520	Décembre 1945	751.881 à 920	Juin 1948
661.161 à 200	Juin 1948	695.801 à 840	Juin 1947	724.961 à 000	Décembre 1946	752.081 à 120	Décembre 1947
661.361 à 400	Juin 1947	696.201 à 240	Juin 1947	725.321 à 360	Décembre 1946	752.281 à 320	Décembre 1946
661.441 à 480	Juin 1948	696.561 à 600	Décembre 1947	725.481 à 520	Juin 1947	752.561 à 600	Juin 1947
661.921 à 960	Décembre 1942	696.641 à 680	Juin 1947	725.601 à 640	Décembre 1942	752.601 à 640	Juin 1947
662.401 à 440	Juin 1947	696.681 à 720	Décembre 1947	725.641 à 680	Décembre 1945	752.641 à 680	Décembre 1946
662.441 à 480	Décembre 1946	696.881 à 920	Décembre 1946	725.721 à 760	Décembre 1943	752.841 à 880	Juin 1947
662.521 à 560	Décembre 1944	697.041 à 080	Juin 1947	725.761 à 800	Décembre 1946	752.921 à 960	Décembre 1946
662.881 à 920	Juin 1947	697.081 à 120	Juin 1947	726.321 à 360	Décembre 1946	753.041 à 080	Juin 1948
663.081 à 120	Juin 1947	697.201 à 240	Décembre 1947	726.681 à 720	Juin 1948	753.681 à 720	Juin 1946
663.121 à 160	Juin 1947	699.161 à 200	Décembre 1946	726.921 à 960	Juin 1948	753.761 à 800	Décembre 1947
663.681 à 720	Juin 1948	701.121 à 160	Décembre 1947	727.041 à 080	Décembre 1944	753.841 à 880	Juin 1947
663.921 à 960	Décembre 1945	701.921 à 960	Décembre 1947	727.401 à 440	Décembre 1947	754.121 à 160	Juin 1946
665.321 à 360	Juin 1948	702.201 à 240	Décembre 1945	727.441 à 480	Décembre 1947	754.441 à 480	Juin 1945
665.401 à 440	Décembre 1946	702.281 à 320	Décembre 1947	727.601 à 640	Juin 1946	754.721 à 760	Juin 1948
665.681 à 720	Décembre 1945	703.001 à 040	Juin 1948	728.081 à 120	Juin 1948	754.961 à 999	Décembre 1943
666.081 à 120	Juin 1948	703.321 à 360	Décembre 1946	728.401 à 440	Décembre 1947	755.001 à 040	Juin 1947
667.961 à 000	Juin 1948	703.721 à 760	Décembre 1947	728.601 à 640	Décembre 1945	755.401 à 440	Juin 1945
668.121 à 160	Décembre 1947	703.841 à 880	Décembre 1947	729.081 à 120	Juin 1946	756.241 à 280	Décembre 1946
668.201 à 240	Décembre 1946	704.001 à 040	Juin 1948	729.161 à 200	Décembre 1946	756.601 à 640	Juin 1948
668.321 à 360	Décembre 1947	704.161 à 200	Décembre 1943	729.241 à 280	Juin 1947	757.121 à 160	Décembre 1947
668.561 à 600	Juin 1948	704.241 à 280	Juin 1948	729.481 à 520	Juin 1946	757.201 à 240	Juin 1948
668.601 à 640	Décembre 1947	704.801 à 840	Juin 1948	729.681 à 720	Juin 1945	757.281 à 320	Juin 1947
668.681 à 720	Décembre 1946	704.961 à 999	Décembre 1944	729.721 à 760	Juin 1945	758.001 à 040	Décembre 1947
668.761 à 800	Juin 1947	705.001 à 040	Décembre 1946	729.921 à 960	Décembre 1947	758.281 à 320	Juin 1945
670.001 à 040	Décembre 1947	705.041 à 080	Décembre 1945	730.041 à 080	Décembre 1947	758.721 à 760	Décembre 1947
670.281 à 320	Juin 1946	705.161 à 200	Juin 1948	730.161 à 200	Juin 1948	759.081 à 120	Juin 1947
670.601 à 640	Décembre 1947	705.241 à 280	Juin 1948	730.801 à 840	Décembre 1947	759.241 à 280	Juin 1947
670.721 à 760	Décembre 1946	705.361 à 400	Juin 1947	731.000	Juin 1945	759.721 à 760	Juin 1944
671.601 à 640	Juin 1948	706.361 à 400	Juin 1947	731.241 à 280	Décembre 1947	760.121 à 160	Juin 1948
671.921 à 960	Juin 1948	706.401 à 440	Juin 1946	731.761 à 800	Décembre 1947	760.201 à 240	Juin 1948
672.921 à 960	Juin 1948	706.481 à 520	Juin 1947	732.081 à 120	Juin 1948	760.321 à 360	Décembre 1946
673.081 à 120	Juin 1946	707.361 à 400	Juin 1945	732.161 à 200	Décembre 1945	760.681 à 720	Décembre 1943
673.161 à 160	Juin 1948	707.521 à 560	Décembre 1947	732.441 à 480	Juin 1947	760.761 à 800	Décembre 1946
673.841 à 880	Juin 1947	707.681 à 720	Décembre 1945	732.681 à 720	Juin 1948	760.801 à 840	Juin 1947
674.521 à 560	Décembre 1947	708.121 à 160	Juin 1948	733.161 à 200	Juin 1948	761.201 à 240	Décembre 1946
674.641 à 680	Décembre 1945	708.321 à 360	Décembre 1947	733.241 à 280	Juin 1948	763.881 à 920	Décembre 1946
675.121 à 160	Juin 1946	708.361 à 400	Juin 1947	733.361 à 400	Juin 1947	763.961 à 000	Juin 1948
675.441 à 480	Juin 1946	708.601 à 640	Décembre 1947	733.761 à 800	Décembre 1944	764.001 à 040	Juin 1948
675.681 à 720	Juin 1947	709.001 à 040	Décembre 1945	733.801 à 840	Juin 1948	764.081 à 120	Juin 1948
676.921 à 960	Juin 1948	709.521 à 560	Juin 1948	734.281 à 320	Juin 1947	764.241 à 280	Juin 1948
679.161 à 200	Décembre 1945	709.681 à 720	Juin 1948	734.401 à 440	Décembre 1945	764.521 à 560	Décembre 1945
679.241 à 280	Décembre 1947	710.001 à 040	Décembre 1947	735.401 à 440	Juin 1948	764.601 à 640	Juin 1943
679.761 à 800	Juin 1947	710.161 à 200	Juin 1948	736.401 à 440	Décembre 1947	764.761 à 800	Juin 1946
680.041 à 080	Décembre 1943	712.041 à 080	Juin 1947	736.481 à 520	Juin 1945	764.961 à 999	Décembre 1944
680.321 à 360	Juin 1948	712.081 à 120	Décembre 1943	736.521 à 560	Décembre 1947	765.161 à 200	Décembre 1946
680.441 à 480	Décembre 1942	713.041 à 080	Juin 1946	737.281 à 320	Juin 1947	765.401 à 440	Juin 1948
680.641 à 680	Décembre 1946	713.401 à 440	Décembre 1946	737.321 à 360	Décembre 1947	765.441 à 480	Juin 1943
681.041 à 080	Juin 1945	713.641 à 680	Juin 1948	737.961 à 999	Juin 1947	766.481 à 520	Décembre 1945
681.321 à 360	Décembre 1947	714.241 à 280	Décembre 1947	738.041 à 080	Décembre 1947	766.721 à 760	Juin 1948
681.601 à 640	Décembre 1947	714.481 à 520	Décembre 1946	738.361 à 400	Juin 1948	766.961 à 000	Juin 1948
682.521 à 560	Juin 1947	714.561 à 600	Décembre 1946	738.521 à 560	Décembre 1947	767.161 à 200	Juin 1948
683.881 à 920	Décembre 1946	715.081 à 120	Décembre 1946	739.281 à 320	Décembre 1946	767.201 à 240	Juin 1947
684.041 à 080	Juin 1948	715.281 à 320	Juin 1948	739.721 à 760	Décembre 1947	767.281 à 320	Décembre 1946
684.161 à 200	Juin 1948	715.521 à 560	Décembre 1946	739.881 à 920	Décembre 1946	767.441 à 480	Juin 1948
685.641 à 680	Décembre 1945	715.641 à 680	Juin 1945	739.921 à 960	Juin 1946	767.481 à 520	Décembre 1947
685.881 à 920	Décembre 1947	715.841 à 880	Décembre 1947	740.361 à 400	Juin 1948	770.641 à 680	Juin 1948
685.961 à 000	Juin 1948	715.961 à 000	Juin 1948	740.401 à 440	Décembre 1946	770.801 à 840	Décembre 1946
686.441 à 480	Décembre 1947	716.081 à 120	Décembre 1946	740.441 à 480	Juin 1948	771.161 à 200	Juin 1945
686.481 à 520	Décembre 1947	716.121 à 160	Juin 1948	740.801 à 840	Juin 1948	771.681 à 720	Juin 1948
686.601 à 640	Décembre 1947	717.001 à 040	Juin 1947	741.121 à 160	Juin 1947	771.961 à 000	Juin 1946
687.321 à 360	Juin 1948	717.121 à 160	Juin 1948	741.281 à 320	Décembre 1946	772.121 à 160	Décembre 1943
687.361 à 400	Décembre 1944	717.161 à 200	Juin 1948	741.401 à 440	Décembre 1945	772.361 à 400	Décembre 1947
687.641 à 680	Juin 1948	717.241 à 280	Décembre 1946	741.441 à 480	Juin 1948	772.681 à 720	Juin 1948
687.841 à 880	Juin 1948	717.641 à 680	Décembre 1946	741.641 à 680	Décembre 1947	772.801 à 840	Juin 1948
688.201 à 240	Décembre 1947	717.681 à 720	Juin 1947	742.001 à 040	Juin 1948	772.921 à 960	Décembre 1947
688.521 à 560	Décembre 1945	717.721 à 760	Juin 1948	742.161 à 200	Décembre 1947	773.081 à 120	Décembre 1947
689.161 à 200	Décembre 1947	718.241 à 280	Juin 1948	742.641 à 680	Juin 1947	773.201 à 240	Décembre 1945
689.361 à 400	Juin 1948	718.561 à 600	Juin 1947	743.601 à 640	Juin 1945	773.281 à 320	Décembre 1943
689.481 à 520	Décembre 1946	718.721 à 760	Décembre 1947	743.641 à 680	Décembre 1947	773.361 à 400	Juin 1947
689.641 à 680	Décembre 1946	718.761 à 800	Décembre 1947	743.801 à 840	Juin 1948	773.881 à 920	Juin 1947
689.841 à 880	Décembre 1947	719.041 à 080	Décembre 1944	744.161 à 200	Juin 1948	774.521 à 560	Décembre 1947
690.521 à 560	Juin 1947	719.681 à 720	Décembre 1947	744.401 à 440	Décembre 1947	774.881 à 920	Juin 1948
691.201 à 240	Décembre 1946	719.801 à 840	Décembre 1946	745.801 à 840	Juin 1944	775.281 à 320	Juin 1946
691.401 à 440	Décembre 1947	720.161 à 200	Juin 1947	745.881 à 920	Décembre 1947	775.521 à 560	Juin 1948
691.561 à 600	Juin 1943	721.001 à 040	Juin 1948	746.481 à 520	Juin 1946	776.001 à 040	Décembre 1946
691.641 à 680	Décembre 1947	721.401 à 440	Décembre 1947	746.721 à 760	Décembre 1943	776.121 à 160	Juin 1947
691.801 à 840	Juin 1948	721.801 à 840	Juin 1947	747.361 à 400	Décembre 1946	776.201 à 240	Juin 1948
692.001 à 040	Juin 1947	721.921 à 960	Juin 1948	747.521 à 560	Juin 1948	776.361 à 400	Décembre 1947
692.041 à 080	Juin 1946	721.961 à 999	Décembre 1946	747.601 à 640	Décembre 1946	776.601 à 640	Décembre 1944
692.161 à 200	Décembre 1946	722.041 à 080	Juin 1948	747.721 à 760	Décembre 1945	777.521 à 560	Décembre 1947
692.241 à 280	Juin 1948	722.081 à 120	Juin 1946	748.921 à 960	Décembre 1946	777.601 à 640	Juin 1948
692.401 à 440	Décembre 1945	722.121 à 160	Juin 1947	749.081 à 120	Juin 1948	778.681 à 720	Décembre 1947
692.441 à 480	Juin 1947	722.761 à 800	Décembre 1946	749.241 à 280	Juin 1945	778.761 à 800	Juin 1948
692.601 à 640	Décembre 1945	722.801 à 840	Juin 1947	749.641 à 680	Décembre 1946	779.321 à 360	Juin 1947
692.841 à 880	Juin 1946	723.241 à 280	Juin 1947	749.761 à 800	Juin 1947	779.841 à 880	Juin 1948
692.961 à 999	Juin 1947	723.441 à 480	Décembre 1947	749.921 à 960	Juin 1948	780.321 à 360	Juin 1948
693.241 à 280	Juin 1945	723.561 à 600	Décembre 1947	750.041 à 080	Juin 1948	780.361 à 400	Juin 1948
693.761 à 800	Décembre 1945	723.601 à 640	Décembre 1947	750.081 à 120	Juin 1947	781.201 à 240	Décembre 1944
694.041 à 080	Décembre 1942	723.721 à 760	Décembre 1947	750.121 à 160	Décembre 1947	781.681 à 720	Juin 1948
694.521 à 560	Décembre 1947	723.841 à 880	Juin 1948	750.681 à 720	Juin 1945		
				750.841 à 880	Décembre 1946		

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
781.881 à 920	Décembre 1946	806.201 à 240	Juin 1946	1.196.041 à 080	Juin 1948	1.282.321 à 360	Juin 1947
781.921 à 960	Juin 1946	806.961 à 000	Juin 1948	1.197.041 à 080	Juin 1948	1.282.401 à 440	Juin 1947
781.961 à 999	Décembre 1945	807.441 à 480	Décembre 1947	1.200.961 à 000	Juin 1948	1.321.681 à 720	Juin 1948
782.281 à 320	Juin 1947	808.201 à 240	Décembre 1947	1.201.321 à 360	Juin 1948	1.323.401 à 440	Juin 1948
782.521 à 560	Juin 1947	810.041 à 080	Juin 1948	1.202.721 à 760	Juin 1948	1.328.681 à 720	Juin 1948
782.921 à 960	Décembre 1947	1.116.041 à 080	Juin 1948	1.202.881 à 920	Juin 1948	1.329.881 à 920	Juin 1948
783.161 à 200	Juin 1946	1.116.321 à 360	Juin 1948	1.206.161 à 200	Juin 1948	1.330.561 à 600	Juin 1948
784.561 à 600	Juin 1947	1.117.041 à 080	Juin 1948	1.206.521 à 560	Juin 1948	1.330.761 à 800	Juin 1948
784.761 à 800	Juin 1947	1.118.841 à 880	Juin 1948	1.206.841 à 880	Juin 1948	1.333.041 à 080	Juin 1948
785.041 à 080	Décembre 1947	1.118.881 à 920	Juin 1948	1.206.921 à 960	Juin 1948	1.333.641 à 680	Juin 1948
785.161 à 200	Décembre 1946	1.119.081 à 120	Juin 1948	1.208.681 à 720	Juin 1948	1.336.201 à 240	Juin 1948
785.601 à 640	Décembre 1943	1.119.961 à 000	Juin 1948	1.208.801 à 840	Juin 1948	1.337.841 à 880	Juin 1948
785.841 à 880	Juin 1947	1.120.121 à 160	Juin 1948	1.209.281 à 320	Juin 1948	1.338.041 à 080	Juin 1948
786.041 à 080	Décembre 1947	1.122.841 à 880	Juin 1948	1.211.521 à 560	Juin 1948	1.338.161 à 200	Juin 1948
786.081 à 120	Juin 1947	1.123.521 à 560	Juin 1948	1.213.641 à 680	Juin 1948	1.338.201 à 240	Juin 1948
786.681 à 720	Juin 1945	1.123.601 à 640	Juin 1948	1.215.081 à 120	Juin 1948	1.338.241 à 280	Juin 1948
786.761 à 800	Décembre 1944	1.125.241 à 280	Juin 1948	1.216.721 à 760	Juin 1948	1.338.441 à 480	Juin 1948
786.881 à 920	Décembre 1944	1.125.681 à 720	Juin 1948	1.218.801 à 840	Juin 1948	1.340.721 à 760	Juin 1948
787.001 à 040	Juin 1947	1.126.081 à 120	Juin 1948	1.219.001 à 040	Juin 1948	1.340.961 à 000	Juin 1948
787.361 à 400	Juin 1948	1.127.921 à 960	Juin 1948	1.221.401 à 440	Juin 1948	1.343.261 à 400	Juin 1948
787.441 à 480	Juin 1947	1.128.321 à 360	Juin 1948	1.223.081 à 120	Juin 1948	1.344.281 à 320	Juin 1948
787.801 à 840	Juin 1946	1.129.321 à 360	Juin 1948	1.223.841 à 880	Juin 1948	1.345.681 à 720	Juin 1948
788.321 à 360	Juin 1948	1.133.161 à 200	Juin 1948	1.224.481 à 520	Juin 1948	1.345.881 à 920	Juin 1948
781.681 à 720	Juin 1945	1.133.241 à 280	Juin 1948	1.224.681 à 720	Juin 1948	1.348.201 à 240	Juin 1948
788.921 à 960	Décembre 1947	1.134.841 à 880	Juin 1948	1.225.721 à 760	Juin 1948	1.349.201 à 240	Juin 1948
789.081 à 120	Juin 1945	1.135.921 à 960	Juin 1948	1.225.801 à 840	Juin 1948	1.349.921 à 960	Juin 1948
789.321 à 360	Juin 1948	1.137.961 à 000	Juin 1948	1.226.281 à 320	Juin 1948	1.350.481 à 520	Juin 1948
789.401 à 440	Décembre 1944	1.139.721 à 760	Juin 1948	1.227.481 à 520	Juin 1948	1.350.761 à 800	Juin 1948
790.361 à 400	Décembre 1947	1.140.201 à 240	Juin 1948	1.227.521 à 560	Juin 1948	1.350.961 à 000	Juin 1948
791.241 à 280	Juin 1947	1.141.121 à 160	Juin 1948	1.227.761 à 800	Juin 1948	1.351.841 à 880	Juin 1948
791.521 à 560	Juin 1947	1.142.241 à 280	Juin 1948	1.229.241 à 280	Juin 1948	1.352.161 à 200	Juin 1948
791.561 à 600	Juin 1948	1.143.201 à 240	Juin 1948	1.229.281 à 320	Juin 1948	1.352.401 à 440	Juin 1948
792.081 à 120	Décembre 1947	1.145.881 à 920	Juin 1948	1.229.561 à 600	Juin 1948	1.352.521 à 560	Juin 1948
792.121 à 160	Juin 1944	1.146.961 à 000	Juin 1948	1.232.801 à 840	Juin 1948	1.354.641 à 680	Juin 1948
792.241 à 280	Décembre 1946	1.148.321 à 360	Juin 1948	1.233.401 à 440	Juin 1948	1.354.681 à 720	Juin 1948
792.761 à 800	Juin 1944	1.149.201 à 240	Juin 1948	1.235.241 à 280	Juin 1948	1.356.441 à 480	Juin 1948
792.841 à 880	Juin 1948	1.150.481 à 520	Juin 1948	1.235.321 à 360	Juin 1948	1.356.641 à 680	Juin 1948
792.881 à 920	Juin 1947	1.151.041 à 080	Juin 1948	1.237.841 à 880	Juin 1948	1.356.761 à 800	Juin 1948
793.201 à 240	Juin 1948	1.151.561 à 600	Juin 1948	1.238.081 à 120	Décembre 1947	1.356.921 à 960	Juin 1948
793.241 à 280	Décembre 1947	1.152.481 à 520	Juin 1948	1.239.441 à 480	Juin 1948	1.360.721 à 760	Juin 1948
793.481 à 520	Décembre 1947	1.153.361 à 400	Juin 1948	1.241.561 à 600	Juin 1948	1.361.321 à 360	Juin 1948
793.721 à 760	Juin 1948	1.153.481 à 520	Juin 1948	1.243.561 à 600	Juin 1948	1.362.841 à 880	Juin 1948
794.001 à 040	Décembre 1946	1.153.721 à 760	Juin 1948	1.244.801 à 840	Juin 1948	1.364.841 à 880	Juin 1948
794.401 à 440	Décembre 1947	1.155.641 à 680	Juin 1948	1.245.761 à 800	Juin 1948	1.365.001 à 040	Juin 1948
794.641 à 680	Décembre 1944	1.158.441 à 480	Juin 1948	1.245.881 à 920	Juin 1948	1.368.401 à 440	Juin 1948
794.801 à 840	Décembre 1947	1.158.601 à 640	Juin 1948	1.246.361 à 400	Juin 1948	1.368.561 à 600	Juin 1948
795.041 à 080	Juin 1944	1.158.881 à 920	Juin 1948	1.247.881 à 920	Juin 1948	1.369.801 à 840	Juin 1948
795.201 à 240	Décembre 1945	1.160.161 à 200	Juin 1948	1.248.081 à 120	Juin 1948	1.372.001 à 040	Juin 1948
795.881 à 920	Juin 1943	1.161.601 à 640	Juin 1948	1.249.321 à 360	Juin 1948	1.372.161 à 200	Juin 1948
796.121 à 160	Juin 1947	1.161.801 à 840	Juin 1948	1.249.561 à 600	Juin 1948	1.373.801 à 840	Décembre 1947
796.241 à 280	Juin 1948	1.162.961 à 000	Juin 1948	1.251.321 à 360	Juin 1948	1.373.961 à 000	Juin 1948
796.441 à 480	Juin 1948	1.163.201 à 240	Juin 1948	1.251.641 à 680	Juin 1948	1.375.881 à 920	Juin 1948
796.761 à 800	Décembre 1943	1.163.681 à 720	Juin 1948	1.251.681 à 720	Juin 1948	1.376.641 à 680	Juin 1948
796.841 à 880	Juin 1945	1.164.841 à 880	Juin 1948	1.251.721 à 760	Juin 1948	1.378.241 à 280	Juin 1948
796.921 à 960	Juin 1948	1.165.641 à 680	Juin 1948	1.253.921 à 960	Juin 1948	1.379.001 à 040	Juin 1948
797.681 à 720	Juin 1946	1.165.681 à 720	Juin 1948	1.257.601 à 640	Juin 1948	1.381.161 à 200	Juin 1948
797.721 à 760	Juin 1948	1.166.081 à 120	Juin 1948	1.261.881 à 920	Juin 1948	1.381.881 à 920	Juin 1948
797.961 à 000	Juin 1948	1.167.721 à 760	Juin 1948	1.262.001 à 040	Juin 1948	1.382.201 à 240	Juin 1948
798.001 à 040	Décembre 1944	1.169.041 à 080	Juin 1948	1.263.521 à 560	Juin 1948	1.382.641 à 680	Juin 1948
798.121 à 160	Décembre 1944	1.169.561 à 600	Juin 1948	1.264.961 à 000	Juin 1948	1.386.881 à 920	Juin 1948
798.161 à 200	Juin 1948	1.171.921 à 960	Juin 1948	1.267.881 à 920	Juin 1948	1.389.161 à 200	Juin 1948
798.201 à 240	Décembre 1943	1.172.161 à 200	Juin 1948	1.269.641 à 680	Juin 1948	1.389.561 à 600	Juin 1948
798.281 à 320	Décembre 1947	1.173.241 à 280	Juin 1948	1.270.521 à 560	Juin 1948	1.393.761 à 800	Juin 1948
798.441 à 480	Juin 1943	1.174.921 à 960	Juin 1948	1.270.801 à 840	Juin 1948	1.397.361 à 400	Juin 1948
798.641 à 680	Juin 1948	1.175.761 à 800	Juin 1948	1.270.841 à 880	Juin 1948	1.401.441 à 480	Juin 1948
798.681 à 720	Juin 1947	1.175.921 à 960	Juin 1948	1.271.121 à 160	Juin 1948	1.402.441 à 480	Juin 1948
799.801 à 840	Juin 1946	1.177.281 à 320	Juin 1948	1.271.241 à 280	Juin 1948	1.403.041 à 080	Juin 1948
800.121 à 160	Décembre 1946	1.177.721 à 760	Juin 1948	1.271.361 à 400	Juin 1948	1.403.201 à 240	Juin 1948
801.601 à 640	Juin 1948	1.179.401 à 440	Juin 1948	1.272.081 à 120	Juin 1948	1.403.281 à 320	Juin 1948
802.321 à 360	Décembre 1946	1.180.441 à 480	Juin 1948	1.272.201 à 240	Juin 1948	1.403.321 à 360	Juin 1948
802.481 à 520	Juin 1946	1.181.801 à 840	Juin 1948	1.273.241 à 280	Juin 1948	1.404.321 à 360	Juin 1948
802.641 à 680	Juin 1944	1.182.321 à 360	Juin 1948	1.274.521 à 560	Juin 1948	1.405.721 à 760	Juin 1948
802.801 à 840	Décembre 1946	1.184.561 à 600	Juin 1948	1.276.841 à 880	Juin 1948	1.406.281 à 320	Juin 1948
803.281 à 320	Juin 1946	1.185.961 à 000	Juin 1948	1.278.841 à 880	Décembre 1947	1.408.041 à 080	Juin 1948
803.321 à 360	Décembre 1947	1.186.201 à 240	Juin 1948	1.278.921 à 960	Juin 1948	1.409.241 à 280	Juin 1948
804.121 à 160	Décembre 1943	1.188.401 à 440	Juin 1948	1.279.121 à 160	Juin 1948	1.409.281 à 320	Juin 1948
804.961 à 000	Juin 1946	1.188.601 à 640	Juin 1948	1.279.521 à 560	Juin 1948	1.410.121 à 160	Juin 1948
805.161 à 200	Juin 1948	1.190.801 à 840	Juin 1948	1.279.961 à 000	Décembre 1944	1.411.841 à 880	Juin 1948
805.361 à 400	Décembre 1947	1.193.801 à 840	Juin 1948	1.280.601 à 640	Décembre 1944	1.412.601 à 640	Juin 1948
805.401 à 440	Décembre 1947	1.194.921 à 960	Juin 1948	1.281.201 à 240	Décembre 1944	1.413.761 à 800	Juin 1948
805.961 à 999	Juin 1945	1.195.201 à 240	Juin 1948	1.281.601 à 640	Juin 1948		
806.161 à 200	Juin 1946						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.

Départementales du Midi 5 0/0.

Néant.

Lille 3 0/0.

131 à 140	1946	211 à 220	1946	1.061 à 070	1945	1.801 à 810	1947	1.921 à 930	1947
151 à 160	1945	521 à 530	»	1.711 à 720	»	1.811 à 820	1944	1.951 à 960	1946
191 à 200	»	751 à 760	1940	1.791 à 800	1946	1.841 à 850	1946	2.471 à 480	1941

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.521 à 530	1945	7.991 à 000	1947	13.061 à 070	1945	19.181 à 190	1946	24.827 à 830	1943
2.651 à 660	1941	8.061 à 070	»	13.161 à 170	1947	19.191 à 200	1939	24.931 à 930	1946
2.671 à 680	1946	8.261 à 270	1938	13.211 à 220	1939	19.381 à 390	1944	25.111 à 120	1947
2.931 à 940	»	8.431 à 440	1943	13.391 à 400	1947	19.401 à 410	1941	25.221 à 230	1942
3.001 à 010	1945	8.451 à 460	1945	13.451 à 460	»	19.551 à 560	1946	25.271 à 280	1939
3.191 à 200	1947	8.801 à 810	1947	13.471 à 474	1938	19.571 à 580	1945	25.301 à 310	1947
3.241 à 250	»	8.821 à 830	1945	13.475 à 480	1947	19.721 à 730	1947	25.361 à 365	1946
3.291 à 300	1942	8.981 à 990	1947	13.481 à 490	»	19.881 à 890	»	25.391 à 400	»
3.301 à 310	1943	9.501 à 510	»	13.651 à 660	1942	19.901 à 910	1939	25.437 à 440	1947
3.681 à 690	1947	9.591 à 600	»	13.711 à 720	1947	19.911 à 920	»	25.481 à 490	1946
3.691 à 700	1945	9.731 à 740	1943	13.781 à 790	1940	19.951 à 960	1947	25.631 à 640	1940
3.701 à 710	1944	9.861 à 870	1941	13.821 à 830	1943	20.151 à 160	1945	25.851 à 860	1946
3.841 à 850	1946	9.971 à 980	»	13.881 à 890	1945	20.191 à 198	1939	25.901 à 910	»
4.051 à 060	1939	10.251 à 260	»	14.301 à 310	1947	20.441 à 446	1947	25.911 à 920	1947
4.091 à 100	»	10.261 à 270	1944	14.351 à 360	1947	20.571 à 580	1946	25.951 à 960	1944
4.151 à 160	1946	10.271 à 280	1947	14.491 à 500	1941	20.608 à 610	1942	26.041 à 050	1940
4.471 à 480	1940	10.361 à 370	1946	14.561 à 570	1947	20.771 à 780	1938	26.221 à 230	»
4.711 à 720	1947	10.451 à 460	1940	14.951 à 960	1944	20.831 à 840	1944	26.611 à 620	1946
4.781 à 790	»	10.491 à 500	1947	15.191 à 200	1940	21.051 à 060	1941	26.821 à 830	1947
4.851 à 860	1946	10.536	1931	15.411 à 420	1946	21.061 à 070	1943	27.041 à 050	1944
4.965 à 970	1947	10.671 à 680	1942	15.421 à 430	1941	21.111 à 114	1942	27.071 à 080	1941
5.321 à 330	1942	10.681 à 686	1941	15.151 à 460	1947	21.321 à 330	1945	27.231 à 240	1946
5.331 à 340	1947	10.831 à 840	1942	15.601 à 610	1945	21.401 à 410	1943	27.521 à 530	1947
5.401 à 410	1945	11.121 à 130	1939	15.741 à 750	1941	21.481 à 490	»	27.671 à 680	1946
5.471 à 480	1947	11.141 à 150	1946	15.841 à 850	1942	21.641 à 650	1946	27.716 à 720	1941
5.541 à 550	1945	11.241 à 250	1941	15.941 à 920	1947	21.841 à 850	1945	27.751 à 760	1945
5.831 à 840	1947	11.301 à 310	1941	15.941 à 950	1942	21.961 à 970	1947	27.821 à 823	1946
5.921 à 930	1944	11.371 à 380	1944	16.111 à 120	1941	22.021 à 030	»	27.901 à 910	»
6.121 à 130	1946	11.473	1919	16.351 à 360	1939	22.041 à 050	1943	28.271 à 280	1947
6.151 à 158	1945	11.641 à 650	1946	16.371 à 380	1947	22.051 à 060	1947	28.336 à 340	1942
6.261 à 270	»	11.651 à 660	1947	16.461 à 470	1945	22.181 à 190	1941	28.351 à 360	»
6.701 à 710	1947	11.741 à 750	1945	16.771 à 780	1939	22.291 à 300	1946	28.381 à 390	1944
6.801 à 810	1944	11.763 à 766	1947	16.811 à 820	1947	22.624 à 630	1945	28.491 à 500	1947
6.841 à 850	1947	11.801 à 810	1939	17.041 à 050	»	22.671 à 680	»	28.691 à 700	1943
6.901 à 910	1945	11.831 à 840	1946	17.371 à 380	1941	22.757 à 760	1947	28.751 à 760	1947
7.001 à 010	1946	12.001 à 010	1941	17.401 à 410	1947	22.831 à 840	»	28.865 à 870	1945
7.011 à 020	1943	12.011 à 020	1943	17.641 à 650	»	22.911 à 920	1942	29.081 à 090	1946
7.061 à 070	1947	12.021 à 030	1946	17.771 à 780	»	23.121 à 130	1941	29.151 à 160	1938
7.081 à 090	1943	12.031 à 040	1947	17.941 à 950	1939	23.401 à 410	1946	29.243 à 250	1944
7.091 à 100	1946	12.121 à 130	»	18.141 à 150	1940	23.731 à 740	1947	29.361 à 370	1945
7.451 à 460	1945	12.369	1927	18.311 à 320	1946	24.141 à 150	1944	29.671 à 680	1943
7.641 à 650	1944	12.621 à 630	1945	18.751 à 760	1941	24.241 à 250	1947	29.791 à 798	1944
7.781 à 790	1947	12.811 à 820	1943	19.051 à 060	1947	24.691 à 700	1942	29.799 à 800	1947
7.882	1926	12.821 à 830	»	19.071 à 080	»	24.733 à 740	1947	29.891 à 900	»
7.961 à 970	1943	12.986	1937	19.071 à 080	»	24.821 à 826	1939	29.961 à 970	1938

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Roche (André), trente-cinq ans, né le 9 décembre 1911 à Chenove, arrondissement de Dijon, fils de Paul et de Follet (Yvonne), ouvrier d'usine, domicilié à Beaune, 11, place au Beurre, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Lefort (Jean-Georges), vingt-sept ans, né le 2 août 1920 à Aulnay-sous-Bois, fils d'Henry-Arsène et de Cotton (Marie-Appoline), employé de bureau, sans domicile fixe, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Grapin (Roger-Paul), vingt-neuf ans, né le 9 octobre 1918 à Broin, arrondissement de Beaune, fils d'Albert et de Félicie-Juliette Gillot, chauffeur, domicilié au Perreux, 110 *ter*, avenue Ledru-Rollin, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Barbaut (Henri), vingt-cinq ans, né le 3 avril 1922 à Cuiserey, arrondissement de Dijon, fils de Charles-Joseph-Henri et de Baut (Amélie), ouvrier agricole, domicilié à Cuiserey, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Ballorin (Maurice), trente-quatre ans, né le 11 novembre 1913 à Lyon (2e), fils de Jules et de Guillemin (Alphonsine), manœuvre, domicilié à Cluny, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Perraud (Camille), vingt-sept ans, né le 15 octobre 1920 à Epinacles-Mines, ouvrier agricole, domicilié à Vergiston (Saône-et-Loire), a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 septembre 1945, le nommé de Bacquencourt (Gruet-Jean), cinquante-quatre ans, né le 18 août 1891 à Lunéville, fils de Marie-Pierre-Maurice et de Lefèvre (Marie-Julie-Clémence), sans profession, demeurant au château de Réglois, par Alligny-en-Morvan, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 septembre 1945, le nommé Vibert (Emile), vingt-huit ans, né le 26 avril 1917 à Vitry-le-François, domicilié ci-devant à Vanves, 10, place Baudry, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 7 décembre 1945, le nommé Ansquer (Henri-Jean-Louis), vingt-huit ans, né le 26 septembre 1917 à Dijon, fils d'Ansquer (Jeanne-Marie), domicilié à Dijon, 14, rue Cazotte, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 septembre 1945, le nommé Petit (Robert-Gilbert), vingt-quatre ans, né le 26 novembre 1920 à Vitry-Lache, arrondissement de Clamecy, fils d'Auguste et d'Henriette-Mathilde, demeurant à Dijon, 4, rue Millotet, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 septembre 1945, la nommée Beheity (Georgette), femme Bergamasco, trente-cinq ans, née le 12 février 1910 à Paris (6e), fille de Beheity (Louise), pupille de l'assistance publique de la Seine, journalière demeurant à Dijon, rue du Petit-Citeaux, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 juillet 1945, le nommé Morel (Pierre-Léopold-Eugène-Honoré), soixante-cinq ans, né le 22 octobre 1879 à Sellière (Jura), fils de Léopold-Edmond et de Rouget (Marie), commerçant, demeurant à Chanovve, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à deux cent mille francs par décret du 3 février 1948).

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 7 septembre 1945, le nommé Simon (Robert-Théodore-Alfred), trente-neuf ans, né le 11 mai 1906 à Mulhouse, fils d'Alfred et de Mund (Marguerite-Antoinette), négociant à Mulhouse, 5, rue Drumond, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 30 août 1945, le nommé Ravier (Jean-Etienne-Camille), quarante-deux ans, né le 25 avril 1903 à Bèze, arrondissement de Dijon, fils de Jean-Eugène et d'Henriot (Berthe-Julie), ex-adjudant d'aviation, demeurant à Bourberain, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 septembre 1945, la nommée Charchaude (Marie-Louise), femme Barret, trente-quatre ans, née le 28 août 1911 à Dijon, fille de Louis-Justin et de Gaspard (Clotilde), sans profession, demeurant à Chenove, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 janvier 1946, le nommé Roy (Michel-Eugène-Jean-Harold), vingt-deux ans, né le 23 février 1923 à Cirey-sur-Venouze, arrondissement de Lunéville, fils de Georges-Victor-Henri et de Parisot (Marguerite-Marie-Mercédès), étudiant, demeurant à Dijon, 11, avenue Jean-Jaurès, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 11 janvier 1946, le nommé Miller (Serge), vingt-trois ans, né le 13 juillet 1922 à Dijon, fils de Paul et d'Ozon (Camille), garçon de magasin, demeurant à Montbard, 12, rue Léonie-de-l'Hôtel, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 14 décembre 1945, le nommé Fauqueux (Rodolphe-Henri), quarante-neuf ans, né le 9 avril 1894 à Montigny-en-Ostravent, arrondissement de Douai, fils d'Henri et de Pyquette (Dometilde), peintre en bâtiment, demeurant à Champdôtre, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature quils soient, pour activité antifrançaise,

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Brignot (André), vingt-trois ans, né le 1er janvier 1923 à Combanchien, arrondissement de Beaune, fils de Georges-André et de Georgette Tissier, demeurant en dernier lieu à Dijon, 3 *bis*, place Wilson, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 janvier 1946, le nommé Seraut (Robert), vingt ans, né le 8 juin 1925 à Saint-Jean-des-Vignes, arrondissement de Chalon-sur-Saône, fils de Joseph et de Gaudillère (Anne-Lucienne), apprenti menuisier, demeurant à Saint-Jean-des-Vignes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Carnovali (Jean-Joseph), cinquante et un ans, né le 28 février 1894 à Arc-sur-Tille, fils d'Ange-Augustin et de Nicole (Marie), commerçant, demeurant en dernier lieu à Dijon, 52, rue Jean-Jacques-Rousseau, et actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise,

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Dupommier (Armand-Jean-Marie), quarante-huit ans, né le 3 août 1897 à Saulnes, arrondissement de Briey, fils d'Armand-Alphonse et d'Urbain (Marie-Aline-Irma), inspecteur d'assurances, demeurant en dernier lieu à Dijon, 14, rue Guibaudet, en fuite, a a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise,

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Esche (Robert), ancien interprète, demeurant en dernier lieu à Dijon, 7, rue de Serrigny, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Bernardon (Yvon-Germain), vingt-deux ans, né le 13 mai 1923 à Chatou, arrondissement de Versailles, fils de Benoît et de Germaine-Henriette-Paule-Virginie Métel, demeurant en dernier lieu à Dijon, 7, cour des Frérés, et actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Ménestrier (Bernard-Eugène-Henri), vingt-cinq ans, né le 28 mai 1920 à Dijon, fils de Michel et d'Irma-Marie-Justine Villemain, secrétaire de police, demeurant en dernier lieu à Dijon, 6, rue Gabriel-Peignot, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Roger (Charles-Edmond-Marcellin), vingt-quatre ans, né le 25 décembre 1921 à Colombes (Seine), fils d'Edmond-Auguste-Hély et de Genoux (Gabrielle-Mélina), demeurant en dernier lieu à Beire-le-Chatel, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 15 janvier 1946, le nommé Delers (André-Louis), quarante et un ans, né le 15 avril 1904 à Chaumont, fils d'Albert et de Deslandes (Jeanne-Louise), demeurant en dernier lieu à Dijon, 15, rue Audra, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 3 septembre 1945, le nommé Frommherz (Albert), soixante-six ans, né le 28 juillet 1880 à Sierentz, arrondissement de Mulhouse, fils de Jean-Baptiste et de Bichlin (Caroline), électricien, demeurant à Dijon, 16, rue Philibert-de-la-Marre, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature quils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 3 janvier 1946, le nommé Mazaud (Marcel-Auguste-Jean), vingt-quatre ans, né le 5 novembre 1921 à Paris (13e), fils de Julien-Félix et de Jacquot (Marie-Augustine), monteur ajusteur, demeurant à Nancy, 2, rue de l'Abbé-Didelot, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 18 décembre 1945, le nommé Maillard (Yves-René-Marie-Anatole), quarante et un ans, né le 29 janvier 1904 à Nantes, fils de Jean-Marie-Thomas et de Cottin (Marie-Joséphine), employé, demeurant à Dijon, 26, rue du Bourg, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise,

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Louis (André-Jean-Fritz), quarante-sept ans, né le 10 janvier 1899 à Auxerre, fils de Jacques-Alfred et de Charnay (Françoise), ingénieur, demeurant en dernier lieu à Dijon, 8, rue Bossuet, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Lagneau (Marcel-Robert), vingt-quatre ans, né le 22 mars 1921 à Beaune, fils de Théophile et de Thierry (Justine), manouvrier, demeurant en dernier lieu à Chevigny-Fénay, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis et indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, la nommée Labruyère (Paulette), vingt-quatre ans, née le 7 mars 1921 à Toulon, demeurant en dernier lieu à Dijon, place Darcy, café de la Rotonde, actuellement en fuite, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Poupon (Raymond-Léopold), vingt-quatre ans, né le 25 juillet 1921 à Dijon, fils de René-Paul-Léon et de Vellard (Augustine-Marie), demeurant en dernier lieu à Dijon, 15, rue Cazotte, actuellement en fuite, a été

condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, le nommé Zidani (Said), vingt-deux ans, manœuvre, demeurant en dernier lieu à Dijon, 13, rue de Fontaine, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 15 janvier 1946, la nommée Ruchonnet (Lucienne), épouse Flamand, trente-quatre ans, née le 29 septembre 1911 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), fille de Gaston et de Jeanne Wachetel, couturière, demeurant en dernier lieu aux Laumes, actuellement en fuite, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 25 août 1945, le nommé Noël (Henri), vingt ans, né le 26 décembre 1924 à Saint-Malo, pupille de l'assistance publique, employé de bureau, demeurant à Chaumont, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 août 1945, la nommée Brandt (Andrée-Madeleine-Paulette), dite Toutoune, vingt-sept ans, née le 28 juillet 1918 à Bèze, arrondissement de Dijon, fille de Victor Paulet et de Millet (Rose-Adeline-Louise), sans profession, deumeurant à Bèze, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 30 août 1945, la nommée Engel (Marie), veuve Jacquot, cinquante-huit ans, née le 27 avril 1887 à Seveux, arrondissement de Gray, fille d'Henri et d'Annette Collot, sans profession, demeurant à Marcilly-sur-Tille, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 25 août 1945, le nommé Le Derf (Georges-Pierre), vingt ans, né le 2 novembre 1924 à Chauny (Aisne), fils de Le Derf (Louise), surnuméraire aux P. T. T., à Saint-Dizier, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 24 août 1945, le nommé Morel (Louis-Albert-François-Marie-Jean-Paul), né le 10 mars 1923 à Amiens, fils de Gustave-Charles-Alphonse-Paul et de Belhomme (Reine-Marie), demeurant à Enghien, 10, rue Félix-Faure, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 24 août 1945, le nommé Chevrier (Georges-Gaston), vingt-sept ans, né le 14 février 1918 à Mainqueyon, commune de Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), fils de Paul et de Joly (Marie-Victorine), cultivateur à Clinchamp (Haute-Marne), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 mars 1945, le nommé Bernard (André-Félicien-Désiré), cinquante ans, né le 22 novembre 1894 à Paris (16e), fils de Désiré-Clément et de Perrot (Berthe-Marie), agriculteur à Mirebeau-sur-Bèze, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 25 avril 1945, le nommé Procherot (Charles), quarante-quatre ans, né le 8 janvier 1900, demeurant en dernier lieu à Dijon, 24, rue Chaudronnerie, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 mars 1945, le nommé Munier (Louis-Pierre-Lucien), quarante et un ans, né le 1er avril 1903 à Dijon, fils de Louis-Eugène et de Razet (Marie), industriel à Dijon, 14, rue de la Stéarinerie, a été condamné à la confiscation du quart de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 17 juillet 1945, le nommé André (Claude-Pierre-Maurice), quarante-six ans, né le 1er août 1898 à Puligny-Montrachet, fils de Claude-Nicolas-Paul et de Monnot (Antoinette), vigneron à Puligny-Montrachet, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis et indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 juillet 1945, le nommé Mairet (Georges-Henri), vingt-quatre ans, né le 26 juin 1921 à Petit-Noir (Jura), peintre, demeurant à Is-sur-Tille, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 juillet 1945, le nommé Febvre (Gaston), cinquante ans, né le 6 juin 1895 à Luzy (Haute-Marne), fils de Marie-Louis-Edouard et de Wilhelem (Blanche-Victorine), chirurgien dentiste, demeurant à Rambouillet, 40, rue Nationale, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 juillet 1945, le nommé Perbal (Maurice-Marcel), quarante-cinq ans, né le 12 juin 1900 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), fils de Marcel et de Louise Deniset, directeur commercial, demeurant à Dijon, 4, rue Verrerie, a été condamné à la confiscation d'un sixième de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 29 juin 1945, le nommé Perdrisot (Etienne-François-Eugène), soixante-douze ans, né le 8 avril 1873 à Louesmes (Côte-d'Or), fils de Michel et de Jully (Anne-Marie Stéphanie), sans profession, demeurant à Thoires, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 juillet 1945, le nommé Salques (Ludovic-Henri), soixante-trois ans, né le 19 mai 1882 à Lyon (2e), fils de Louis et de Veradier (Rosalie), photographe, demeurant à Dijon, 1, rue Sadi-Carnot, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 juin 1945, la nommée Bardin (Marie), veuve Combier, soixante-quatorze ans, née le 26 janvier 1871 à Pouilly-sur-Loire, fille d'Alexandre et de Samour (Marie-Louise), demeurant à Dijon, rue Philippe-de-Rouvres, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 juin 1945, le nommé de Grassin (Jean-Marie), soixante-sept ans, né le 3 juin 1877 à Versailles, fils d'Albert et de Dubois du Coudray (Isabelle), directeur de cinéma, demeurant à Dijon, 12, avenue Victor-Hugo, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 juin 1945, le nommé Berini (Baptiste-Jean), quarante-huit ans, né le 27 septembre 1895 à Schignano (Italie), fils de Pierre et de Grivoli (Catherine), ouvrier, demeurant à Servances, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 12 novembre 1947, le nommé Berthier (Pierre), quarante-neuf ans, né le 28 janvier 1898 à Saint-Sernin-du-Bois, arrondissement d'Autun, fils d'Alexandre et d'Anne Bideau, demeurant à Paris, 7 *bis*, rue Fabre-d'Eglantine, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents, et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 juillet 1945, la nommée Carnovali (Madeleine), trente-quatre ans, née le 19 janvier 1911 à Troyes, demeurant en dernier lieu à Saint-Foy, par Messigny (Côte-d'Or), a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 juillet 1945, le nommé Juvet (Edgard), vingt ans, né le 2 avril 1925 à Orsay (Seine-et-Oise), demeurant en dernier lieu à Dijon, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 septembre 1945, le nommé Leriche (Marcel-Victor), cinquante ans, né le 29 mars 1895 à Paris (14e), fils de Victor-Isidore-Marie-Louise et de Jeanne Husset, domicilié ci-devant à Paris, 46, rue Bouchet, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 septembre 1945, le nommé Boullet (Michel), vingt ans, né le 25 septembre 1924 à Orléans, domicilié ci-devant à Cambrai, 17, rue Porte-Robert, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Comensoli (Henri), quarante-neuf ans, né le 6 avril 1898 à Masevaux (Haut-Rhin), fils de Paul et d'Henriette Abraham, maçon, domicilié à Cernay, 10, rue du Paradis, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 mars 1945, le nommé Voiseux (Auguste), soixante-seize ans, né le 15 novembre 1868 à Beaulieu, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, fils de Nicolas et de Viard (Françoise), scieur de long à Beaulieu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Royer (Roland-Louis), trente et un ans, né le 17 septembre 1916 à Chalon-sur-Saône, fils de Louis et de Bonjean (Marie-Louise-Augustine), ouvrier agricole, domicilié à Curley, par l'Etang-Vergy, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Popart (Roger-Emile-Marcel), vingt-deux ans, né le 26 mars 1925 à Dijon, fils d'Emile-Paul et de Nenot (Madeleine-Marie), mécanicien, domicilié à Dijon, 15, rue Docteur-Lavalle, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 novembre 1947, le nommé Burdin (Serge-Henri-Marcel), vingt-trois ans, né le 17 mai 1924 à Saint-Marcel, arrondissement de Chalon-sur-Saône, fils d'Henri et de Régnier (Marie), sans profession, domicilié à Chalon-sur-Saône, 5, grande-rue Saint-Cosme, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 mars 1946, le nommé Leroy (Marcel-Pierre-Joseph-Philippe), cinquante-deux ans, né le 26 février 1893 à Auxey-le-Grand, arrondissement de Beaune, fils de Joseph et de Marthe-Mélanie Curteley, éleveur de bestiaux à Saint-Romain, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 avril 1945, la nommée Billon (Paulette-Hélène-Claudine-Marcelle), femme Jouet, vingt-trois ans, née le 17 novembre 1921 à Nalliers, arrondissement de Fontenay-le-Comte, fille de Paul-Baptiste et de Gaudin (Marceline), horlogère, demeurant à Dijon, rue Auguste-Comte, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 mars 1945, le nommé Tortochaux (Jean-Marie-Amédée), soixante-trois ans, né le 6 mai 1881 à Dijon, fils de Jean-Alexis et de Finot (Marianne), commerçant à Dijon, 19, rue du Petit-Potet, a été condamné à la confiscation du tiers de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à cent mille francs par décret du 15 juin 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 23 mai 1945, le nommé Jouard (Gaston-Lucien), quarante ans, né le 26 mars 1905 à Serrigny, arrondissement de Beaune, fils de Léon-Alfred et de Ponnelle (Victorine), cultivateur à Corgoloin, a été condamné à la confiscation du quart de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 7 mai 1945, le nommé Giroux (Jean-Etienne-François), trente-huit ans, né le 7 avril 1907 à Paris (2e), fils de Jean et de Pierrette-Pauline-Maria Jouvenaud, droguiste, demeurant en dernier lieu à Châtillon-sur-Seine, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 13 avril 1945, le nommé Gérard (Louis-Joseph), soixante et onze ans, né le 7 avril 1874 à Saint-Remy (Côte-d'Or), fils de Claude et de Thomas (Joséphine), administrateur d'immeubles, demeurant à Dijon, 17, avenue Victor-Hugo, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 mai 1945, le nommé Equoy (Maurice-Jules-Arsène), cinquante-sept ans, né le 28 septembre 1887 à Besançon, fils d'Arsène-Alphonse et de Marie-Philomène Baud, horloger, demeurant à Dijon, 41, rue Montmartre, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 avril 1945, la nommée Sebillotte (Charlotte-Cécile-Marthe), veuve Ducreux, quarante-deux ans, née le 14 mars 1903 à Venarey-les-Laumes, fille d'Emile-Léon et de Dury (Louise), couturière, demeurant à Dijon, 3, boulevard Sévigné, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 26 juin 1945, le nommé Braud (Eugène-Félicien), vingt-neuf ans, né le 12 avril 1916 à Port-de-Piles (Vienne), fils d'Ernest-Henri et de Léonie Dagault, serrurier, demeurant en dernier lieu à Dijon, 22, rue de Langres, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 juin 1945, le nommé Lejeal (Marie-Joseph-Ferdinand), quarante-six ans, né le 16 septembre 1898 à Liepvre (Haut-Rhin), arrondissement de Colmar, directeur commercial, demeurant à Dijon, 66, boulevard de Strasbourg, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 mai 1945, la nommée Caillot (Marie-Henriette), soixante-quatre ans, née à Quetigny, arrondissement de Dijon, le 24 décembre 1880, épouse Soret, fille de Jean-Baptiste et de Julie Laurin, maraîchère à Quetigny, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à cent vingt mille francs par décret du 11 juin 1946).

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 juillet 1945, la nommée Baudonnet (Denise), dix-neuf ans, née le 27 juillet 1925 à Ouges, fille de Charles et de Jeanne Bives, sans profession, demeurant à Dijon, 106, rue du Faubourg-Raines, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 25 juin 1945, le nommé Boulenger (Jules), soixante-quatre ans, né le 15 avril 1881, à Contes (Pas-de-Calais), fils de Paul et de Doudet (Léonie), sans profession, demeurant à Dijon, 2 *bis*, avenue Victor-Hugo, à Dijon, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à cinquante mille francs par décret du 16 mars 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 mai 1945, la nommée Cholez (Marie-Camille), née à Fauconcourt, le 5 octobre 1891, arrondissement d'Epinal, fille de Camille et de Rémy (Thérèse), gardienne de propriété à la Motte-Ternant, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 juin 1945, le nommé Sechaud (Maurice), trente-six ans, né le 20 mai 1909 à Saïgon, fils d'Albert et d'Etienne (Marie), fabricant de sirops à Norges-la-Ville, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 26 juin 1945, la nommée Peduzzi, femme Berini, cinquante ans, née le 4 septembre 1894, à Schignano (Italie), fille de Jacques et d'Adèle Barerga, ménagère, demeurant à Servance, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 15 juin 1945, le nommé Masson (Henri), quarante-sept ans, né le 14 septembre 1897 à Châtillon-sur-Seine, banquier, demeurant à Châtillon-sur-Seine, 6, rue des Perthuis, a été condamné à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à cinquante mille francs par décret du 12 septembre 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 28 juin 1945, le nommé Weil (Joseph), trente-deux ans, né le 12 octobre 1912, à Vic-sur-Seille (Moselle), fils de Christophe et de Ibert (Marie), forain, à Port-sur-Saône, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis

ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 novembre 1947, le nommé Creusot (Georges-Louis), vingt-six ans, né le 21 octobre 1921, à Villars-Villenotte, arrondissement de Semur, fils de Creusot (Marie-Andrée), marbrier, domicilié à Dijon, 2, rue Nicolas-Lenoir, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 4 juillet 1945, le nommé Rousset (Alfred), vingt-quatre ans, demeurant en dernier lieu à Villerupt (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 décembre 1946, la nommée Goblet (Gabrielle-Thérèse), épouse Mermet, quarante ans, née le 17 août 1906 à Savigny (Haute-Marne), fille de Pierre-Félix et d'Anne-Albertine Romand, sans profession, demeurant à Dijon, 10, rue Quentin, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à dix mille francs par décret du 25 février 1948).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 décembre 1946, le nommé Mermet (Etienne-Charles-Henri), quarante-huit ans, né le 28 septembre 1898 à Aurillac, fils d'Henri-Alphonse-Marius et d'Henriette-Louise-Julie Vielfaure, ingénieur des travaux publics de l'Etat, demeurant à Dijon, 10, rue Quentin, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à dix mille francs par décret du 25 février 1948).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 juillet 1946, le nommé Lomaglio (Alphonse-Ernest), quarante-cinq ans, né le 4 juillet 1901 à Marseille, fils de Jean-Bernard et d'Usseglio-Lyresso, industriel à Mussy-sous-Dun (Saône-et-Loire), a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 11 juin 1946, le nommé Peguin (Léon), soixante-six ans, né le 27 mars 1880 à Bourbon-Lancy, arrondissement de Charolles, fils de Claude et de Daviot (Louise), retraité, demeurant à Montceau-les-Mines, avenue du Parc, a été condamné à la confiscation du quart de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 2 mai 1946, le nommé Vaucher (André-Louis-Léon), trente-six ans, né le 17 août 1909 à Chalon-sur-Saône, fils de Paul-Auguste et de Chaurion (Marguerite), négociant à Chalon-sur-Saône, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 avril 1946, la nommée Aubert (Louise), épouse Mollier-Generez, trente-quatre ans, née le 5 août 1911 à Louhans, fille de Jean-Baptiste et de Gravalon (Marie), demeurant au Clos, par Ugine (Savoie), a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 avril 1946, le nommé Mollier-Generaz (Marcel), trente-sept ans, né le 21 janvier 1909 à Ugines, arrondissement d'Albertville, fils de François et de Mélanie Poensin, tailleur, demeurant au Clos, par Ugine (Savoie), a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêté de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 30 avril 1946, la nommée Grillot (Camille-Gabrielle-Marie), vingt et un ans, née le 2 juillet 1924 à Chatenoy-le-Royal (Saône-et-Loire), fille d'Etienne et de Fèvre (Jeanne), coiffeuse, demeurant à Paris, 16, rue Pierre-Demours, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 7 novembre 1945, la nommée Gras (Henriette-Germaine), femme Vrinat, quarante-sept ans, née le 5 mars 1898 à Nevers, fille de Charles et de Chenal (Henriette), gardienne d'enfants, à Dijon, 9, rue Claude-Bouchu, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis et indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à cinq mille francs par décret du 12 septembre 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 novembre 1945, le nommé Guy (Raymond), trente-quatre ans, né le 9 juillet 1911 à Paris (17e), fils de Jean et de Pauline Pagerie, ingénieur agricole, demeurant à Versailles, 6, rue Hardy, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à dix mille francs par décret du 6 avril 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 novembre 1945, la nommée Bauzon (Berthe-Marie-Françoise), veuve Meyer, cinquante huit ans, née le 18 avril 1887 à Dijon, institutrice en retraite, demeurant à Dijon, 13, rue Guibaudet, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 novembre 1945, la nommée Bradu (Blanche-Marguerite-Henriette), femme Nard, cinquante et un ans, née le 26 août 1894 à Gardefort (Cher), fille d'Eugène-Félix et de Boulay (Marie-Pauline), antiquaire à Aix-en-Provence, 21, cours Sextius, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (confiscation limitée à dix mille francs par décret du 4 février 1946).

Par arrêt de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 novembre 1945, le nommé Nard (Pierre), trente-sept ans, né à Haïphong (Tonkin), fils d'Henri et de Winter (Jeanne), antiquaire, demeurant à Aix-en-Provence, 21, cours Sextius, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale (limitation de la confiscation à dix mille francs par décret du 4 février 1946).

BILANS DE SOCIÉTÉS

Sous-Comptoir des Entrepreneurs

Bilan au 30 septembre 1948.

ACTIF

Immeubles	57.518.771 65	
Amortissements.	17.363.856 72	
		40.154.914 93
Portefeuille effets.....		58.086.000 »
Effets échus et non renouvelés	23.210.000 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	5.802.500 »	
		17.407.500 »
Accrédités		905.166.556 79
Crédit foncier:		
Compte capital.....		22.500.000 »
Compte courant.....		378.146 43
Espèces en caisse et en banques		443.808 50
Débiteurs divers.....		18.871.611 64
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre).....		1.781.255.033 40
Effets du Crédit foncier avalisés par le Sous-Comptoir (compte d'ordre).....		664.080.000 »
		3.508.346.571 09

PASSIF

Capital social.....	30.000.000 »
Prime d'émission.....	41.162.500 »
Réserve statutaire.....	13.455.060 »
Provision pour risques des prêts	17.264.372 54
Effets des accrédités.....	900.516.022 40
Créditeurs divers.....	53.165.934 73
Profits et pertes.....	7.447.708 02
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.781.255.033 40
Engagement d'aval (compte d'ordre)	664.080.000 »
	3.508.346.571 09

Paris, le 4 novembre 1948.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

COMMUNE de CASTELSARRASIN

Alimentation en eau potable.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, sous la présidence de M. le maire de Castelsarrasin, à l'adjudication restreinte, sur offres de prix, des travaux du 4e lot d'alimentation en eau potable de la ville de Castelsarrasin (canalisations, robinetterie, fontainerie) comprenant:

1° Creusement et remblaiement de la tranchée et pose des canalisations et pièces de raccords fournies par la commune, comportant 1.116 m de tuyaux de 100 mm et 892 m de tuyaux de 150 mm;

2° Fourniture et pose sur cette canalisation de 5 robinets-vannes, 3 poteaux d'incendie, une borne-fontaine et 3 vidanges;

3° Fourniture et pose sous trottoirs d'une canalisation fonte de 80 mm de diamètre et 700 m de longueur;

4° Fourniture et pose sur cette canalisation de 8 robinets-vannes de sectionnement;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

5° Fourniture et pose de tuyaux de branchements particuliers en fonte comprenant:

400 branchements de 26 mm de diamètre et de 2.400 m de longueur totale.

220 branchements de 32 mm de diamètre et de 1.600 m de longueur totale.

50 branchements de 38 mm de diamètre et de 300 m de longueur totale;

6° Construction, devant chaque immeuble desservi, d'un regard en maçonnerie avec dalle de fermeture en fonte pour logement des compteurs.

Les entrepreneurs désireux de soumissionner devront en faire la demande à M. le maire de Castelsarrasin, avant le 20 novembre 1918, à seize heures.

La demande devra être accompagnée des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Renseignements. — Mairie de Castelsarrasin ou service des ponts et chaussées, 28, rue de la Banque, à Montauban.

Montant du cautionnement provisoire: 25.000 francs.

Montant du cautionnement définitif: 200.000 francs.

AVIS DIVERS

Compagnie universelle du Canal Maritime de Suez

Soixante-huitième tirage des actions de capital.

Le tirage des 11.674 actions de capital à amortir en 1918 sera effectué en séance publique le lundi 6 décembre 1918, à dix heures, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres seront remboursables à partir du 3 janvier 1919, à la caisse de la compagnie et chez ses correspondants; en vertu de l'article 68 des statuts, il sera délivré, lors du remboursement, aux propriétaires d'actions amorties un nombre égal d'actions de jouissance.

Nationale Crédit et Réassurances

15 BIS, RUE LAFFITTE, PARIS

Registre du commerce de la Seine: n° 213998 B.

Augmentation du capital de 15 millions à 30 millions de francs.

Comme suite à la décision du conseil d'administration en date du 15 mars 1918, prise en vertu de l'article 7 des statuts et à la dépêche du ministère des finances et des affaires économiques du 16 août 1918, prise en exécution du décret du 24 mai 1918 constatant la réalité de l'opération, le capital de la compagnie a été augmenté d'une somme de 15 millions de francs, par l'émission au pair, de 30.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 F.

En conséquence, l'article 6 des statuts est ainsi rédigé:

« Le capital social est fixé à 30 millions de francs, et divisé en 60.000 actions de 500 F entièrement libérées ».

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 1918 et une copie certifiée conforme d'une lettre du 16 août 1918 de M. le directeur des assurances au ministère des finances, ont été déposées aux minutes de Me Bellet, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le 21 octobre 1918.

Deux expéditions de cet acte de dépôt et des pièces y annexées ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le 29 octobre 1918, sous le n° 19364

Demandes de changement de nom

M. Roger-Emmanuel-Eugène Levy, dit Rogé, né à Toul (Meurthe-et-Moselle), le 10 janvier 1893, et demeurant à Neuilly-sur-Seine, 35, boulevard du Château, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs: François-Roger Levy, né à Paris (16e), le 10 septembre 1911; Catherine-Luce Levy, née à Paris (16e), le 24 septembre 1913 et Guy-André-Roger Levy, né à Neuilly-sur-Seine le 15 mai 1916, se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rogé.

M. Joseph-Robert Schwartz, demeurant à Paris, 46, rue de Tocqueville, né à Paris (9e), le 30 mars 1909, présente une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique, ainsi qu'à celui de sa fille, Anne-Elise, née à New-York le 15 juillet 1918, le nom de Sinclair.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1918, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION AMICALE DES ÉCOLES LIBRES DE MOUZEUIL. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Mouzeuil.

11 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION MAGDALA. But: création et développement d'une œuvre d'hospitalisation pour dames âgées ou infirmes. Siège social: villa Magdala, quartier de Sainte-Marthe, à Marseille.

13 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de police. UNION GÉNÉRALE DES ASSURÉS. But: études et solutions de tous problèmes d'assurances concernant les petites et moyennes entreprises. Siège social: 142, rue Montmartre, Paris.

19 octobre 1918. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ ALGÉRIEN DE LUTTE CONTRE LA RÉPRESSION. But: engager toute action légale en vue de l'annulation des élections des 4 et 11 avril 1918; libération des détenus politiques et leur réhabilitation de plein droit; aide à apporter aux familles desdits détenus; respect des droits syndicaux. Siège social: 6, rampe de la Pêcherie, Alger.

21 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SECTION DES COMBATTANTS RÉPUBLICAINS D'HAUTVILLERS-OVILLE. But: grouper les anciens combattants des deux guerres; défendre leurs intérêts. Siège social: mairie d'Hautvillers-Oville.

21 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ENTR'AIDE LA MADELEINE. But: entr'aide sous toutes ses formes. Siège social: 27, rue Pré-de-la-Bataille, à Rouen.

22 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. SPORTING-CLUB PÉTANQUEURS. But: pratique du sport de boules dit pétanque. Siège social: Sporting-Bar, 1, rue Blanqui, Béziers.

23 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES DE NOGENT-LE-ROTROU. But: organisation de conférences éducatives et culturelles. Siège social: 41, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

25 octobre 1918. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DE LA COMMUNE LIBRE DE GOUIS. But: distraction, organisation de fêtes. Siège social: chez M. Baugé, à Gouis, par Durtal.

26 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Isère. OMNISPORTS SÉCURITÉ SOCIALE. But: pratique de tous les sports. Siège social: sécurité sociale, 48, rue Thiers, Grenoble.

26 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ÉTOILE SPORTIVE LUNACOISE. But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez M. Moly (Jean-Baptiste), à Lunac.

26 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ DE L'ISÈRE DU SIXIÈME CENTENAIRE DU RATTACHEMENT DU DAUPHINÉ A LA FRANCE. But: manifestations de toute nature. Siège social: syndicat d'initiative, 7, rue Félix-Poulat, à Grenoble.

27 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. TENNIS-CLUB D'OSSAU. But: pratique des divers sports, du tennis en particulier; développer des relations d'amitié entre ses membres; occupation saine des loisirs de la jeunesse estudiantine et ouvrière. Siège social: mairie d'Arudy.

27 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. AMICALE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLÉS MILITAIRES. But: service d'entr'aide pour les médaillés et leur famille. Siège social: café glacier, 18, allées Paul-Riquet, à Béziers.

27 octobre 1918. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. CINÉ-JEUDI. But: projection de films éducatifs et documentaires. Siège social: chez M. Boucher, 20, rue Chalmel, Tours.

28 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Thodure.

29 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de la Gironde. VÉLO-CLUB-LION. But: formation des jeunes gens à la préparation militaire par la pratique de l'éducation physique et du sport cycliste en général. Siège social: 65, cours Pasteur, Bordeaux.

29 octobre 1918. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-MARTIN-DE-PESSAC. But: développer et entretenir le goût de la musique et le favoriser. Siège social: 80, avenue Pasteur, Pessac.

29 octobre 1918. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION DES AMIS DES VIEUX. But: venir en aide aux vieux. Siège social: boulevard d'Hauteserve, Granville.

1er novembre 1918. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. SYNDICAT D'INITIATIVE TOURISTIQUE DE LA FLOTTE-EN-RÉ. But: organisation du séjour des estivants. Siège social: chez M. Leroy, président, rue Général-de-Gaulle, la Flotte-en-Ré.

2 novembre 1918. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENS DU 5e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS ALGÉRIENS. But: maintenir et fortifier les liens moraux et fraternels entre les anciens militaires de tous grades, européens et musulmans, etc. Siège social: brasserie de l'ancien fort Bab-Azoun, carrefour de Glières, Alger.

4 novembre 1918. Déclaration à la préfecture de Pau. COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE LA POLICE DE PAU. But: soutien matériel et moral, entr'aide entre tous les fonctionnaires de police de Pau. Siège social: 8, rue O'Quin, Pau.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.